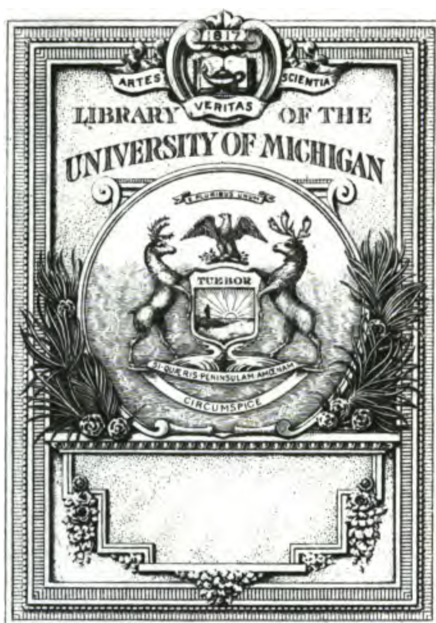
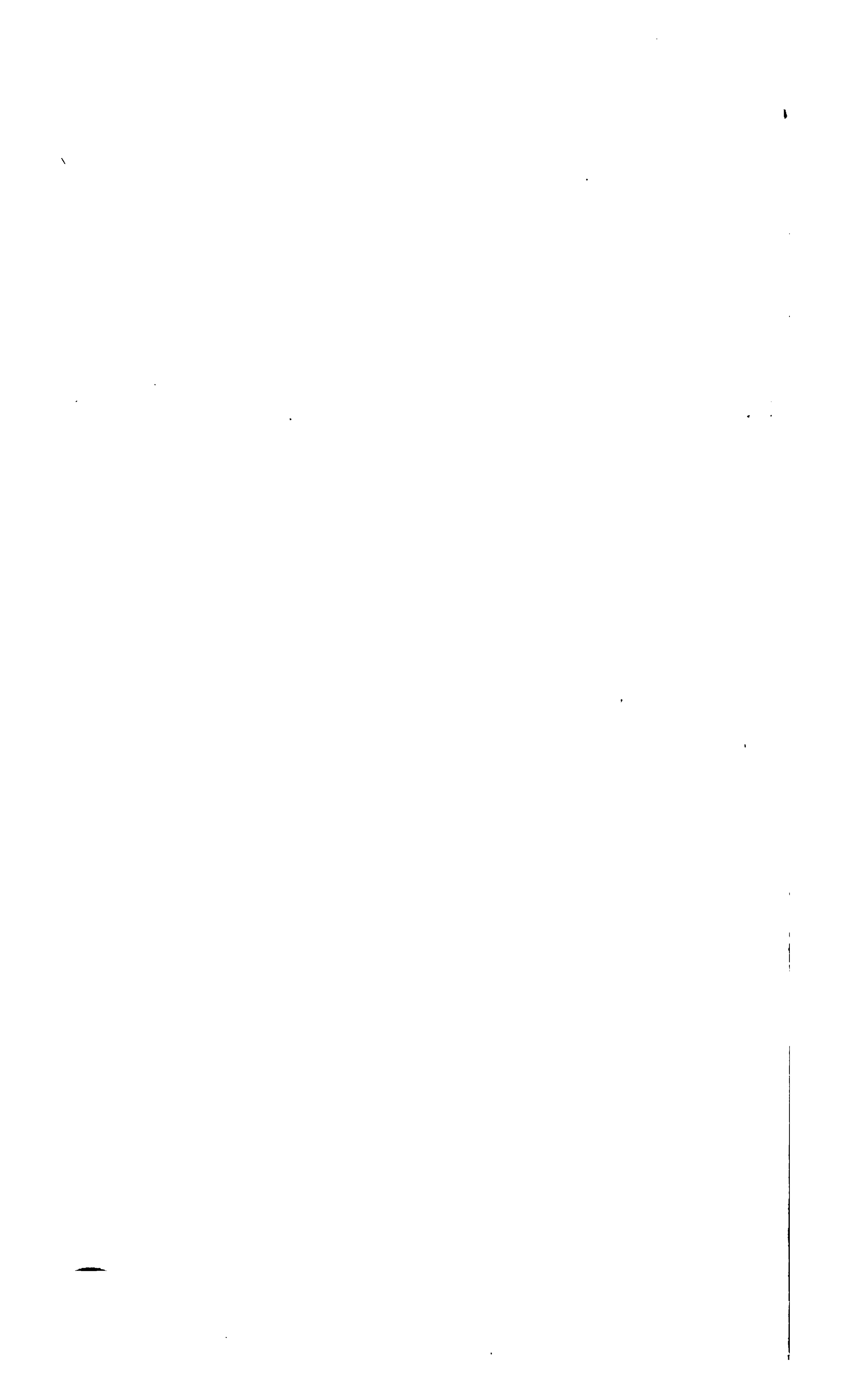


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



LES

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

HISTOIRE ET THÉORIE

DES TENTATIVES DE RÉORGANISATION INDUSTRIELLE

opérées depuis la révolution de 1848.

Ire SÉRIE.

Origine et premiers développements — Emploi des trois millions donnés par l'État. — Les tailleurs. — Les ferblantiers. — Les menuisiers en fauteuils. — Les ouvriers en limes — Les facteurs de pianos. Les tourneurs en chaises — Les corroyeurs. — *Association pour la vie à bon marché :* La société de L'HUMANITÉ, à Lille. — L'association et l'assistance.

PAR

ANDRÉ COCHUT.

PARIS,

AU BUREAU DU NATIONAL, RUE SAINT-GEORGES. 15.

1851

Paris. — Imprimerie Gerdès, rue St.-Germ.-des-Prés, 14.

Les articles qui composent cette brochure ont été publiés en grande partie dans les colonnes du *National :* nous croyons utile de les reproduire avec les additions et changements nécessaires pour offrir un tableau plus complet et des résultats plus récents.

Préparé depuis longtemps, le mouvement social que nous signalons a été déterminé par la révolution de février; il est un des faits les plus caractéristiques et les plus considérables de ce temps-ci; il est devenu un sujet de préoccupation et d'étude pour tous les hommes réfléchis, même parmi nos adversaires habituels.

Nous voudrions pouvoir conquérir aux associations ouvrières l'appui de l'opinion publique et l'aide fraternelle des républicains, parce qu'elles réalisent un premier progrès dans l'inévitable évolution qui doit transformer les rapports du capital et du travail.

On a longtemps reproché aux personnes qui dirigent la politique du *National* de ne pas se préoccuper suffisamment des questions sociales. Nous n'avons jamais compris ce reproche. Dans notre esprit, les réformes politiques sont comme l'instrument des réformes sociales. Nous ne concevons pas qu'on puisse s'occuper des formes politiques sans viser à un but, pas plus que nous ne concevons que l'on aspire au but sans songer aux voies qui y conduisent. Dire que des hommes politiques ne pensent pas aux questions sociales, c'est les accuser de travailler sans but; de même que, supposer les socialistes indifférents aux transformations politiques, ce serait les croire capables de se passionner pour un idéal sans s'inquiéter de sa réalisation. Les premiers seraient des brouillons, les autres des songe-creux.

Ceux qui savent comment le progrès s'accomplit au sein des sociétés ne séparent jamais le but des moyens. Ils luttent sans relâche pour faire passer dans les institutions et dans les lois les améliorations que l'expérience a démontrées praticables et que la conscience publique a acceptées.

Telle est la tâche que nous impose aujourd'hui le développement des associations ouvrières : cette tâche, nous l'avons accomplie avec le plus cordial empressement.

Dès que nous avons vu des ouvriers se réunir pour se soustraire à une exploitation souvent oppressive, s'appliquer sans bruit, au prix d'efforts et de souffrances inouïes, à résoudre pratiquement la plus grande des questions sociales, celle qui renferme toutes les autres, la question des salaires; dès que nous avons pu constater des résultats encourageants, nous nous sommes fait un devoir de suivre les mouvements des associations et d'en vulgariser le mécanisme. Nous avons chargé tout spécialement de cette étude l'un de nos collaborateurs connu pour l'exactitude et la consciencieuse application qu'il apporte dans ses travaux. Les articles que nous

réimprimons aujourd'hui, en initiant le public aux luttes et aux victoires des laborieux novateurs, ont dissipé bien des préventions et rendu l'espérance à ceux qui désirent sincèrement le progrès pacifique.

Nous tenons à constater, en tête de l'écrit que nous publions, que les institutions républicaines seules ont facilité ce premier pas vers l'affranchissement du travailleur.

Pendant les vingt années du dernier règne, les sectaires du socialisme répudiaient les républicains, qu'ils appelaient de stériles révolutionnaires; quel progrès social ont-ils accompli durant cette période monarchique?

La république est proclamée, et aussitôt cette constitution républicaine, si longtemps dédaignée, permet de commencer l'œuvre de l'amélioration sociale, amélioration lente, douloureuse, parce que le pouvoir est aux mains des ennemis de la République. Mais cependant, par le fait seul de la forme du gouvernement, ces essais de transformation que la monarchie n'eût pas tolérés sont aujourd'hui respectés par les monarchistes eux-mêmes. C'est que, sous un gouvernement républicain, si déplorables qu'en soient les agents, il y a certains outrages au droit que n'auraient pu commettre les plus audacieux contempteurs du droit.

C'est donc à la République que les travailleurs doivent la fondation des associations : ils le savent, aussi sont-ils les plus dévoués défenseurs de cette forme de gouvernement, sans laquelle il ne pourrait y avoir de démocratie ni de progrès social.

E. Caylus.

Directeur du National.

TABLE DES CHAPITRES.

LES

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

I.

ORIGINE ET PREMIERS DÉVELOPPEMENTS.

Il est dans la nature des êtres faibles de se réunir, de s'associer, pour opposer une force collective à une tyrannie individuelle. On peut dire, en se plaçant à ce point de vue, que l'association est aussi vieille que le monde.

Quand les premiers disciples du Christ propageaient le dogme de l'égalité devant Dieu et du dévouement fraternel entre les hommes, leur association, purement sentimentale, s'appelait l'Église. Aux temps du servage, les communes, berceau de la liberté dans l'ordre civil, commencèrent par des confraternités entre de pauvres gens qui juraient de s'entr'aider contre leurs seigneurs. La fatalité de notre temps, c'est la misère des classes qui vivent d'un salaire insuffisant et incertain. La mission de notre temps, c'est de donner aux travailleurs le calme dans le bien-être et la dignité dans l'indépendance. Eh bien! voilà que, de toutes parts, des associations surgissent avec une tendance et des formes appropriées à l'œuvre du moment; elles sont industrielles ou économiques, ateliers ou comptoirs; les unes sont destinées à affranchir l'ouvrier qui produit, les autres à économiser les ressources de l'ouvrier qui consomme.

Le propre de ces idées, qui répondent à un besoin social, est de se produire, quand l'heure est venue, par une sorte d'éclosion spontanée, sur tous les points à la fois et avec des formes appropriées aux circonstances; de sorte que beaucoup de personnes peuvent s'attribuer l'honneur de l'initiative.

A vrai dire, il serait fort difficile de faire la part de chacun des penseurs et des vulgarisateurs qui ont préparé la réforme industrielle. Les analyses ingénieuses et les séduisantes rêveries de Fourier; les enseignements élevés de M. Buchez, développés par le journal *l'Atelier*, avec un sentiment de haute moralité et une conviction entraînante; l'immense publicité donnée par M. Louis Blanc aux doctrines qu'il a empruntées à diverses écoles, en les marquant de sa brillante empreinte;—dans un autre ordre d'études, les économistes, et notamment MM. Rossi, Michel Chevalier, Wolowski, etc., recommandant l'association volontaire entre les patrons et les ouvriers;—des publications innombrables, une polémique incessante, plusieurs essais facilités par les sacrifices de quelques généreux citoyens, en tête desquels on s'étonnerait de ne pas rencontrer M. Goudchaux; en un mot, trente ans de propagande sous toutes les formes ont frappé les esprits et disposé les classes souffrantes à croire que le régime sociétaire est le principal instrument d'une régénération sociale.

Toutefois, pour faire entrer une théorie vague dans le domaine des faits, il fallait une de ces secousses profondes, un de ces entraînements populaires qui triomphent de l'inertie et des préjugés.

La révolution de février fut cette solennelle occasion. L'opinion publique lui reconnut aussitôt ce caractère, et, le lendemain même de la chute du trône, le 25 février, le problème du travail se trouva mis à l'ordre du jour par le décret suivant :

« Le Gouvernement provisoire s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail.

« Il s'engage à garantir le travail à tous les citoyens.

« Il reconnaît que *les ouvriers doivent s'associer entre eux* pour jouir des bénéfices légitimes de leur travail. »

Ce décret a été vivement attaqué. Si, comme on a voulu le faire croire, il impliquait l'obligation, prise au nom de l'État, de fournir une occupation lucrative au premier venu, nous n'hésiterions pas à prononcer un blâme énergique; mais l'esprit de parti n'a-t-il pas donné à ce décret une interprétation exagérée, invraisemblable? Qu'on se rappelle en quel moment, sous quelles impressions il fut rendu.

Le sol volcanisé tremble encore; le peuple est encore debout sur les barricades. Toutes les natures ardentes affluent vers l'Hôtel-de-Ville. Les onze hommes sur qui pèse la terrible responsabilité du commandement, fuyant de chambre en chambre devant la foule tumultueuse, trouvent à peine un réduit pour se concerter, des plumes

et du papier pour formuler leurs décisions. Le lendemain, après une nuit fiévreuse, vingt-six décrets sont rendus, sans compter les ordres non consignés au *Moniteur*. L'acte cité plus haut est un de ces vingt-six décrets. Eh bien! est-il présumable qu'en un pareil moment, avant d'avoir eu le temps d'asseoir une idée, on ait prétendu lancer tout d'une pièce un système économique? Non; si l'on veut être juste et raisonnable, on jugera la proclamation du 25 février, non pas à la lettre, mais par son esprit, par le sentiment qui l'a dictée. On y verra seulement un témoignage de sympathie, le solennel engagement, pris au nom du pays, de réaliser par tous les moyens légitimes l'émancipation des travailleurs.

Les novateurs impatients craignaient, non sans quelque raison, que les ressorts usés des vieux gouvernements ne fussent bons qu'à fausser les réformes : ils auraient voulu qu'un mécanisme nouveau mît en mouvement les forces nouvelles; qu'on instituât un *ministère du progrès*, auquel auraient abouti toutes les tentatives de réorganisation. Dans les dispositions où se trouvaient alors les esprits, autant eût valu proposer aux autres pouvoirs de signer leur abdication. Le Gouvernement provisoire, à peu près unanime sur ce point, craignit d'élever un piédestal pour une idole politique. Toutefois, en évitant de créer un dictateur sous le nom de *ministre du progrès*, on eut à cœur de prouver aux ouvriers qu'on ne cherchait point à éluder la satisfaction qui leur était due. On voulut, au contraire, qu'ils devinssent eux-mêmes les ministres de leur propre affranchissement. Telle fut l'origine de la fameuse *Commission du Luxembourg* : le décret qui l'a instituée mérite d'être rappelé.

« Considérant que la révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui, etc.; que la question du travail est d'une importance suprême; qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe, etc.;

« Le Gouvernement provisoire de la République arrête :

« Une commission permanente, qui s'appellera *Commission du gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.

« Pour montrer quelle importance le Gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la commission un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président, un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.

« Des ouvriers seront appelés à faire partie de la commission.

« Le siége de la commission sera au palais du Luxembourg. »

Ce décret, qui porte les signatures des onze membres du Gouver-

nement provisoire, fut rendu le 28 février. Le lendemain 29, M. Louis Blanc prenait possession, au nom des ouvriers, de l'ancien palais de la Chambre des pairs.

On se réunit pour la première fois le mercredi 1er mars. A neuf heures du matin, la salle des séances publiques fut ouverte. Cent cinquante à deux cents ouvriers y prirent place aussitôt sur les siéges occupés six jours auparavant par les pairs de France. L'entrée se fit sans turbulence et sans gravité affectée. Quelques minutes furent à peine données à la curiosité. La plupart des assistants avaient conservé leurs costumes d'atelier, comme s'ils étaient venus pour continuer leur tâche de la veille. Les vestes, les blouses, les vieux paletots maculés par le travail, s'étalaient dans les stalles veloutées, sans que le contraste eût rien de blessant pour les yeux, tant était simple et digne la contenance de ces nouveaux sénateurs.

Le premier mouvement de chacun, mouvement instinctif, fut de s'incliner pour lire le nom du pair auquel il succédait. Pas de railleries, pas de retour amer pendant cet examen. En peu d'instants, chacun fut à sa place et dans son rôle, recueillant ses impressions, se munissant de papier et de plumes, et prenant des notes avec le sans-gêne des vieux parlementaires. Beaucoup de pairs avaient laissé dans leurs pupitres des lettres et des papiers. On remarqua que la plupart de leurs successeurs déchiraient ces papiers avec une dédaigneuse indifférence, sans les lire. En un mot, la tenue des ouvriers pendant cette première séance et celles qui suivirent, le silence presque généralement observé, la discrétion sans roideur, le vague sentiment d'un grand devoir à accomplir, on ne sait quel rayonnement de liberté étincelant dans les regards et illuminant d'une chaude lumière ces faces intelligentes, tout un ensemble indescriptible, pénétra d'émotion ceux qui assistaient à ce spectacle sans y être personnellement intéressés. Les ouvriers seuls demeuraient calmes : le nouveau souverain venait de leur donner la pairie, ils se sentaient chez eux.

Les élections, improvisées la veille dans un petit nombre d'ateliers et sans un contrôle suffisant, ayant donné lieu à de justes plaintes, il fut décidé que chacune des industries parisiennes serait appelée à désigner trois délégués ouvriers. Le 10 mars, l'assemblée se trouva régulièrement constituée pour la réunion d'environ 250 délégués appartenant à 88 corps de métiers. Les élections continuèrent les jours suivants. 131 professions, isolées ou groupées, selon leur importance, choisirent chacune deux ou trois représentants;

de sorte que, vers le 20 mars, la commission des travailleurs réunit près de 500 membres au Luxembourg.

Il eût été ridicule autant qu'injuste de laisser les patrons en dehors des tentatives faites pour réformer l'industrie. Ils furent invités, de la façon la plus cordiale, à se faire représenter dans les conférences qui allaient s'ouvrir. On répondit à cet appel dans 77 professions seulement, qui envoyèrent au Luxembourg environ 150 mandataires patentés. Malheureusement, la fusion de ces éléments ne s'opéra pas franchement. Les délégués des patrons se condamnèrent à l'impuissance en formant une chambre à part dans le nouveau parlement industriel.

Avant même que l'assemblée fonctionnât régulièrement, on avait abordé les questions qui passionnaient alors les ateliers, et qu'on supposait devoir être résolues d'urgence. La réduction d'une heure sur la journée de travail fut décidée dès le 2 mars, avec l'assentiment d'un nombre considérable de patrons. Le marchandage fut également mis à l'ordre du jour. On reconnut que, sous le nom de *marchandage*, on confond vulgairement plusieurs sortes d'arrangements très-différents, les uns licites, les autres nuisibles. On condamna seulement, comme une source d'injustice et d'animosité dans les ateliers, les commandes faites par un entrepreneur à un seul de ses ouvriers, qui touche le prix intégral du marché, et le fait exécuter à la journée par ses camarades, dont il *marchande* le salaire, afin d'augmenter sa part de bénéfices.

Dans le nombre des propositions agitées les jours suivants, on distingue quelques mesures d'intérêt général, telles que la concurrence faite aux ouvriers par les prisons et les couvents, l'ouverture des bureaux de renseignements dans les mairies pour la demande et l'offre de travail.

Ces décisions, ou plutôt ces vœux subordonnés à la sanction du gouvernement, n'étaient considérés que comme des palliatifs, en attendant ces grandes réformes dont chacun caressait le vague idéal. Pour arriver à des formules précises qui servissent de base aux délibérations, on résolut de confier à un comité les études préparatoires. Mais comment former un comité entre gens sans antécédents et incapables de s'apprécier, puisqu'ils ne se connaissaient pas? Rien de plus naturel, avec les idées d'égalité en faveur alors, que de supposer l'égalité des intelligences et de s'en rapporter au hasard. Deux comités de dix membres furent tirés au sort, l'un parmi les délégués ouvriers, l'autre parmi les patrons. Cette me-

sure paralysa les travaux du Luxembourg. Il était impossible que le sort désignât dix hommes à la hauteur de leur mission et précisément les plus aptes à traduire les besoins et les vœux des ouvriers.

Ce fut dans un de ces petits comités, et non pas en assemblée générale, que M. Louis Blanc développa son système. Les bases sont celles qu'il avait exposées depuis huit ans déjà dans son livre *de l'Organisation du Travail,* et tout le monde les connaît.

« Rachat des usines et des ateliers par l'État.—Association égalitaire des ouvriers pour l'exploitation de ces établissements. — Partage des bénéfices en quatre lots, savoir : un quart pour amortir le prix des usines rachetées; un quart pour subvenir aux besoins des vieillards infirmes; un quart à partager entre les travailleurs valides; un quart pour former un fonds de réserve. — Prix des marchandises déterminés par l'État, dans le but de neutraliser la concurrence. — Solidarité entre toutes les industries, étendue successivement d'une industrie à l'autre, de manière à protéger toutes les existences par une solidarité universelle : » tel est l'ensemble d'idées qu'on a depuis présentées au public comme les *doctrines du Luxembourg*... C'était l'opinion personnelle de M. Louis Blanc. Loin d'être accepté unanimement, ce système eut des ouvriers pour adversaires, même dans le petit comité où il fut exposé d'une manière en quelque sorte confidentielle, et il eût rencontré une opposition très-vive dans une assemblée générale.

L'épreuve de la discussion publique n'eut pas lieu. On était au 20 mars, et déjà les passions politiques, en se glissant au Luxembourg, avaient altéré le caractère grave et purement dogmatique des premières conférences. On se préoccupait des élections prochaines, on s'inquiétait des menées contre-révolutionnaires. Déjà, on n'avait plus le calme et la liberté d'esprit nécessaires pour analyser les phénomènes industriels.

La plus grande crainte du Luxembourg, le croira-t-on? c'étaient les ateliers nationaux. Ce fait répond à ceux qui croient ou affectent de croire que les ateliers nationaux ont été la mise en œuvre des doctrines du Luxembourg.

Sous un régime qui subordonne tout travail au bon vouloir des classes riches, lorsqu'il suffit d'une peur ou d'une colère parmi les dix mille personnes qui disposent de tout en France pour que les caisses se ferment et que les ateliers se vident, ne faut-il pas que le Gouvernement, quel qu'il soit, avise aux moyens de donner du pain à la multitude désœuvrée? Ces travaux improvisés, ces ateliers ou-

verts du jour au lendemain, ne sont pas autre chose qu'un moyen de déguiser une aumône blessante. Les choses se sont passées ainsi dans toutes les crises, sous tous les régimes. En 1789 et 90, on a dépensé en ateliers de secours près de 13 millions, somme effrayante pour l'époque. Après 1830, la dépense pour les travaux de charité s'est élevée, en deux allocations, à plus de 8 millions, sans compter les 30 millions prêtés au commerce, et sur lesquels plus de 6 millions ont été perdus.

Un des premiers soins du Gouvernement provisoire ayant été de s'enquérir du nombre des ouvriers sans ouvrage, il constata qu'il y en avait environ 13,000 à Paris, même avant la crise du 24 février. On se fit un devoir de leur réserver les travaux publics disponibles, et, dès le lendemain de la révolution, un arrêté fut pris en ce sens. L'affluence des gens sans ressources dépassant les plus tristes prévisions, on se jeta dans des expédients désespérés, non par système, mais sous la pression d'une nécessité fatale, irrésistible.

Ainsi fut improvisé, vers le 6 mars, ce mode d'embrigadement qui devait créer tant d'abus et tant de périls. Tout individu domicilié depuis six mois à Paris ou dans la banlieue fut enrôlé, sans autre formalité que sa demande. L'administration se contenta de tracer le cadre des ateliers, en laissant aux citoyens la liberté de s'y classer à leur fantaisie et d'y choisir leurs chefs.

Onze hommes, se réunissant pour former une *escouade*, choisissaient parmi eux leur escouadier. Cinq escouades composaient une *brigade*, qui, avec le brigadier qu'elles nommaient au scrutin en dehors d'elle, composait un effectif de 56 hommes. Quatre brigades formaient une *lieutenance;* quatre lieutenances, une *compagnie;* trois compagnies, un *service*, dont le personnel, avec les chefs élus, s'élevait à 2,703 hommes. Enfin, tous les services compris dans chacun des quatorze arrondissements obéissaient à un chef supérieur, qui parfois disposait de 20,000 hommes.

Le mal, comme une plaie rongeuse, s'élargissait de lui-même. On compta, le 7 juin, jusqu'à 119,000 hommes enrôlés. C'étaient des pères de famille pour la plupart. On a constaté qu'une moitié du nombre total avait plus d'un enfant, et qu'un cinquième en avait plus de quatre. A ce compte, il y eut un instant où les ateliers nationaux ont fait vivre jusqu'à 400,000 personnes, la moitié de la population parisienne! Quelle société et quelles misères que celles où trois mois de chômage réduisent à une sorte de mendicité la moitié des citoyens!

La paye, fixée dans l'origine à 2 fr. par jour, fut abaissée à 1 fr. 50 c., et enfin réduite à 8 fr. par semaine, soit 1 fr. 14 c. par jour. Encore fallait-il acheter ce salaire, destiné souvent à une nombreuse famille, par un surnumérariat d'une semaine, pendant lequel on ne recevait que du pain, trois quarts de kilogramme par jour.

Les abus et les fraudes, la fainéantise salariée, les vrais travailleurs humiliés d'une aumône déguisée, c'étaient là les moindres maux d'une telle organisation. Le danger mortel était dans le mode des enrôlements.

Le premier venu qui avait recruté cinq escouades, c'est-à-dire cinquante-cinq hommes, pouvait se présenter, lui cinquante-sixième, en qualité de brigadier, toucher une haute paye, et exercer sur un groupe dépendant de lui l'influence attachée au commandement. Une classe, fort nombreuse à Paris, se trouva particulièrement disposée à ce rôle : c'est celle des gens à moitié éduqués, qui flottent entre le salon et la mansarde, entre la boutique et l'atelier; commis, teneurs de livres, entremetteurs d'affaires, clercs sans études, hommes de lettres sans travaux, artistes sans avenir, gens inquiets, agacés par toutes sortes d'appétits à moitié satisfaits, ayant, en somme, du talent quelquefois, et toujours du parlage. Cette classe fournit, assure-t-on, jusqu'à 15,000 personnes aux ateliers nationaux.

On sait que, dans toutes les armées, la force d'impulsion se concentre parmi les officiers inférieurs. Les brigadiers donnèrent bientôt le ton aux ateliers nationaux. Affectant de se poser comme les mandataires naturels des ouvriers, ils songèrent à former une vaste corporation; mais, comme ils étaient trop nombreux pour s'entendre, certains meneurs suggérèrent l'idée de constituer un comité de délégués, qui, dans les circonstances où l'on se trouvait, allait devenir une puissance réelle. Que l'on considère combien il était facile à ceux qui nourrissaient quelque arrière-pensée de s'insinuer dans l'état-major des ateliers nationaux, et on comprendra quel parti les ennemis de la République ont pu tirer d'une telle organisation.

Ces faits expliquent le dépit et la défiance du Luxembourg. On s'y indigna de voir la multitude des ouvriers véritables livrée à des influences inconnues; on y considéra les ateliers nationaux comme une vaste machination électorale au profit de la partie la plus modérée du Gouvernement provisoire : supposition bien injuste, à laquelle les événements devaient donner bientôt un cruel démenti!

On se mit donc sur la défensive au Luxembourg. Vers la fin de

mars, on commença à faire, dans les réunions, une large place à la politique. Ce fut un malheur. On y perdit peu à peu le calme et la présence d'esprit nécessaires pour élucider les problèmes industriels; on y perdit surtout, aux yeux du public, cette autorité morale qui commande le silence aux égoïstes et la confiance aux trembleurs.

Déjà effacées par l'ouverture de l'assemblée nationale, les conférences du Luxembourg furent interdites après le 15 mai. Les ateliers nationaux disparurent, comme chacun sait, dans ces jours qui seront le deuil éternel de la démocratie, dans ces jours où les républicains combattirent seuls, où la réaction triompha sans combattre.

Nous avons cru utile d'entrer dans ces développements pour établir, dans toute leur vérité, les trois faits qui suivent :

1° Qu'il n'y a jamais eu de *doctrines du Luxembourg*, en ce sens que jamais les ouvriers, réunis en assemblée générale, n'ont été mis en demeure de discuter et de se prononcer sur un système quelconque d'organisation du travail;

2° Que les ateliers nationaux, expédient désastreux, erreur administrative, n'ont jamais été, dans la pensée d'aucun républicain, la réalisation d'un système industriel, ainsi que la calomnie s'applique à le faire croire;

3° Que les associations ouvrières aujourd'hui existantes se sont développées isolément, librement, non pas d'après un type préconçu, mais en appropriant leurs statuts aux nécessités de chaque profession, en profitant, au jour le jour, des leçons de l'expérience.

En effet, à travers les agitations de cette période, une idée, ou plutôt un sentiment, s'était nettement dégagé, la foi dans l'association. Il s'en fallait de beaucoup qu'on fût d'accord sur les formules; mais le principe, accepté par toutes les écoles, planait au-dessus de la discussion. C'était le cadre de toutes les réformes, le sujet d'une propagande incessante et passionnée à la tribune nationale, dans les réunions populaires, par la presse, par l'exemple.

Si les hommes qui avaient siégé au Luxembourg n'en rapportaient pas une formule d'association, ils en sortaient du moins avec une foi vive dans le principe, avec cette ardeur de prosélytisme qui ne voit pas les obstacles. Ils installèrent aussitôt un comité de consultation au service des groupes qui désiraient s'associer.

Quelques grandes sociétés, comme celles des tailleurs de Clichy, des selliers, des passementiers, s'étaient formées pour l'exécution des commandes qu'elles avaient obtenues du Gouvernement.

Enfin, sous l'émotion des journées de juin, l'Assemblée constituante comprit que la meilleure politique est celle qui prévient, et non pas celle qui réprime. Par son vote du 5 juillet 1848, elle consacra une somme de 3 millions à l'encouragement des associations.

A partir de cette époque, les tentatives ont été incessantes, innombrables. Il y a eu beaucoup de mésaventures, effacées par d'éclatants succès. Pour réussir sans crédit, sans expérience commerciale, pour marcher et grandir à travers les calomnies ou l'indifférence, il a fallu trouver des hommes d'une rare énergie, il a fallu des actes d'abnégation dont le simple récit touche au romanesque.

On nous a souvent demandé quelle est, dans l'état actuel, l'importance de ce mouvement. A l'exception d'une seule entreprise, fondée depuis une quinzaine d'années sous les auspices de M. Buchez, les plus anciennes des associations ouvrières ont à peine trois ans d'existence. Les éléments débiles dont elles se composent sont soumis à beaucoup de vicissitudes. Nous ne sommes affirmatif que lorsque nous avons vu. Réduit pour le moment à des conjectures, nous ne croyons pas nous éloigner beaucoup de la vérité dans les calculs suivants :

1° Nous estimons qu'il y a, dans le département de la Seine, une quarantaine d'associations manufacturières, largement développées et en plein succès. En leur attribuant, en moyenne, 50 membres, on atteint le chiffre de 2,000 sociétaires.

2° Les petites associations commerciales, dont le lien, à vrai dire, n'est pas très-solide, comme celles des cuisiniers, cafetiers, etc., peuvent être au nombre de 130 à 150. Elles réunissent, en moyenne, de 5 à 10 sociétaires. Nous évaluerons le personnel complet de cette catégorie à un millier de personnes.

3° Il y a, auprès des grandes associations, des *adhérents*, c'est-à-dire des sociétaires occupés à l'extérieur, qui cotisent pour augmenter le fonds social, et qui attendent qu'il soit possible de les admettre dans les ateliers. Les simples adhérents, étant en général plus nombreux que les titulaires, sont, à coup sûr, au nombre de 6,000.

Ces trois catégories forment, à notre compte, un effectif d'environ 9,000 hommes. Or, en triplant ce chiffre pour les autres personnes de la famille à la charge des sociétaires, femmes, enfants, parents âgés, on arrive à un total général d'environ 30,000 têtes pour le département de la Seine.

Dans les autres départements, les associations manufacturières sont peu nombreuses. Peut-être en compterait-on difficilement une

trentaine, en comprenant celles qui sont formées entre patrons et ouvriers avec subventions de l'État. Ce peu d'expansion tient, non pas aux répugnances des populations provinciales, où l'on voit poindre, au contraire, de vives sympathies, mais à la difficulté de créer, dans de petites localités, une clientèle suffisante pour alimenter un groupe. L'association, dans les départements, affecte d'autres formes. Dans un grand nombre de villes et même de villages, on applique le régime sociétaire à l'achat des objets de consommation. Quelques solidarités s'organisent pour constituer le crédit mutuel.

Le mouvement imprimé à Paris commence à se propager en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Danemark, en Suède, en Espagne, dans la Suisse et le Piémont.

A partir du dernier mois de l'année 1848, et à mesure que les novateurs se sont trouvés aux prises avec les difficultés de la pratique, les rêves d'organisation générale et illimitée se sont évanouis. On s'est désabusé peu à peu de ces théories absolues, qui tentent à embrigader les travailleurs bon gré mal gré, et à faire leur bonheur sans leur permission. On a compris que la liberté, âme des nations, est le principe vital de l'industrie comme de la politique, que tout contrat industriel enchaînant la liberté individuelle de l'ouvrier, ou la liberté commerciale du consommateur, ne peut aboutir qu'à des déceptions ou à des désastres.

Entre les fraternités actuellement établies, il n'y a d'autre lien qu'une sympathie bien légitime. Chacune d'elles s'est mise à l'œuvre spontanément, librement, selon son zèle et ses forces, tenant compte des faits et des lois, accommodant ses règlements et sa gestion commerciale aux ressources disponibles, aux traditions du métier.

Les groupes divers se développant en pleine indépendance, le seul plan à suivre pour mettre en lumière le mouvement qui s'accomplit, est de prendre les associations une à une et d'en faire l'objet d'une étude spéciale. Ce plan est le nôtre. Nous racontons, nous n'enseignons pas. Il ne s'agit plus de dire aux associations comment elles doivent marcher, mais de montrer au public qu'elles marchent. L'heure est venue de présenter aux ouvriers qui veulent s'affranchir, non plus des doctrines, mais l'exemple de leurs camarades déjà affranchis.

Toutefois quelques mots sont encore nécessaires avant d'ouvrir la série que nous annonçons : nous dirons comment a été employée la subvention donnée par l'État.

II.

EMPLOI DES TROIS MILLIONS AVANCÉS PAR L'ÉTAT.

Après avoir répudié le principe et contesté jusqu'à la possibilité des associations ouvrières, dans son fameux rapport sur l'assistance, M. Thiers ajoute, avec un accent ironique : « Les vérités qui sortiront de cette expérience valent bien les trois millions qu'elles auront coûtés, et, à notre avis, beaucoup plus. Nous aurions volontiers accordé des fonds plus considérables pour une expérience aussi importante. » Peu de temps après, M. Lefèvre-Duruflé exprimait à la tribune la même pensée que M. Thiers, en examinant l'emploi des fonds votés en 1848.

Est-il donc vrai que les résultats soient de nature à désillusionner ceux qui ont foi dans l'association, et que la généreuse initiative prise par l'Assemblée constituante ne doive aboutir qu'à la ruine du principe qu'elle désirait féconder?

Pour résoudre définitivement cette question, il faudrait que le gouvernement eût respecté l'article 3 de la loi du 5 juillet, qui lui prescrivait de rendre un compte annuel de la répartition du crédit; il faudrait que des documents spéciaux et officiels eussent éclairé le public sur la quotité des fonds distribués, sur la nature et le personnel des entreprises subventionnées, sur les causes probables de leur réussite ou de leur insuccès. Toutefois, dans la crainte qu'un trop long retard ne laissât accréditer le pronostic de M. Thiers, nous nous sommes mis en mesure de jeter quelque lumière sur l'application de la loi dont il s'agit, en réunissant des informations dont l'exactitude ne sera pas contestée.

Un nombre considérable d'associations étaient en projet, et n'at-

tendaient plus que les ressources nécessaires pour se mettre à l'œuvre, lorsqu'il fut décidé qu'un crédit de 3 millions de francs serait ouvert « pour l'encouragement des associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers. » Les demandes commencèrent donc à se produire dès le lendemain du vote; il s'en présenta de toute nature, depuis les plus sympathiques jusqu'aux plus extravagantes (1). Leur nombre s'est élevé jusqu'à cinq à six cents; on estime que près de cent mille personnes, appartenant à toutes les régions du territoire, à tous les métiers, étaient intéressées dans ces projets, soit comme patrons, soit comme ouvriers, et qu'une somme de 30 millions n'eût pas été suffisante pour contenter tous les solliciteurs.

Un conseil d'encouragement fut installé en toute hâte pour la distribution du crédit. On le composa de quinze membres, étincelant d'un premier feu, et presque tous favorables au principe qu'on allait expérimenter. Il est regrettable seulement que le ministre du commerce, auquel la présidence était réservée, y fût représenté le plus souvent par un administrateur imbu des préjugés bureaucratiques et en défiance contre les idées nouvelles. Un sous-comité de cinq membres, chargé du travail préparatoire, se déclara en permanence. En moins de trois mois, près de quatre cents dossiers furent examinés, et une trentaine de demandes furent accueillies par le ministre. Mais, soit lassitude, soit dissentiment, cinq des commissaires donnèrent leur démission. Un sixième se retira pour solliciter, en son propre nom, une allocation considérable, qu'il obtint. La majorité primitive se trouva peu à peu déplacée par l'introduction de nouveaux membres. Chaque changement de ministre élargit la brèche par laquelle se glissaient les influences réactionnaires. Ceux des anciens membres dont la foi et le zèle ne

(1) Les trois quarts des demandes, près de 400, furent déposées dès les trois premiers mois : le département de la Seine avait fourni 250 dossiers; la Seine-Inférieure, 13; le Nord, l'Eure, le Rhône et la Gironde, de 7 à 9. Chaque spécialité industrielle a dès lors révélé sa tendance à l'association par des demandes plus ou moins nombreuses. Les métiers divers qui composent l'industrie du bâtiment ont improvisé 22 projets de société; — les filateurs de coton et de laine, 22; — les typographes, 19; — les mécaniciens, 18; — les tisseurs d'étoffes, 16; — les lingères, 13; — les agriculteurs, 12. — Les deux corporations les plus nombreuses peut-être, les tailleurs d'habits et les cordonniers, n'ont présenté qu'un petit nombre de demandes; mais ils se sont rassemblés en groupes considérables : un seul projet d'association entre ouvriers cordonniers devait réunir 30,000 personnes.

se refroidirent pas se trouvèrent plus d'une fois paralysés dans leurs bonnes intentions.

La tâche confiée à ce comité était fort difficile. Pour que le capital qu'on avait à semer donnât des fruits, il aurait fallu pouvoir le réserver pour des groupes ayant déja fait l'apprentissage du régime collectif, sollicitant un subside, non pas au hasard, sur de vagues espérances, mais en vue d'opérations déterminées et de recouvrements certains. Tout cela serait possible aujourd'hui, après les exemples qui ont été donnés et avec l'expérience que les travailleurs ont acquise. Il n'en était pas de même en 1848. Une foule désœuvrée et affamée frappait avec impatience aux portes du comité. A côté des sociétés convaincues et procédant avec circonspection, les coureurs d'aventures se hâtaient de bâcler des statuts et de recruter une douzaine d'adhérents, afin de prendre date au plus tôt (1). Entre tant de compétiteurs dont aucun n'avait d'antécédents appréciables, il était à peu près impossible de prononcer en connaissance de cause. L'arbitraire ou le hasard dictèrent plus d'un choix. Ceux qui furent les plus insinuants ou le mieux recommandés eurent naturellement les chances pour eux.

On pourrait constater encore, dans les avis du comité ou dans les décisions ministérielles, les traces successives des influences politiques. Après le 10 décembre, les associations ouvrières de Paris ont beaucoup moins de part aux faveurs. La préférence est donnée aux départements, où, sous le titre d'associations entre patrons et ouvriers, on se contente souvent de faire une part dans les bénéfices aux chefs d'ateliers et aux contre-maîtres. Dans les derniers temps, les prêts accordés aux propriétaires d'usines qui engagent leurs immeubles ne sont plus que des contrats hypothécaires dans lesquels l'État joue le rôle de vulgaire capitaliste. Enfin, sur l'invitation exprimée, le 5 février 1850, dans le rapport de M. Lefèvre-Duruflé, on ralentit peu à peu les opérations, de sorte que, probablement, la totalité du crédit ne sera pas distribuée.

Si l'on additionnait toutes les allocations faites jusqu'à ce jour par le conseil d'encouragement, on arriverait à un chiffre dépassant de quelques centaines de mille francs le crédit légal de trois mil-

(1) Parmi les 392 dossiers soumis à l'examen avant le 15 octobre 1848, les sociétés concertées entre patrons et ouvriers étaient au nombre de 190; les combinaisons au profit exclusif des ouvriers ne s'élevaient qu'à 80. On peut se faire une idée, par ces chiffres, du nombre des patrons obérés qui manœuvrèrent dans l'espoir de se relever au moyen de la subvention.

lions. Mais les avis du conseil n'ont pas toujours été ratifiés par le ministre. Quelques prêts ont été abandonnés par les ayants droit ou révoqués par l'autorité avant le complet paiement. Pour éviter la confusion, nous nous en tiendrons à donner les chiffres essentiels, c'est-à-dire ceux des sommes réparties jusqu'au mois de septembre 1850. Il n'est pas à notre connaissance que de nouvelles allocations aient eu lieu depuis cette époque.

Le total des sommes employées effectivement sur le crédit de 3 millions s'élève à. . . . . 2,590,000 fr.

Les associations, plus ou moins réelles, qui ont participé à ce crédit sont au nombre de 56, savoir :

A Paris, 30 établissements ont reçu. 890,500

Dans les départements, on a réparti entre 26 entreprises. 1,700,000

Il importe de connaître les professions entre lesquelles le partage a été effectué.

Allocations fournies,

1° AUX ASSOCIATIONS PARISIENNES.

Imprimeurs typographes	(Desoye)	65,000 fr.
— —	(Remquet)	80,000
— —	(Prève)	18,000
Mécaniciens	(Cabanis)	20,000
—	(Guillemin)	35,000
—	(Faure)	25,000
Ébénistes	(Drien)	75,000
Fabricants de registres	(Mansonnier)	35,000
— de châles	(Bonfils et Souvraz)	200,000
— de tricots	(Durand, de Suresne)	15,000
— de tissus	(Mallard)	30,000
Dessinateurs pour étoffes	(Quéru)	10,000
Fondeurs en cuivre	(Colin)	16,000
Ouvriers en limes	(Wusthorn)	10,000
Fabric. d'inst. de chirurg.	(Portier)	47,000
Peintres en bâtiments	(Esseule)	8,000
Lingères	(Mlle Goreska)	15,000
Teinturiers	(Petit)	10,000
Peintres sur porcelaine	(Guyot)	6,000
Potiers de terre	(Mauny)	21,000
Horlogers	(Perrenoud)	3,000
Arçonniers	(King)	20,000
Menuisiers en fauteuils	(Auguste Antoine)	25,000

Fabric. d'inst. de musiq.	(Houzé).	24,000
— de bronzes. .	(Finino).	10,000
— d'appar. pour le gaz.	(Jantelet).	17,500
Bijoutiers.	(Leroy).	24,000
Dégraisseurs.	(Camus).	6,000
Fab. de cannes et de fouets.	(Lambert).	14,000
Relieurs.	(Janet).	6,000
	Total pour Paris.	890,500

2° AUX ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES.

*Filateurs de laine. . .	(Sentis, à Reims).	250,000
— —	(Roger, dans l'Oise).	120,000
* — de coton. .	(Vaussard, à Rouen).	125,000
* — laine et coton.	(Lenoir, à Clisson).	60,000
Fabricants de draps. . .	(Courtin, à Louviers). . . .	100,000
— de toiles. . .	(Lescarcel, à Lisieux). . . .	20,000
— de soieries. .	(Martin, de Lyon).	100,000
— de velours. .	(Ray, de Lyon).	200,000
*Fabric. de métiers p. draps.	(Mercier, de Louviers). . . .	100,000
Tisserands.	(Noyon, à Gravigny (dans l'Eure).	12,000
Teilleurs de lin. . . .	(Bonniec, à Lannion).	10,000
*Mouliniers en soie. . .	(Bouchon, dans l'Ardèche). . .	25,000
* — —	(Guigon, dans la Drôme). . .	30,000
Forges.	(Brothier, dans la Gironde). .	120,000
Verriers.	(Vedrine, dans la Haute-Loire).	45,000
—	(Marre, dans le Nord). . . .	50,000
Maçons.	(Giraudon, à Bourges). . . .	6,000
Plafonneurs.	(Nageotte, à Troyes).	3,000
Imprimeurs typograph.	(Métreau, à Bordeaux)	18,000
Fabriques de coutellerie.	(George, à Biesle, Haute-Marne).	50,000
— de noir animal.	(Lelong, près Rouen).	25,000
Chaussonniers. . . .	(Marsollet, de Louviers). . .	10,000
Scieurs à la mécanique.	(Richon, à Angoulême). . . .	16,000
Construct. de vaisseaux.	(Dupuy, dans les Landes). . .	10.060
Société pour l'extraction de la marne dans la Sologne.	(Chartier et Ce, Loir-et-Cher). .	40,000
*Colonisation des landes de Gascogne.	(de Blacas, dans la Gironde). . .	155,000
		1,700,000

RÉCAPITULATION.

30	subventions distribuées à Paris.	890,500 fr.
26	— — dans les départements. .	1,700,000
56	Total.	2,590,500

NOTA. La somme non employée sur le crédit des trois millions s'élève à 409,500 fr. : en y ajoutant les sommes recouvrées ou à recouvrer prochainement

par suite de la rupture de plusieurs contrats, ou des portions d'emprunts déjà amorties, le montant des sommes disponibles pourrait s'élever à 700,000 fr.

Ces prêts ont été accordés à l'intérêt de 3 0/0 lorsque la somme est inférieure à 30,000 fr., et de 5 0/0 pour les sommes plus fortes. L'amortissement se paie à part, ainsi que les frais d'inspection, à raison de 75 c. pour 100 fr., à la charge de l'emprunteur.—Les articles distingués par un astérisque désignent les prêts qui reposent sur une hypothèque : nous ne les avons peut-être pas signalés tous.

Ce tableau donne lieu à des observations nombreuses.

Ou nous nous trompons fort, ou chacun se demandera, à la simple inspection du tableau précédent, quel principe a présidé à la répartition du crédit voté en faveur des ouvriers. Pourquoi, par exemple, a-t-on fondé, à Paris seulement, trois associations d'imprimeurs typographes en repoussant cinq compagnies d'imprimeurs sur étoffes? Pourquoi a-t-on subventionné des professions qui n'intéressent qu'un faible personnel, comme les fabricants de registres, les peintres sur porcelaine et les fabricants de fouets, tandis qu'on a refusé tout secours aux corporations fondamentales, telles que les maçons, les serruriers, les menuisiers en bâtiments, les tailleurs, les chapeliers, les cordonniers, les tanneurs, métiers qui renferment la moitié des ouvriers de Paris, et qui, dès le mois d'octobre 1848, avaient formulé plus de soixante demandes? Pourquoi a-t-on opposé le refus le plus sec à des associations comme celles des facteurs de pianos et des corroyeurs, dont on pouvait déjà prévoir la réussite brillante, tandis qu'on accordait des suppléments de dotation à d'autres sociétés qui n'avaient rien de sérieux, et qui sont tombées depuis en complète déconfiture?

L'étonnement redouble lorsque l'on compare le chiffre des prêts à l'importance des groupes. M. Lefèvre-Duruflé disait, il y a un an, dans son rapport, que les 30 établissements subventionnés à Paris ne comprenaient pas plus de 434 associés, mais que 6 de ces associations réunissaient à elles seules 194 sociétaires. Ces 6 associations ne peuvent être que celles des menuisiers en fauteuils, des ébénistes, des ouvriers en limes, des bijoutiers, des arçonniers et des facteurs d'instruments de musique. Or, ces établissements, dont la prospérité a été progressive, réunissent actuellement de 320 à 350 membres. Combien ont-ils reçu en totalité? 178,000 francs seulement. Les 24 autres associations, qui ont reçu 612,500 francs, comptaient, suivant le rapport de M. Lefèvre-Duruflé, 240 membres. Mais, depuis cette époque, plusieurs de ces groupes se sont dispersés; d'autres, qui réussissent commercialement, ont plutôt ten-

dance à restreindre qu'à augmenter le nombre de leurs sociétaires; de sorte qu'à notre estimation, ces 24 établissements ne doivent pas réunir aujourd'hui plus de 180 personnes. Ainsi, les associations florissantes ont été les plus mal partagées : celles dont le succès, si succès il y a, prouve fort peu de chose en faveur du principe de l'association, ont épuisé les faveurs de l'autorité. Le capital mis à la disposition des premières correspond actuellement à 500 francs par tête. Le capital mis à la disposition des secondes correspond à une moyenne de 3,336 francs.

Faut-il conclure de là que l'appui de l'État a été inutile? Non, sans doute. Les sociétés qui se sont développées malgré les obstacles sont celles dont la constitution est franchement démocratique, où l'on a pris au sérieux les trois grands mots de la devise républicaine. Elles ont triomphé, malgré la pénurie de leurs ressources; elles auraient accompli des prodiges, si elles eussent eu à leur disposition les sommes dépensées improductivement. Au contraire, les sociétés favorisées par l'administration sont celles dont l'organisation tranche le moins avec les vieux usages; celles où un très-petit nombre de personnes, se réservant à petit bruit les bénéfices de l'exploitation, devenaient, pour ainsi dire, un patron collectif à l'égard des auxiliaires salariés qu'ils s'adjoignaient. M. Lefèvre-Duruflé a dépeint, sans s'en douter, ces associations bâtardes quand il a dit dans son rapport : « Nous n'avons trouvé, dans près des deux tiers des associations, que de très-petites maisons de commerce, formées de trois à quatre associés en minimun et de sept à huit en maximum. » M. Lefèvre-Duruflé nous apprend en même temps qu'une seule association parisienne entre patrons et ouvriers, celle qui a reçu 200,000 francs, ne compte en tout que dix-huit membres : c'est plus de 11,000 francs par tête.

Quant à l'emploi des subventions distribuées dans les départements, nos informations sont très-insuffisantes. Sur quelles bases la répartition a-t-elle été faite? Combien de personnes y participent? De simples ouvriers s'organisant instinctivement, comme à Paris, ont-ils donné l'exemple du succès? Y a-t-il eu des dividendes distribués par les patrons à leurs ouvriers? Le silence du gouvernement laisse toutes ces questions sans réponses. Nous n'avons pas pu voir et contrôler, comme à Paris. Nous en sommes réduits à de vagues renseignements ou même à de simples conjectures.

Il ressort évidemment de la nomenclature des vingt-six entreprises départementales, que les associations entre ouvriers seule-

ment y sont en très-petit nombre et sans importance : elles n'ont probablement pas obtenu 50,000 francs sur les 1,700,000 francs accordés à cette catégorie. Toutes les grosses sommes ont été données à des chefs d'établissements, qui ont promis d'attribuer à leurs auxiliaires une part dans les bénéfices : ce sont donc, à proprement parler, des associations entre patrons et ouvriers.

Ce type est celui que préfère l'administration : c'est l'idéal des conservateurs qui se disent progressifs. Or, nous constatons à regret qu'aucun exemple d'un succès décisif, du moins dans la sphère des associations subventionnées, n'est parvenu à notre connaissance. Ce n'est pas que cette combinaison soit inadmissible ; bien au contraire, elle aurait d'excellents effets, si l'on cherchait à équilibrer les prétentions et les droits, à pondérer loyalement les services mutuels que se rendent le capital qui alimente le travail, le talent qui conçoit et la dextérité qui exécute. Malheureusement, les chefs d'industrie subventionnés pour faire cette expérience se trouvent dans la situation la plus fausse à l'égard du gouvernement dont ils dépendent, et de leurs confrères dont ils craignent l'animosité. Pénétrant les arrière-pensées du pouvoir, ils dissimulent l'origine et le caractère de leur établissement, dans leurs enseignes, leurs factures, leurs correspondances. Ils savent que l'exemple du succès, que l'annonce d'une répartition de bénéfices dans leurs ateliers, seraient considérés comme un acte de propagande révolutionnaire, et qu'ils en seraient punis par des tracasseries administratives ou par la suppression de leur crédit chez les banquiers.

Nous nous en tiendrons donc à annoncer, sans rien affirmer, que trois ou quatre des patrons auxquels s'applique ce qui vient d'être dit ont accepté loyalement leur mandat, et ont obtenu, à petit bruit, des résultats dont ils ont lieu de s'applaudir. — Cinq ou six maisons paraissent tombées dans une déconfiture irremédiable.—Nous pourrions citer tels patrons qui, après avoir relevé leurs affaires avec les sommes considérables qu'ils ont obtenues sur les 3 millions, ont offert le remboursement à l'État, sous prétexte qu'il leur a été impossible d'associer leurs ouvriers. — Ceux qui ont offert des garanties hypothécaires ont conservé naturellement, à l'égard de l'autorité, une sorte d'indépendance.—Enfin, plusieurs prêts, représentant environ 600,000 francs, ayant à peine une année de date, toute appréciation à leur sujet serait prématurée.

En résumant ces faits divers, on arrive à cette conclusion bizarre et bien digne du temps où nous vivons : que l'État a sacrifié une

somme considérable pour une expérience au succès de laquelle il ne croit pas, et avec le plus vif désir de la voir échouer.

Hâtons-nous de dire à présent que l'expérience ne sera pas aussi dispendieuse que la réaction essaiera de le faire croire. Nous allons le démontrer :

Le total des sommes prêtées jusqu'ici s'élève à. . .		2,590,500 fr.
Il en faut déduire sept créances, et peut-être davantage, hypothéquées sur des immeubles pour une somme de.		745,000
Le découvert se trouve déjà abaissé à.		1,845,500
La dette des maisons qui, sans avoir offert d'hythèques, offrent des garanties sérieuses, s'élève, suivant nous :		
Pour Paris, à.	767,000 fr.	1,506,000
Pour les départements, à.	739,000	
Les sommes qui paraissent réellement compromises ne dépasseront pas.		339,000

Mais, qu'on le remarque bien, des maisons dont le matériel, les livres et les caisses sont inspectés rigoureusement plusieurs fois par mois ne peuvent pas dévorer complétement leur capital. Il y aura donc des recouvrements considérables à effectuer sur les prêts qui ont été révoqués, et, en définitive, c'est peut-être exagérer que de porter la perte réelle à 200,000 francs.

Que ceux qui seraient tentés de gémir sur les sacrifices faits en faveur des ouvriers veuillent bien se rappeler que, sur les 30 millions prêtés en 1830 aux commerçants et chefs d'industrie, il est encore redû, après vingt et un ans, plus de 6 millions dont on désespère !

Dans le monde officiel dont M. Thiers et M. Lefèvre-Duruflé n'ont été que les échos, on était persuadé que l'expérience prescrite par l'Assemblée constituante suffirait pour désabuser ceux qui désirent une réforme industrielle. Les partis réactionnaires auront-ils cette satisfaction ? A parler sincèrement, la loi du 5 juillet 1848 a été appliquée de telle sorte, qu'elle ne prouvera pas grand'chose pour ou contre l'innovation dont il s'agit.

Le seul progrès que conçoivent les hommes en possession de régir notre société, c'est la généralisation de ce qu'on appelle dans les ateliers le *marchandage*. « Un entrepreneur général, des tâcherons, et des ouvriers à la journée, » tel est l'idéal dont M. Léon Faucher a donné la formule dans son rapport sur les associations. « Il

faut le dire sans cesse, s'écrie à son tour M. Thiers dans son rapport sur l'assistance, il existe pour l'ouvrier des moyens de s'élever, en commençant, à l'aide du travail à la tâche, par être de petits entrepreneurs, spéculant avec leurs propres capitaux. » La même pensée se retrouve au fond de la loi sur les caisses de retraite, dictée par M. Benoît-d'Azy.

Découvrir dans la foule et tirer à soi ceux qui ont une valeur personnelle, se fortifier de leur force et appauvrir d'autant la multitude vouée à l'exploitation, telle est la tactique de toutes les aristocraties. C'est en recrutant les égoïsmes qu'elles se retrempent et se prolongent. Ce qui reste d'aristocratie chez nous, desséchée dans sa base et tremblottante dans ses sommités, voudrait bien puiser une séve nouvelle, en poussant des racines jusque dans les profondeurs des ateliers. Si, sous prétexte d'association, il eût été possible de hiérarchiser le corps industriel, on eût béni l'inspiration de l'Assemblée constituante. Chaque fois que ces tendances égoistes se sont manifestées dans les groupes subventionnés par le gouvernement, l'autorité a laissé faire; mais alors les résultats ont été négatifs, sinon mauvais : c'est qu'il y avait là un contre-sens.

L'association des travailleurs, c'est la démocratie dans l'industrie. Il lui faut pour le succès, non pas la méconnaissance des droits du capital ou l'égalisation des salaires, il lui faut, comme à la démocratie politique, des règles librement consenties, un pouvoir librement élu, traduisant le vœu général, puissant et respecté tant qu'il se respecte lui-même, retombant dans l'ombre quand la confiance commune se retire de lui : il lui faut un cadre où chaque nature trouve son essor, où les aptitudes s'harmonisent, où chacun sente qu'il travaille pour soi en se dévouant pour tous.

Les associations qui, depuis trois ans, fonctionnent d'après ces principes ont réussi avec plus de facilité quand le gouvernement leur est venu en aide; avec des efforts inouïs, mais non moins brillamment, lorsque tout secours leur a été refusé.

III.

LES TAILLEURS.

I. — LA CORPORATION.

En parlant de l'association des tailleurs, nous ne craindrons pas de donner quelques développements à cette partie de notre enquête. Des intérêts divers sont en cause : intérêt d'humanité, car les ouvriers tailleurs sont les plus nombreux de tous à Paris, et probablement le plus à plaindre; — intérêt de curiosité, car nous aurons à redresser bien des idées fausses sur un des épisodes les plus calomniés de la révolution de février, l'affaire de Clichy; — intérêt industriel, car, dans la corporation qui nous occupe, les patrons ne se plaignent pas moins amèrement que les salariés.

Il s'agit, d'ailleurs, de la vingtième partie de la population parisienne. Le nombre des ouvriers tailleurs paraît être de 15 à 18,000 hommes, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'étrangers. Le nombre des ouvrières, notablement augmenté depuis la fermeture des grands ateliers d'hommes, peut s'élever à 5 ou 6,000. Quant aux maîtres tailleurs ou soi-disant tels, on en trouverait plusieurs milliers si l'on comptait tous les patentés; mais à peine pourrait-on distinguer 200 maisons d'une importance réelle, et environ 800 petits patrons occupant temporairement 3 ou 4 auxiliaires (1). En

(1) La société philanthropique des maîtres tailleurs, en réponse à l'enquête industrielle ordonnée en 1848, a fourni des chiffres un peu inférieurs aux nôtres, savoir :

Tailleurs avec magasin d'étoffes.	224
— vendant sur échantillon.	538
— à façon.	1,156
Marchands d'habits neufs (confectionneurs).	99
	2,017

Le même document porte le nombre des ouvriers à 10,085, et celui des ouvrières à 4,034; plus un assez grand nombre d'apprentis-auxiliaires chez les apiéceurs. Les deux cinquièmes des ouvriers sont étrangers : toutes les ouvrières sont françaises. Un dixième des ouvriers retournent dans leur pays pendant les périodes de chômage.

somme, à ne compter que deux têtes par ménage, tant pour les patrons que pour les ouvriers, on reconnaît qu'au moins 50,000 personnes vivent à Paris par la confection et le commerce des habits d'hommes.

L'industrie du tailleur n'était, il y a une trentaine d'années, que ce qu'est encore celle des couturières : on travaillait à façon pour le client qui apportait avec lui l'étoffe à mettre en œuvre. La profession s'exerçait sobrement et terre à terre, le consommateur devant attendre, pour acheter, qu'il eût argent en poche pour payer, d'un côté le drap, et d'autre côté la façon. Cependant, quelques maisons à grandes clientèles, voulant épargner aux gens riches l'ennui de courir les boutiques, devinrent, par l'importance de leurs assortiments, de véritables magasins de draperies. Éblouis par la fortune de certains tailleurs, les marchands drapiers essayèrent de s'y associer en offrant aux maisons estimables une sorte de commandite, c'est-à-dire en leur fournissant des assortiments de draps avec facilité de régler à longs termes. La profession se transforma aussitôt. Au lieu d'attendre tristement qu'un passant lui apportât un coupon d'étoffe à façonner, le tailleur, devenu commerçant, agrandit considérablement le cercle de ses relations et l'importance de ses affaires, en dispensant de payer comptant quiconque avait un besoin ou un caprice à satisfaire. Au milieu d'une population incessamment provoquée par les offres des fournisseurs, un nombre toujours plus grand de consommateurs s'accoutuma au luxe de la toilette. Ce mouvement commercial détermina un progrès dans le costume, bien remarquable depuis trente ans, progrès que les optimistes ont souvent signalé comme un symptôme évident de prospérité publique, tandis qu'il ne résultait le plus souvent que de l'abus du crédit.

Il y eut alors une période brillante pour les patrons, favorable pour les ouvriers : mais cela dura peu. Le nombre des ouvriers, affluant de tous les pays de l'Europe, s'accrut démesurément, et chaque jour les plus habiles et les plus audacieux augmentèrent le nombre des hommes établis. La concurrence ayant porté aux dernières exagérations le système des crédits, il y eut des pertes proportionnées aux risques. On s'accoutuma à classer dans les frais généraux une certaine somme de non-valeurs, et, par compensation, on augmenta le prix des habits de manière à faire payer aux bons clients une prime d'assurance contre les risques encourus avec les clients suspects. D'un autre côté, avertis par des pertes nom-

breuses, les marchands de draps restreignirent les facilités qu'ils avaient d'abord prodiguées. La gêne des patrons réagissant sur les ouvriers, plusieurs causes de mésintelligence amenèrent la désorganisation et la fermeture des ateliers. Au lieu d'avoir sous la main, et à peu près toute l'année, un nombre d'ouvriers en rapport avec le mouvement de leurs affaires, chaque patron fit faire sa besogne au jour le jour par des *apiéceurs*, c'est-à-dire par des ouvriers exécutant chez eux, à prix débattu, les pièces qui leur sont confiées tantôt par une maison et tantôt par un autre (1). Bref, le commerce du vêtement en arriva à une situation anormale qui donna l'idée d'un nouveau genre d'exploitation.

En achetant à vil prix des *soldes* d'étoffes (on appelle ainsi, dans le commerce de la draperie, les reliquats de marchandises), en obtenant sur la main-d'œuvre des rabais impitoyables, surtout pendant les six mois de chômage que les ouvriers ont à subir, en économisant les frais de retouche, en vendant toujours au comptant, on peut livrer à des passants, qui renoncent au droit de se plaindre, des habits avec un rabais de 50 pour 100 sur les prix des tailleurs, et cela en gagnant sur chaque pièce beaucoup plus qu'eux. C'est sur ce calcul que repose l'industrie de la *confection*, ruine et désespoir des tailleurs à clientèle. La confection débute, pour ainsi dire, et déjà on estime qu'elle occupe les deux tiers des ouvriers, qu'elle accapare les trois quarts de la consommation parisienne quant au nombre des pièces, et la moitié quant à la somme dépensée par les acheteurs.

Il était nécessaire d'exposer ces détails pour qu'on appréciât les conditions dans lesquelles s'exerce l'état de tailleur depuis une dizaine d'années. La situation peut se résumer en deux mots : embarras et irritation parmi les patrons, souffrances et découragement des ouvriers.

Ainsi que nous l'avons dit, il n'y a presque plus d'ateliers chez les maîtres tailleurs de Paris. Les maisons de quelque importance sont les seules qui aient à domicile un coupeur et deux ou trois ouvriers

(1) L'ouvrier apiéceur emploie communément un ou deux pauvres auxiliaires, dont la triste servitude est caractérisée par le nom de *bœufs* qu'on leur donne dans le métier. Quelquefois il se fait aider par une femme; et de cette cohabitation dans un réduit misérable, de cet échauffement d'un travail prolongé, il résulte des désordres à peu près inévitables. Cette nécessité, pour ne pas mourir de faim, d'exploiter un être plus faible et plus misérable que lui, a propagé une démoralisation dont les hommes honorables du métier gémissent sincèrement.

pour les travaux accidentels. Ceux-ci sont payés au mois ou à la journée, et leur rétribution, proportionnée à leur zèle ou à leur dextérité, est ordinairement convenable. Ils sont les privilégiés de la corporation, non pas qu'ils réalisent beaucoup plus que les autres, mais parce qu'il leur est du moins possible de régulariser leur existence. La généralité des ouvriers, ceux qui ajustent et cousent les vêtements, travaillent chez eux, aux pièces, autant que possible, pour les tailleurs proprement dits, mais souvent, hélas! pour les confectionneurs.

Il est difficile d'indiquer par une moyenne le taux des salaires. Dans les maisons où l'on travaille sur commande, un habit soigné, exigeant soixante heures de travail, est payé de 18 à 24 francs; mais il faut déduire pour le charbon, l'éclairage et les menues fournitures, environ 2 francs. Il faut tenir compte encore de la perte de temps pour l'*essayage* des vêtements et pour les retouches, d'autant plus dispendieuses que la clientèle est plus exigeante. Les vêtements autres que l'habit sont moins payés relativement. La journée moyenne, pendant les bonnes saisons, peut donc donner de 4 fr. 50 c. à 5 fr.; mais la bonne saison ne dure que six mois (de mars à juin, et d'octobre à décembre), et pendant les six autres mois, l'ouvrier ne travaille que par aventure et ne gagne un jour dans l'autre que 50 à 75 c. En définitive, l'ouvrier ne réalise que 8 à 900 fr. par an, c'est-à-dire une moyenne de 2 fr. 25 c. à 2 fr. 50 c. par jour.

Qu'on le remarque bien : il s'agit ici des ouvriers les plus habiles, placés dans les meilleures conditions. Quant à ceux qui dépendent des maisons de confection, leur sort est beaucoup plus triste encore. Nous ne sommes pas ici les échos de ceux qui souffrent. Pour n'être pas suspects d'exagération, nous puisons nos renseignements dans un mémoire adressé en 1849 au ministre du commerce par la société des maîtres tailleurs de Paris.

L'ouvrier qui travaille pour la confection a l'avantage d'être employé à peu près toute l'année, et de n'avoir pas à subir une perte de temps pour l'essayage et les retouches. Néanmoins, son salaire annuel reste bien inférieur à ce que les autres ouvriers réalisent pendant les six bons mois. On trouve dans le mémoire des maîtres tailleurs un tableau indiquant, avec une exactitude que nos propres informations ont confirmée, les prix payés pour chaque vêtement, déduction faite des fournitures laissées à la charge de l'ouvrier, le nombre d'heures nécessaire et enfin le salaire de chaque heure. Il résulte de ce travail, que les ouvriers employés à la confection des

habits soignés peuvent gagner en 12 heures environ 2 fr. 50 c.; mais ces travaux sont exceptionnels dans les maisons de confection. Les trois quarts au moins de la besogne consistent en vêtements de pacotille. Or, à faire cette marchandise courante, on gagnerait un peu plus de 10 c. par heure, environ 1 fr. 25 c. net pour les journées de 12 heures; — à faire des gilets ou des pantalons communs, on gagnerait, pour les 12 heures, environ 85 c.; — à faire certains vêtements grossiers, le salaire tomberait à 3 c. 1/8 par heure, soit 37 c. 1/2, *moins de huit sous*, pour le malheureux qui aurait travaillé 12 heures ! en somme, « *la moyenne de la journée*, disent les maîtres tailleurs en s'adressant au ministre, *est à peine de 1 fr.* Nous ne produisons pas ici les prix payés par les entremetteurs, *qui sont bien moindres encore !* »

Voilà donc, chose peut-être sans exemple, des chefs d'établissements qui déclarent que les ouvriers de leur profession ne peuvent plus vivre en travaillant, et qu'eux-mêmes sont ruinés par cet avilissement des salaires qui livre les travailleurs affamés à la merci de quelques exploiteurs. En effet, l'ouvrier qui consent, pendant les six mois de chômage, à travailler à moitié prix, fait concurrence à son travail de la bonne saison. Plus il est nécessiteux dans le présent, plus il augmente sa détresse dans l'avenir, plus il la rend irrémédiable. « Si le spéculateur, profitant de la misère de l'ouvrier, lui paie 10 fr. un travail qui vaut 20 fr., c'est 10 fr. qu'il lui vole. » Ce sont les maîtres tailleurs qui font entendre ces paroles malsonnantes, et ils ajoutent : « *Cela a lieu pour les deux tiers de nos ouvriers.* » Les deux tiers ! 12,000 personnes pour Paris seulement !

Il y a pour l'ouvrier une chose plus funeste peut-être que l'insuffisance des salaires : c'est l'irrégularité du travail, qui entraîne fatalement l'irrégularité dans les habitudes de la vie. A cet égard, le tailleur est encore un des plus mal partagés. Souvent, après plusieurs jours d'inaction, on lui mettra en mains une pièce impatiemment attendue, et alors il travaille pendant 15 à 18 heures par jour, dans une posture qui brise le corps, au milieu d'une atmosphère échauffée et malsaine, brusquant ses repas, sacrifiant son sommeil. Quand il se retrouve ensuite debout, en plein air, sans besogne pressante, et avec de l'argent en main, il lui est vraiment difficile de résister à la tentation de se refaire un peu : il faut qu'il soit bien maître de lui-même pour ne pas glisser de la distraction hygiénique dans la débauche qui flétrit l'esprit et augmente la fatigue du corps. Cette lutte, le lendemain d'un travail forcé, est plus laborieuse que

le travail même. Quelques-uns résistent; beaucoup malheureusement succombent, ayant d'ailleurs le sentiment de leur perte, mais s'avouant vaincus par la fatalité attachée au métier. De là une existence cahotée, fébrile, traversée par une série de crises et d'excès, condition d'autant plus irritante que le tailleur, maître de son esprit, pouvant discuter ou suivre une lecture en travaillant, arrive souvent à un développement intellectuel très-remarquable.

On ne s'abuse pas dans la corporation sur les inconvénients du métier. Aussi n'en est-il pas où les idées de réforme trouvent un accès plus facile. Ces dispositions, déjà anciennes, étaient surexcitées par les souffrances de 1847 quand la révolution de février éclata.

2. — AFFAIRE DE CLICHY.

Les tailleurs étaient en morte saison, et souffraient depuis longtemps. Le premier moment d'effervescence était à craindre. Quelques ouvriers, qui exerçaient sur leur corporation une influence bien justifiée depuis, prévinrent les démonstrations turbulentes en provoquant une assemblée générale; 8 à 10,000 ouvriers répondirent à l'appel. On se représentera peut-être avec effroi une aussi grande réunion d'hommes sans ressources pour la plupart, et pourtant il suffit de quelques paroles prononcées par des hommes de cœur et de bon sens pour faire prévaloir ces idées d'ordre et de modération dont le corps des ouvriers tailleurs ne s'est jamais départi depuis cette époque. On mit à l'ordre du jour le grand problème de l'émancipation pacifique des travailleurs. Pendant plusieurs séances on disserta sur les meilleures théories d'association, considérées, d'un commun accord, comme l'unique chance de salut. Mais comment associer plusieurs milliers d'ouvriers n'ayant ni capital pour s'installer, ni débouchés pour écouler leurs produits, n'ayant pas même de pain pour attendre au lendemain?

Une circonstance providentielle, pour ainsi dire, aplanit d'un seul coup les difficultés.

Pendant que les tailleurs tenaient leurs conférences à l'une des barrières de Paris, des fabricants délégués par les principales villes industrielles s'étaient réunis à l'Hôtel-de-Ville, et demandaient, comme une mesure de salut public, qu'on leur fournît les moyens d'occuper leurs ouvriers. A leurs pressantes sollicitations, le Gouvernement provisoire rendit le décret du 9 mars 1848, imposant

aux communes l'obligation de pourvoir à l'habillement de leurs gardes nationales. La commune de Paris ayant assumé la charge de 100,000 habillements, une commande de 300,000 mètres de drap fut immédiatement répartie entre les manufacturiers de Sedan, d'Abbeville, de Louviers et d'Elbeuf, au prorata du nombre des ouvriers que chaque établissement renfermait.

Avertis par M. Louis Blanc de ce qui se passait à l'Hôtel-de-Ville, les ouvriers tailleurs adressèrent, séance tenante, au Gouvernement provisoire, une demande à la fois digne et sympathique. Ils exposaient en dix lignes que leur corporation était dans la détresse par défaut de travail, et que, leur but étant de venir *indistinctement* en aide à tous ceux qui souffraient, ils se proposaient de partager également et fraternellement les produits de l'opération (1).

La demande fut accueillie. Aux termes d'un marché passé le 28 mars 1848 avec la ville de Paris, les ouvriers tailleurs s'engagèrent à fournir 100,000 uniformes, à raison de 400 par jour, au prix de 10 fr. par tunique, et 3 fr. par pantalon, fournitures et accessoires compris. Un second marché fut passé dans les mêmes conditions avec le ministère de l'intérieur pour 10,180 tuniques et pantalons destinés à la garde mobile. On mit, en outre, à la disposition des ouvriers les vastes bâtiments de Clichy, restés vacants par suite de l'abolition de la contrainte par corps. Instinctive et mystérieuse poésie des révolutions! Cette ruche laborieuse, installée dans les lugubres cellules d'une prison pour dettes, cela ne voulait-il pas dire : Rédemption de la misère par le travail!

Il ne faut pas croire qu'en cette affaire les patrons aient été systématiquement sacrifiés aux ouvriers par le gouvernement républicain. Si l'entreprise eût été mise en adjudication, suivant l'usage, elle aurait passé inévitablement dans les mains des confectionneurs, et c'était ce que les maîtres tailleurs redoutaient le plus au monde. Aussi appuyèrent-ils de leur crédit, de leur argent, la demande des ouvriers. Ceux-ci n'avaient pas même le premier fonds pour la

(1) Voici le texte complet de cette demande :

« Les ouvriers tailleurs demandent au gouvernement l'entreprise des tuniques et pantalons à confectionner pour la garde nationale. S'ils désirent obtenir cette entreprise, c'est afin de *venir en aide, sans aucune exploitation possible, à tous leurs confrères manquant de travail.* Les trois délégués de la corporation s'engagent à partager également et fraternellement avec leurs camarades les produits du travail; ils vous donneront, si vous désirez les entendre, tous les renseignements qui vous seraient nécessaires. »

mise en train : les maîtres tailleurs réalisèrent *spontanément* entre eux une somme de 11,600 fr. qu'ils offrirent en don à la société de Clichy ; mais les associés ne voulurent accepter cette somme que comme un prêt, et ils la remboursèrent intégralement après le règlement de leurs comptes avec la ville de Paris.

Il n'est pas non plus exact de présenter l'entreprise de Clichy comme l'expérimentation d'une doctrine sociale. Le hasard et la nécessité y ont seuls dicté des lois. Qu'on se représente de vastes ateliers dont on ne peut refuser l'entrée à aucun de ceux qui sont sans ouvrage et sans pain; plusieurs milliers d'hommes inconnus les uns aux autres, obligés de s'organiser séance tenante, n'ayant à exécuter, d'ailleurs, qu'une besogne uniforme qui n'exigeait aucune aptitude exceptionnelle, on sentira alors que la société de Clichy a été tout ce qu'elle pouvait être, un lieu de refuge temporaire, une agrégation basée sur un dévouement commun et une tolérance réciproque, n'admettant pas d'autre loi que le partage égal des produits. L'essai d'un régime plus rationnel eût échoué dans un tel milieu.

Un petit carré de papier que nous avons en main est le seul règlement qui ait été fait. On y dit, en dix articles sommaires, que le travail se fera en commun, sous la surveillance des chefs de section librement élus; que la journée sera de dix heures; que tous les associés, quels que soient leurs emplois, auront part aux résultats également et fraternellement; que la journée sera provisoirement de 2 francs, sauf à répartir plus tard l'excédant des bénéfices; qu'une retenue de 2 p. 100 sur ce salaire servira à former un capital destiné à des entreprises ultérieures.

Assurément, les bons ouvriers dont l'énergie a soutenu l'entreprise savaient très-bien qu'elle ne reposait pas sur des bases durables : leur but était de la transformer dès que la commande du gouvernement serait exécutée, et de faire servir les bénéfices capitalisés à la fondation d'une véritable société industrielle. Si, prenant au sérieux le devoir fraternel, ils ont voulu que tout confrère participât à l'aubaine qui leur était échue, s'ils ont laissé les portes ouvertes à tout camarade ayant faim, fût-il un infirme ou même un paresseux, si les ouvriers capables ont abaissé *volontairement* leur rétribution au niveau de celle des incapables, il n'en est résulté aucun inconvénient pour la société : ils n'ont porté préjudice qu'à eux-mêmes, et ils n'en ont pas regret. Les condamne qui l'osera ; nous n'avons pas ce triste courage.

A chaque livraison faite, l'administration retenait sur le prix des façons trois dixièmes, qui ne devaient être soldés qu'après le complément de l'opération. Cette clause, fort gênante pour des ouvriers vivant au jour le jour de leur main-d'œuvre, suggéra une expérience curieuse. Un véritable papier-monnaie, destiné à représenter les sommes retenues par le gouvernement, fut créé par les tailleurs de Clichy. C'étaient des billets de sommes diverses, depuis un franc jusqu'à trois, payables à vue et au porteur : les émissions successives s'élevèrent, en trois mois, jusqu'à une trentaine de mille francs. Ces billets se classèrent dans la circulation sans difficulté : les petits marchands du quartier de Clichy et des Batignolles les acceptèrent et se les transmirent entre eux comme argent comptant : il n'y eut aucune tentative de contrefaçon, aucun grief contre la petite banque. Amortis actuellement, les billets des tailleurs de Clichy ne figurent plus que comme curiosité dans les archives de la nouvelle association.

Considéré comme atelier de secours, c'est là son véritable caractère, Clichy fut un asile ouvert à des ouvriers sans ressources, dont le nombre flotta de huit à seize cents par jour : il procura en outre du travail à domicile à plus de deux mille familles. Après trois mois d'exercice, on entrevoyait le jour où une association véritable pourrait être fondée avec le capital économisé... Survinrent les fatales journées de juin... Le 23, pas un ouvrier ne quitta ses travaux ; les deux jours suivants, les associés ne purent se rendre à l'atelier, la circulation ayant été interdite dans les rues. A la réouverture, qui eut lieu le 26, douze hommes seulement sur seize cents manquaient à l'appel. On s'était remis à l'ouvrage avec le ferme désir de réparer le temps si déplorablement perdu, lorsque la réaction, commençant à dicter ses lois, exigea la rupture du marché passé avec les ouvriers tailleurs et la clôture des ateliers de Clichy (1).

En cassant, du jour au lendemain et sans griefs plausibles, un marché à peine exécuté au tiers, on causait aux associés une déception amère; on les privait d'une fourniture d'un million. Un entrepreneur particulier eût cité l'administration devant les tribu-

(1) M. Mortimer Ternaux a formulé, à la tribune et dans la presse, un acte d'accusation contre les tailleurs de Clichy. Il leur reproche de n'avoir pas effectué les livraisons en temps convenus, d'avoir gaspillé pour 11,844 fr. 10 c. d'étoffes à eux confiées, d'avoir porté plainte en justice les uns contre les autres, d'avoir été un foyer d'intrigues politiques et de mauvaises doctrines, etc. — Si quelques personnes désiraient éclairer leur conscience sur ce point, nous les engageons à

naux et obtenu 100,000 francs au moins de dommages et intérêts. La ville de Paris offrit une indemnité de 30,000 francs : c'était moins de 20 francs par associé pour huit mois de travail qu'on lui enlevait.

Les ateliers furent fermés d'autorité dans les derniers jours de juillet 1848, après avoir fourni, pendant une période de quatre mois, 117,870 journées de travail dans l'intérieur de l'établissement.

L'affaire fut liquidée de la manière suivante : les livraisons faites successivement ayant été soumises à un contrôle rigoureux, on accepta 27,307 tuniques et 27,948 pantalons. Six mois plus tard, l'administration, de plus en plus soumise aux influences réaction-

relire la lettre de M. Ternaux, et deux lettres en réponse, signées par les ouvriers tailleurs (voir le *National* du 3, 10 et 12 février 1851). Nous allons reproduire seulement deux extraits de ces réponses :

« Nous reconnaîtrons, au surplus, qu'en cette circonstance nous ne sommes pas complétement irréprochables. Ayant accepté la triste et redoutable mission de distribuer du travail, c'est-à-dire du pain, à des milliers de familles littéralement affamées, nous nous sommes trouvés souvent dans l'obligation d'employer des ouvriers maladroits ou de confier de la besogne à l'extérieur à de pauvres infirmes, à de pauvres femmes sans ressources, un jour dans un grenier, le lendemain à l'hôpital. Nous ne nous sommes pas dissimulé qu'en agissant ainsi nous nous exposions à quelques mécomptes. Mais l'association a pensé qu'il valait mieux courir la chance de perdre quelques mètres de drap, sauf à en rembourser le prix sur l'ensemble des salaires, — et c'est ce qui a été fait, — plutôt que de laisser un seul honnête homme mourir de faim. Nous avons donc confié de l'ouvrage à des gens dont la principale recommandation était leur misère, et il y a eu, en effet, quelques pertes. Il faut excuser notre inexpérience, monsieur; nous en étions à notre début dans l'industrie; nous pensions naïvement qu'il suffisait de combler le déficit possible avec notre argent, par une réduction volontaire sur nos bénéfices, et comme nous n'imposions aucune espèce de sacrifice ni au public, ni à la ville de Paris, ni à l'État, notre conscience était parfaitement en repos. Nous avions tort. — Vous nous avez appris du haut de la tribune nationale que ce n'est pas ainsi que se font les bonnes maisons. Nous vous remercions de la leçon, monsieur; nous ne le ferons plus..... si nous devenons riches...... »

. . . .

« En nous attaquant avec tant d'aigreur et tant d'insistance, votre but, dites-vous charitablement, est de prouver que l'association de Clichy reposait sur des bases vicieuses. Il nous semble, monsieur, que vous auriez pu soutenir cette thèse sans nous attaquer avec tant d'animosité, sans nous présenter personnellement sous des reflets aussi désavantageux. Il n'est jamais entré dans la pensée d'aucun associé de Clichy de considérer cette affaire comme un type définitif d'organisation, et ceux que vous accusez se sont empressés, dès qu'il leur a été possible, de reconstituer une association réelle, sur des bases commerciales. Vous sauriez ces choses, si vous étiez moins aveuglé sur notre compte. »

naires, prescrivit que les vêtements déjà reçus fussent soumis à une seconde vérification, et les nouveaux experts repoussèrent 711 tuniques sous prétexte de défaut de taille. En résumé, après toutes compensations faites, l'atelier de Clichy reçut de la ville de Paris une somme de 370,818 francs, y compris les 30,000 francs alloués à titre de dommages et intérêts. L'affaire conclue avec le ministre de l'intérieur pour l'habillement de la garde mobile avait produit précédemment 142,000 francs.

L'indemnité offerte par la ville de Paris, aussi bien que les trois dixièmes retenus sur les façons, ne devaient être soldés qu'en fin de liquidation, c'est-à-dire après d'interminables formalités. Or, la brusque cessation des travaux, à la fin de juillet 1848, allait mettre 1,700 personnes sans ressources pour le lendemain. Ordre est signifié aux sociétaires de se séparer et de vider les lieux au plus tôt. On expulse de Paris ceux qui ne sont pas originaires de cette ville et qui n'y possèdent pas des moyens d'existence. Néanmoins, quelques centaines de malheureux sans travail, sans argent, sans refuge, sans liens d'aucune sorte en aucun pays, subitement foudroyés par le désespoir, se laissent tomber à terre en disant qu'ils ne bougeront pas. Autant vaut mourir là qu'ailleurs !

Il fallut, bon gré mal gré, laisser encore à Clichy ces désespérés. Il y restait en outre un petit nombre de bons ouvriers et l'état-major des anciens ateliers retenus par le soin d'opérer la liquidation. Ces deux groupes, en se réunissant, formèrent une petite colonie d'environ 300 personnes. Il fut convenu qu'à défaut des travaux du gouvernement, on s'adresserait aux particuliers, et qu'on vivrait en commun en attendant des jours meilleurs. On fait ressource de tout. Avec des rognures de drap recouvertes de toile, on improvise une espèce de dortoir pour les hommes sans asile. Pendant que les plus habiles font le peu d'ouvrage qu'on a pu recueillir, les autres s'occupent du ménage. On trouve ainsi moyen de vivre à raison de 30 centimes par jour. Triste régime assurément. Aussi remarque-t-on chez ceux qui travaillent pour alimenter les autres une morosité qui ne leur est pas naturelle. Est-ce que le dévouement leur ferait défaut? On en vient aux explications, et on apprend qu'étant privés de fumer, ils ne résistent pas à cet accablement qu'on a si mal interprété. On vote par acclamation deux sous par jour pour le tabac au profit de ceux qui exécutent un travail productif.

Cette crise se prolongea cinq à six semaines, et puis la communauté se dissémina à mesure que chacun parvint à se créer des

ressources. Il ne resta bientôt plus qu'une cinquantaine de travailleurs résolus à faire l'épreuve d'une véritable association industrielle.

Au commencement de janvier 1849, on abandonna la triste maison de Clichy pour les beaux magasins du faubourg Saint-Denis, siége du nouvel établissement. Les 3/10es retenus par la ville de Paris ayant été encaissés en mars, il devint possible de terminer la liquidation de la société primitive. On retira de la circulation les derniers bons au porteur qui y étaient restés pour une somme d'environ 10,000 francs; on remboursa les 11,600 francs avancés par les maîtres tailleurs; on régla avec les anciens associés de Clichy le compte des bénéfices.

Tout en poursuivant ces opérations, les liquidateurs de l'ancienne société, rapprochés par une communauté de sentiments et d'idées, travaillaient de concert et étaient associés de fait, bien que l'existence commerciale de leur entreprise ne fût pas encore régularisée. Pendant un an que dura cette période transitoire, la clientèle qu'on parvint à créer parmi les particuliers procura un roulement d'affaires de 94,000 francs. Enfin, le 1er septembre 1849, on posa les bases de l'association commerciale qui existe actuellement, et que nous avons à faire connaître.

3. — LA NOUVELLE ASSOCIATION.

L'*Association fraternelle des ouvriers tailleurs* fait remonter son existence commerciale à la date du 1er septembre 1849. Les sociétaires de Clichy, qui avaient continué à travailler de concert au nombre de 54, formèrent naturellement le noyau de la société qui fonctionne aujourd'hui. Les sommes restant disponibles après le règlement de la précédente affaire, fournirent le premier fonds d'établissement. Le compte des bénéfices, dans l'affaire de Clichy, donnait droit à une plus-value d'environ 75 centimes par jour au profit des travailleurs qui avaient consacré au moins quinze jours à l'entreprise. Ceux qui réclamèrent leur dividende furent immédiatement remboursés. D'autres convertirent leur part en actions ou en firent l'abandon pur et simple, comme témoignage de sympathie donné à d'anciens camarades. D'autres enfin, étrangers à l'affaire de Clichy, prirent l'engagement d'augmenter le fonds social par de petites cotisations mensuelles. C'est ainsi qu'à côté des 54 membres actifs, 300 adhérents s'associèrent à la nouvelle entreprise, et qu'on put disposer, pour la mise en train, d'environ 37,000 francs.

La forme industrielle qui résulte des nouveaux statuts est la société en nom collectif à l'égard du gérant, c'est-à-dire que la responsabilité du gérant est illimitée. Les autres associés, membres actifs ou adhérents, n'étant que commanditaires, ne sont engagés qu'en proportion de leur mise. Les demandes d'admission, appuyées par deux associés, sont inscrites jour par jour sur un registre spécial. Toutefois le gérant a droit, dans l'intérêt commun, de choisir la moitié des travailleurs nécessaires, sans tenir compte de l'ordre d'inscription. Le nombre des associés actifs est à peu près le même aujourd'hui qu'au début; il y a eu seulement quelques mutations.

Le pouvoir supérieur, disons mieux, la souveraineté réside dans les assemblées générales, qui ont lieu deux fois par an, en février et en août. On y examine la situation financière de la société; on y discute les propositions d'un intérêt général. On y procède, en outre, dans la session d'août, à l'élection du corps administratif, c'est-à-dire du gérant, de la commission de surveillance et du jury fraternel.

Le gérant, représentant officiel de la société commerciale, est nommé pour un an, et reste indéfiniment rééligible; il a seul la signature sociale; il est chargé des achats, des ventes, de la correspondance, de tous les rapports avec les tiers. On lui alloue 5 francs par jour. Le titulaire actuel a traversé toutes les phases de l'association sans perdre un seul instant la confiance affectueuse de ses camarades. A une ou deux voix près, il a toujours réuni l'unanimité des suffrages.

La commission de surveillance, nommée pour un an et composée de cinq membres, contrôle la gestion des fonctionnaires, fait établir, par le caissier et le teneur de livres, la situation active et passive de la société, arrête, sur la proposition du gérant, le prix des façons et des journées.

Le pouvoir judiciaire est représenté par le jury de cinq membres que les travailleurs choisissent parmi eux au scrutin. La mission de ce jury est de prononcer sur les faits qui seraient de nature à compromettre le succès de la société, tels que les cas de paresse, d'incapacité, d'indiscipline. La pénalité consiste dans l'exclusion temporaire ou définitive. Les statuts font un devoir aux jurés de se pénétrer d'un esprit de justice et de conciliation. Le condamné conserve d'ailleurs le droit d'appeler de la sentence du jury à l'assemblée générale. Depuis le renouvellement de la société, cette magistrature fraternelle n'a eu qu'une seule fois l'occasion de sévir.

Le capital social, fixé à 200,000 fr., est divisible en 4,000 actions de 50 fr. Les souscripteurs peuvent s'acquitter à la longue par un versement de 1 fr. par mois. Tout sociétaire doit être possesseur d'une action au moins; mais tout possesseur d'action n'est pas sociétaire actif, le nombre des travailleurs rétribués étant forcément subordonné aux accroissements de la clientèle. Les actions, personnelles et inaliénables, ne portent pas d'intérêt, parce qu'on a pensé, est-il dit dans les statuts, qu'on enrichirait plus rapidement le fonds social en n'accordant aucune redevance au capital : idée fausse et malencontreuse qui aurait suffi pour paralyser l'essor de l'association, si elle n'eût pas eu le dévouement pour correctif. Qu'est-ce qu'une action industrielle qui ne porte pas intérêt, et dont on ne peut pas réaliser la valeur? Un morceau de vieux papier, pas autre chose. L'ouvrier qui fournit un travail et en touche la salaire peut être dédommagé du sacrifice qu'il fait en abandonnant l'intérêt de sa créance ; mais le simple adhérent qui n'a que la perspective lointaine d'être associé quand viendra son tour, subit une perte réelle. Que les ouvriers observent sans préjugés et sans passion les phénomènes industriels, et ils reconnaîtront que le vrai moyen de multiplier le capital est de lui offrir des avantages proportionnés au besoin qu'on a de lui.

L'article 25 des statuts reproduit encore, comme une réminiscence de Clichy, le vœu que chaque ouvrier trouve, dans l'exercice de ses facultés, une garantie assurée contre ses besoins. Malgré cette vague et dernière aspiration vers un idéal insaisissable, l'expérience a ramené les associés au principe naturel de la rétribution selon les œuvres, et ils y sont revenus franchement. Il n'est plus question parmi eux de l'égalité des salaires ; seulement, on s'y applique à proportionner autant que possible la rétribution au temps donné et aux services rendus. Le travail est payé aux pièces, suivant un tarif dont les prix, préférables à ceux des maisons ordinaires, sont peut-être un peu inférieurs à ceux des maisons de premier ordre. Ce salaire peut, d'ailleurs, être augmenté par la part éventuelle de l'associé dans les bénéfices nets de l'entreprise. Chaque pièce est payée à l'ouvrier dès qu'elle sort de ses mains. Pendant la morte saison, si les commandes ne suffisent pas pour occuper tout le monde, on les partage équitablement, sauf à réduire, s'il le faut, la durée du travail quotidien.

L'association des ouvriers tailleurs, qui compte, depuis sa transformation, dix-sept mois d'existence, possède des magasins et ate-

liers (1) dont on peut imaginer l'importance par le prix du loyer, qui est de 6,000 fr.; elle a de plus deux petites succursales, l'une à Puteaux, l'autre récemment ouverte à Saint-Denis. L'État reçoit déjà d'elle 443 fr. pour contribution mobilière et patente. L'inventaire de la première année (du 1er septembre 1849 au 31 août 1850) constate une vente de 160,176 fr. Son actif, consistant en marchandises, mobilier, matériel, espèces et créances, s'élevait à cette époque à 66,482 fr. Dans le passif, les dettes commerciales contractées au profit des étrangers dépassaient à peine 21,000 fr. Les autres dettes se rapportaient au compte de liquidation de l'ancienne société de Clichy, ou aux sommes capitalisées par les nouveaux actionnaires, c'est-à-dire que les deux tiers du passif consistaient en créances des ouvriers sur eux-mêmes. Le prochain inventaire promet des résultats très-satisfaisants, à en juger par l'activité qui règne dans l'établissement à l'heure où nous écrivons (mai 1851). Les commandes pour la saison d'été ont été très-abondantes, surtout de la part des départements qui témoignent aux associations leur vive sympathie. Les journées commencent avec le jour et se prolongent fort tard. On pourrait appeler de nouveaux sociétaires, et on ne manquerait pas de le faire si on disposait d'un capital suffisant pour faire confectionner les articles d'exportation pendant les périodes de morte saison.

L'établissement des ouvriers tailleurs se trouve dès à présent dans les meilleures conditions d'existence. Son installation est assez large pour admettre un grand développement d'affaires. Elle a peu besoin de crédit, excellente condition pour en obtenir beaucoup. Sa comptabilité, quoique très-minutieuse, est d'une limpidité parfaite, et, sur l'inspection de ses registres, le Comptoir national d'escompte lui a ouvert un compte pour la remise de ses valeurs. La sympathie des corporations démocratiques alimente le courant de ses affaires, et comme elle se compose en grande partie d'ouvriers formés dans les meilleures maisons, elle a chance d'étendre sa clientèle parmi les personnes qui tiennent à la distinction des vêtements.

Il ne suffit pas que l'œuvre collective se soutienne honorablement, il faut encore que ceux qui s'y dévouent y trouvent leur compte. Dans quelles mesures les associés sont-ils parvenus à améliorer leur sort ?

(1) Rue du Faubourg-Saint-Denis, 23, au fond de la cour, galerie du premier étage.

Nous avons montré dans notre premier article que l'ouvrier tailleur, travaillant dans les meilleures conditions, ne peut guère réaliser plus de 900 francs par an. Dans l'association fraternelle, on a distribué une somme au moins égale en salaires pendant l'année dont nous avons le bilan sous les yeux. En même temps, le bénéfice capitalisé au compte de chacun forme une seconde moyenne éventuelle de 100 fr. Ce résultat s'explique par les efforts qu'ont faits les associés pour se procurer un emploi utile de leur temps pendant les époques ordinaires du chômage.

Les sociétaires ont, en outre, l'inappréciable avantage de travailler dans les meilleures conditions hygiéniques. La première économie étant celle de la santé, ils n'ont pas lésiné sur les frais d'installation. Aussi, pendant que beaucoup d'ouvriers tailleurs tombaient victimes de la dernière attaque du choléra, il n'y a pas même eu un malade parmi les associés. Rien de plus concevable. Au lieu de travailler, comme leurs malheureux camarades, dans des logements obscurs et rétrécis, où se condensent les émanations du réchaud, de la lampe et des vapeurs de la laine écrasée sous les fers brûlants, ils se sont établis au premier étage, dans une spacieuse galerie parallèle au magasin de vente; là, du moins, la température n'a rien de factice, et on peut respirer sans crainte. L'œil n'est pas attristé par cet aspect de misère qui, dans le pauvre gîte du travailleur isolé, semble tomber le long des murs comme une tenture funèbre.

Tout le monde ayant besoin d'habits, les tailleurs peuvent se trouver en comptes courants avec tous les autres commerces. Les sociétaires ont-ils besoin de chapeaux, de souliers, de meubles, de combustible, on leur délivre, jusqu'à concurrence de 50 francs, des bons pour obtenir ces divers objets des autres associations, qui les fournissent et qui se payent, à leur tour, en habits. Le comptable des tailleurs crédite les associations de leurs fournitures et rétablit la balance par une retenue de 10 p. 0[0 sur les salaires de ceux auxquels les bons d'achat ont été fournis. De cette manière, l'associé satisfait ses besoins aussitôt qu'il les ressent, et échappe à ces crédits usuraires qui perpétuent la détresse et le servage des salariés.

Un tableau publié en 1841, par l'administration des hospices de Paris, constatait qu'à cette époque 477 ouvriers tailleurs étaient à l'indigence. Or, quand on pense que, pour être inscrit, il faut avoir soixante ans au moins, être chef de ménage ou affligé d'une infir-

mité empêchant tout travail, cette proportion de 477 sur 20 mille adultes devient effrayante à tel point qu'on en pourrait conclure que bien peu d'ouvriers tailleurs arrivent à la vieillesse sans être obligés de tendre la main. Et que donna-t-on en 1841 à ces malheureux? Ce serait à n'y pas croire si un autre document officiel ne l'attestait : on donna par tête 17 fr. 15 c. pour l'année, un peu moins d'un sou par jour!

Les tailleurs associés ont su se soustraire à l'humiliation d'une telle charité. Une des clauses de leurs statuts auxquelles ils tiennent le plus est celle qui institue une caisse d'assistance fraternelle destinée à venir en aide aux associés victimes de malheurs matériellement réparables. Cette caisse est alimentée par une retenue de 2 0[0 sur les salaires, et par un prélèvement de 10 0[0 sur les bénéfices nets. Depuis le mois d'octobre 1849 jusqu'au 18 janvier 1851, les deux sources de recette ont fourni 1,980 fr. Les secours distribués n'ont absorbé que 408 fr. Reste donc un fonds disponible de 1,572 fr. pour mettre les malades, les veuves et les orphelins à l'abri des besoins pressants, à l'abri de cette charité dérisoire, plus mortifiante que la misère même.

Il y a enfin, pour attacher les sociétaires à leur œuvre, un sentiment moral d'une irrésistible fascination : c'est de se voir créateurs et copropriétaires d'un établissement déjà bien classé dans le commerce, et dont chaque progrès réagira sur le sort de leurs camarades; c'est de se sentir vivre pour leur propre compte, de ne dépendre que de leur propre énergie, et d'oser enfin regarder l'avenir sans trop d'effroi.

L'amélioration est donc incontestable, mais elle ne profite encore qu'à 56 sociétaires; et, nous l'avons dit en commençant, dans la malheureuse corporation qui nous occupe, sur 20 à 25 mille ouvriers et ouvrières, il y en a 12 à 15 mille qui, de l'aveu des patrons, ne peuvent plus vivre de leur salaire; il y a de pauvres vieilles femmes qui gagnent à peine huit sous en travaillant douze heures, et, à côté de la détresse des ouvriers, il y a l'anxiété des patrons eux-mêmes, qui comptent les dernières heures de leur industrie agonisante. Que pourrait-on faire pour remédier à un tel désordre social, et comment l'association pourrait-elle concourir à ce but? Malgré la longueur des développements auxquels nous avons été entraîné, on nous pardonnera d'accorder encore quelques lignes à cette affaire, qui est peut-être, hélas! pour bien des malheureux, une affaire de vie ou de mort.

4. — PROJETS DE RÉFORME.

On entend souvent dire par des personnes placées à des points de vue opposés, que les associations comme celles que nous avons fait connaître sont sans influence sur le sort des travailleurs restés en dehors de la société. Cela demande explication.

« Quand deux ouvriers courent après un entrepreneur, a dit Richard Cobden, le salaire baisse : quand deux entrepreneurs courent après un ouvrier, le salaire se relève. » Il est impossible de formuler d'une manière plus exacte et plus saisissante la loi qui régit la condition des salariés. Dans les métiers dont le personnel est peu nombreux, il suffit d'une association florissante pour diminuer le nombre des bras qui vont s'offrir aux patrons et exhausser le niveau du salaire : c'est un fait que nous avons déjà constaté dans plusieurs corps d'état, où fonctionnent avec succès des sociétés ouvrières. Mais, dans une corporation comme celle des tailleurs, où vingt-cinq mille personnes sont à peu près désœuvrées pendant six mois de l'année, il faudrait une association très-nombreuse et très-occupée pour faire contre-poids à l'avilissement de la main-d'œuvre.

Or, dans l'ordre économique, le mal engendre le mal avec une effrayante rapidité. Plus l'ouvrier tailleur est misérable, plus le confectionneur abuse de sa misère pour vendre à bas prix, et plus il enlève de clients aux maîtres tailleurs. A mesure que le patron perd de sa clientèle, il devient impuissant à faire vivre le simple travailleur, et plus celui-ci fléchit sous le joug d'une impitoyable spéculation.

Pendant que les ouvriers cherchaient leur refuge dans l'association, la société des patrons, au sein de laquelle les premières maisons de Paris sont représentées au nombre de plus de 200, avisait de son côté aux moyens de salut. Le mémoire dont nous avons déjà cité plusieurs extraits est un des principaux fruits de leurs délibérations. Mais qu'ont proposé les chefs d'établissements, tout en protestant contre « les fausses théories qui ont cours ? » Se sentant conduits à la ruine par la détresse de leurs ouvriers, ils demandent que la loi accorde à l'ouvrier la garantie d'un minimum de salaire. Ils oublient de dire, seulement, si la loi assurerait en même temps à chacun un minimum de besogne à exécuter, afin que le salaire promis pût être régulièrement gagné. En rendant justice au sentiment qui a dicté cette proposition, nous devons ajouter qu'elle n'était pas sérieusement discutable. Aussi est-elle restée comme

non avenue, et, chose bien remarquable, elle a conservé moins de crédit parmi les ouvriers tailleurs que parmi les patrons eux-mêmes.

Sans être complétement revenus de leur première illusion, mais désespérant de la faire prévaloir, les chefs d'établissements songent à se préserver de la ruine en empruntant eux-mêmes au principe de l'association des armes défensives. Ils viennent de publier un travail fort bien conçu tendant à organiser un système d'achat en commun.

Suivant la routine actuelle, chaque tailleur se fournit des accessoires dont il a besoin chez les marchands qui eux-mêmes s'assortissent en fabrique. Qu'il faille livrer à l'intermédiaire, à qui, le plus souvent, on demande crédit, un bénéfice de 20 p. 100, c'est déjà une condition bien désavantageuse; mais le plus grand mal est que ces achats multiples et isolés laissent de toutes parts des reliquats de marchandises qu'il faut *solder* à tout prix, et que le confectionneur achète à des conditions qui lui permettent d'écraser ses rivaux. Le projet qui est à l'étude aurait donc pour but de fonder, par association, une *maison centrale d'achats*, réunissant les commandes de tous les tailleurs, les faisant exécuter en fabriques, les procurant aux associés au prix coûtant, sauf une plus-value destinée à couvrir les frais de gestion, et surtout manœuvrant de manière que les soldes de marchandises profitassent aux tailleurs au lieu d'alimenter la confection.

Nous applaudissons sincèrement à cette idée : elle est du moins dans cette voie progressive qui conduit l'industrie et le commerce à la suppression des agents parasites et des intermédiaires dispendieux. L'acte de société, trop long pour être analysé ici, promet aux contractants des avantages incontestables. Néanmoins, supposer qu'une agence centrale pour les achats en commun suffirait pour désorganiser le brocantage des confectionneurs, et pour rendre à la profession son importance commerciale et artistique, ce serait s'abuser encore.

La confection tire sans doute une partie de sa force du trafic qu'elle fait sur les étoffes déclassées; mais elle vit surtout de cette fatalité du métier qui livre les travailleurs désœuvrés pendant six mois à la merci de quiconque leur offre un morceau de pain à manger pour prix de leur temps et de leur savoir-faire.

Que les patrons associés se concertent pour les achats, c'est un progrès. Veulent-ils achever leur œuvre par un vrai coup de maî-

tres, qu'ils s'entendent pour occuper les travailleurs à des prix équitablement débattus pendant les époques de chômage. Au lieu de l'antagonisme qui a divisé les patrons et les salariés en les épuisant les uns et les autres au profit de quelques spéculateurs, étrangers pour la plupart à la corporation, qu'on rétablisse l'harmonie en respectant l'indépendance et les intérêts réciproques. Il y a une association d'ouvriers qui a besoin de main-d'œuvre, et voilà qu'on annonce une association d'entrepreneurs. Pourquoi ces deux forces, averties par une dure expérience, ne s'entendraient-elles pas? Ce que nous proposons n'est pas sans précédents : nous aurons à parler bientôt d'une association qui travaille presque exclusivement pour les patrons, lesquels s'en trouvent fort bien.

On va nous dire : Comment les patrons pourraient-ils procurer du travail aux ouvriers pendant les époques où leur propre clientèle leur fait défaut?—Rien de plus facile : il s'agit d'oser et de persévérer.

On triomphera de la confection en se plaçant résolûment sur son propre terrain. Après avoir centralisé l'achat des matières premières, les maîtres tailleurs pourraient ouvrir eux-mêmes des magasins pour la vente des habits confectionnés, à la condition de ne pas faire la concurrence, comme d'habitude, aux dépens des travailleurs, mais, au contraire, en ayant l'audace de leur accorder des prix vraiment rémunérateurs, et en s'arrangeant, pour les façons, avec l'Association fraternelle, qui elle-même ouvrirait successivement ses rangs à d'autres ouvriers.

Il y aurait un autre moyen de multiplier la main-d'œuvre. On estime que la confection des habits militaires exécutée actuellement par des compagnies hors rangs, occupe environ 6,000 hommes pendant l'année entière : c'est environ 1,800,000 journées. Nous présumons (sauf l'avis des chefs militaires dont la compétence est souveraine en cette matière), nous présumons qu'on pourrait, sans nuire au service, distribuer ces travaux de manière à occuper pendant les six mauvais mois environ 4,000 personnes : ce seraient 600,000 journées, le tiers de ce qui se fait dans les régiments. Les maîtres tailleurs de Paris, en exposant la détresse de leur corporation, parviendraient sans doute à lever les difficultés qui font obstacle à cet arrangement, d'autant mieux qu'il n'en résulterait aucune surcharge pour le budget (1).

Si, d'une part, les tailleurs réunis faisaient confectionner, dans

(1) Une proposition de ce genre est à l'étude au sein de la commission d'organisation militaire.

les conditions précédemment indiquées, de manière à occuper 3,000 ouvriers; si, d'autre part, le gouvernement accordait, pendant les mortes saisons, 600,000 journées, on verrait se produire immédiatement le phénomène exprimé par Cobden. Au lieu de bandes d'ouvriers affamés allant se mettre à la discrétion des confectionneurs, ceux-ci seraient obligés de recruter leurs auxiliaires en leur offrant les prix courants du commerce. Une juste pondération des salaires rétablirait enfin l'équilibre entre les concurrents, qui luttent aujourd'hui à armes inégales.

On peut être certain que les ouvriers, quelle que fût d'ailleurs leur misère, feraient les efforts les plus énergiques pour contribuer à ce résultat.

Quand les prix des étoffes, abaissés par la centralisation des achats, et ceux des façons, relevés par la suppression des chômages, seront les mêmes pour tous, on verra diminuer la distance anormale qui sépare les prix des vêtements de pacotille de ceux qui sont faits par commande. Les anciens patrons auront chance de ramener la clientèle qui les quitte, les ouvriers pourront vivre de leur travail, en attendant que le développement progressif de l'association assure leur émancipation complète.

Les maîtres tailleurs qui ont proposé une chose matériellement impossible, la fixation d'un minimun de salaire, s'entendront-ils pour essayer la seule chose qui puisse relever les salaires sans porter atteinte à la liberté industrielle? Nous n'osons pas trop l'espérer, malgré quelques velléités que nous avons observées de leur part. La routine, l'égoïsme, la défiance réciproque, le manque d'initiative, la crainte de mécontenter ceux dont on dépend pour le crédit, laissent peu de chance, au sein de la bourgeoisie, pour les tentatives qui exigent de l'ensemble et de la résolution.

Si l'inertie des patrons doit laisser la corporation en péril, les ouvriers tailleurs à eux seuls pourraient encore la sauver, d'une manière plus lente, mais aussi plus radicale.

L'Association fraternelle des ouvriers tailleurs offre le cadre d'une organisation à laquelle il ne manque, pour se développer, qu'un capital plus abondant. Agissant avec un fonds de roulement progressif, elle s'appliquerait à diminuer les misères du chômage, en annexant à son établissement des maisons destinées, comme celles que nous avons décrites plus haut, à neutraliser la confection oppressive. La réussite n'exigerait que quelques années de résignation et de persévérance.

On estime que 20 à 25 mille personnes travaillant pour le compte d'autrui, réalisent en salaires une dizaine de millions. Un simple prélèvement de 1 p. 100 sur les salaires augmenterait de 100,000 fr. chaque année la commandite de l'Association fraternelle. Nous savons qu'une grande partie des ouvriers sont trop pauvres pour remplir cette souscription annuelle de 4 à 5 fr., mais il suffirait que la moitié d'entre eux versassent un franc par mois pour que la moyenne que nous indiquons fût atteinte. Il est bien entendu que l'Association aurait à modifier préalablement ses statuts, en ce qui concerne les droits du capital; que les ouvriers qui viendraient chaque mois déposer leur modeste offrande seraient actionnaires, et retireraient un intérêt de leur argent dès que le solde de l'action serait complété.

Eh bien, avec une capitalisation annuelle de 100,000 francs, l'association existante pourrait s'élargir, ou d'autres associations se former, de manière à faire participer chaque année au moins 200 ouvriers aux avantages que ce régime procure. Ce mécanisme amoindrissant progressivement le nombre des bouches affamées dont les appétits en concurrence ont précipité au plus bas les prix du travail, on verrait ces prix se relever peu à peu. Une hausse de cinq centimes par jour sur les salaires procurerait aux ouvriers restés en dehors de l'Association une plus-value de 300,000 francs par année, de sorte qu'au lieu d'avoir diminué leur revenu en plaçant 100,000 francs dans l'Association, ils auraient augmenté leurs ressources présentes, indépendamment de l'intérêt acquis, indépendamment du petit capital réalisable dans un moment de gêne, indépendamment de la perspective d'entrer tour à tour, comme membres actifs, dans une de ces associations où le travailleur s'appartient enfin à lui-même.

Nous émettons ces idées diverses comme une réponse aux cris de détresse poussés à la fois par les ouvriers et les patrons dans la corporation la plus nombreuse de Paris. Il ressort évidemment de ces faits, que le remède aux maux dont gémit l'industrie réside surtout dans le principe de l'association, et que déjà, en ce qui concerne spécialement les tailleurs, des améliorations partielles sont dues à l'association ouvrière sur laquelle nous appelons de nouveau l'attention et les sympathies du public.

IV.

LES FERBLANTIERS-LAMPISTES.

Il y a, dans la rue de Bondy, entre les deux théâtres adossés à cette rue, un étroit passage qui conduit à une cour spacieuse et verdoyante. On dirait un gai hameau, encadré entre les hautes et sombres bâtisses du faubourg Saint-Martin. Parmi ces maisonnettes dont chacune a son jardin ou son bouquet d'arbres, on distingue un petit bâtiment plus coquet que les autres. L'intérieur confirme cette première impression. Un magasin bien garni de marchandises, des ateliers bien outillés et bien tenus, de l'entrain dans le travail, de la fierté sur les figures, tout s'offre aux yeux du visiteur avec le caractère de la prospérité commerciale. Cet établissement est l'*Association fraternelle des ouvriers ferblantiers*. Ceux qui ont connu cette famille laborieuse à ses débuts et qui voient les résultats acquis aujourd'hui, se demandent s'ils sont sous la fascination d'un rêve. C'est tout simplement un exemple de ces prodiges que prépare à notre siècle le principe de l'association.

Sans avoir l'importance des professions qui correspondent aux grandes nécessités de la vie, comme celles des tailleurs et des cordonniers, la corporation des ferblantiers-lampistes tient une assez large place dans l'industrie parisienne : l'existence de 1,800 familles, c'est-à-dire de cinq à six mille personnes, s'y rattache. On compte dans le département de la Seine à peu près 180 chefs d'établissements. Les ferblantiers en brut, ceux qui fabriquent les petits ustensiles de ménage, sont au nombre de 150 : les lampistes proprement dits forment une spécialité distincte; on en compterait peut-être une trentaine, dont la moitié seulement ont un bon cou-

rant d'affaires, et dont quatre possèdent des maisons d'une importance véritable.

Les ouvriers disséminés dans ces ateliers grands ou petits sont au nombre d'environ 1,500. Un tiers fait les lampes; un groupe d'une centaine de personnes a pour spécialité un genre qu'on appelle le poli; les autres travaillent dans le brut. On estime que 500 de ces ouvriers seulement sont sédentaires : pour les autres, ils font rarement long séjour chez un même patron. Appelés habituellement comme auxiliaires quand il y a presse pour une commande, on les congédie dès qu'on n'a plus besoin d'eux. Toujours en quête de travail, ils courent ainsi de maison en maison, et quelquefois d'une ville à l'autre. Cette instabilité, passant dans les mœurs, a fait d'une partie des ouvriers ferblantiers de véritables nomades : fatalité du métier, contre laquelle l'association essaiera de réagir.

La division du travail, poussée assez loin dans la fabrication en grand, entraîne le salaire aux pièces. Les journées pleines sont assez productives; on y gagne moyennement 4 fr. 50 comme lampiste, et 4 fr. en travaillant dans le brut. Mais, pendant six mois de l'année, les lampistes sont trop heureux de faire des demi-journées. Les déplacements fréquents occasionnent aussi des intermittences dans le travail. On estime donc que les chômages, complets ou partiels, réduisent de 30 p. 100 le prix des journées productives; de sorte que la moyenne effective des salaires flotterait entre 3 fr. et 3 fr. 50. Cette moyenne était péniblement atteinte dans les dernières années de la monarchie : la crise commerciale de 1847 l'avait fait tomber à 2 fr.

Ces menus détails ne sont pas sans importance; ils font comprendre les dispositions avec lesquelles les travailleurs accueillirent la révolution de février. Il n'y eut qu'une voix, parmi les ferblantiers, pour aviser aux moyens de relever la profession, en garantissant l'ouvrier des rudes épreuves dont il souffrait encore. Dès le 12 mars 1848, une convocation eut lieu. On y vota d'enthousiasme l'établissement d'une société de secours mutuels, et on y esquissa le cadre d'une organisation professionnelle, en nommant au scrutin des décurions et des centurions. Enfin, dans un mouvement d'effusion sympathique, on décida que les patrons seraient invités à une réunion générale, afin de s'entendre cordialement sur les intérêts communs. Des conférences s'établirent en effet sur cette base, mais elles n'aboutirent à rien, et les ouvriers résolurent de ne plus prendre conseil que d'eux-mêmes.

On convint de se réunir une fois par semaine dans un vaste local loué à cet effet. Pendant les trois mois qui précédèrent la catastrophe de juin, il y eut douze grandes séances auxquelles prit part la corporation presque tout entière. Les procès-verbaux des délibérations existent, nous les avons compulsés. On y constate religieusement que chaque séance était ouverte au cri de Vive la République ! et qu'à la fin des débats toutes les discordances de sentiments ou d'opinions s'éteignaient dans le même cri. Quant au fond de la discussion, il était trop souvent noyé, à ce qu'il nous a paru, dans les généralités du socialisme. C'est ainsi, par exemple, qu'à propos de ferblanterie, on produit un système d'échange *céréalique*.

Les séances sont interrompues après juin, sous le régime de l'état de siége : elles recommencent à partir du 29 octobre avec un auditoire beaucoup moins nombreux et un caractère tout nouveau. Au lieu d'une évaporation d'idées vagues, on pose nettement le problème de l'association restreinte, fonctionnant dans les limites du Code de commerce. On élabore un projet de statuts; mais comment pourvoir à l'affaire importante, à ce capital sans lequel, hélas! le plus beau plan n'est qu'un rêve? A l'issue des séances, un des assistants se plaçait à la porte, la casquette à la main. Chacun, en sortant, y laissait tomber son offrande, quelquefois une pièce blanche, le plus souvent de simples sous, et il arriva plus d'une fois sans doute que ces actionnaires d'un nouveau genre se retirèrent le cœur bien gros de ne pouvoir rien donner.

Les procès-verbaux constatent que le premier contrat d'association, en quatre-vingt-huit articles, fut adopté dans la séance du 3 décembre 1848, et publié le 11 janvier suivant. Les quêtes et cotisations provisoires avaient fourni environ 300 fr. Quelques ouvriers prêtèrent des outils et matériaux qui furent estimés 400 fr. On loua, rue du Faubourg-Saint-Denis, une espèce de hangar à peine clôturé, au prix de 500 fr. Bref, après les inévitables dépenses de l'installation, on resta avec 10 fr. en caisse. Il est inutile d'ajouter qu'on n'obtint aucun secours du gouvernement sur le fonds des 3 millions.

Il y avait une chose encore plus triste que le manque d'argent, c'était le manque absolu de clientèle et de travail. La première affaire dont on a gardé le souvenir, la commande d'une lanterne payée 12 fr., fut une bonne fortune qui ne devait pas se renouveler de longtemps. Aussi voyons-nous sur les registres le salaire, qui avait été fixé provisoirement à 2 fr. par jour, tomber presque aussi-

tôt à 3 fr., à 2 fr., et même à 1 fr. par semaine. Trois personnes, nombre auquel la société se trouvait réduite, à la fin de mars 1849, ne pouvaient plus vivre qu'en allant rompre le pain avec les ouvriers du dehors.

Les trois hommes énergiques dont la foi ne se démentit pas eurent enfin la seule récompense qui fût digne d'eux. Le travail leur vint; mais, au lieu de s'en réserver les profits, ils les ménagèrent dans l'intérêt commun; ils rappelèrent peu à peu les collègues que la faim avait éloignés. Au mois de juillet 1849, quatorze membres se trouvaient de nouveau réunis : ils avaient reçu une commande importante à leurs yeux; ils disposaient d'un capital de 710 fr. en espèces, premier fruit de leurs économies. On ne voyait déjà plus de nuages dans l'avenir... En allant prendre leur travail, le 13 juillet au matin, les sociétaires trouvent la fenêtre de l'atelier fracturée, leur coffre enfoncé, tout leur argent volé..., et, pour comble de chagrin, deux journaux de la réaction, — nous ne les nommerons pas, — annoncent à leur public que les sociétaires se sont volés entre eux (1).

Il y eut alors une crise de découragement bien excusable. L'association se considérait déjà comme dissoute, lorsque les autres fraternités ouvrières s'émurent d'un tel malheur. Chacune d'elles contribua selon les ressources du moment. Les chapeliers offrirent 125 fr., les tailleurs, 50 fr., les fabricants de couverts, 50 fr., les potiers de terre, 60 fr., les tourneurs en chaises, 18 fr., l'association des garçons marchands de vin, 25 fr., celle des garçons épiciers, 130 fr., l'association médicale, 20 fr., etc. Les offrandes ne furent acceptées par les ferblantiers qu'à titre d'avances. Ils commencèrent à rendre 5 fr. par semaine, et augmentèrent la somme dans la mesure de leurs moyens. Ils sont complétement libérés depuis longtemps.

Exaltés par ces témoignages de sympathie, les ferblantiers se remirent au travail avec un redoublement d'ardeur et de confiance. Sachant qu'une cupidité inintelligente déshonore trop souvent les marchandises françaises sur les marchés étrangers, ils prirent l'engagement de poinçonner tous leurs produits, afin d'en demeurer responsables. Cette idée, toute naturelle pour des hommes loyaux,

(1) Le coupable, qui expie actuellement sa faute odieuse dans les prisons, était un homme de peine qui avait été autrefois employé dans la maison, mais non associé. Tout l'argent a été perdu.

augmenta rapidement leur clientèle, surtout parmi les négociants qui spéculent sur l'exportation. A leur spécialité principale, les associés ajoutèrent la fabrication et le montage des appareils pour le gaz. Les retenues sur les salaires et la réserve des bénéfices communs augmentant avec le nombre des associés, on se mit en mesure de quitter le triste réduit où l'on avait éprouvé tant de privations et de mésaventures, et on loua, au prix de 2,500 fr., le bâtiment de la rue de Bondy, 70, où l'on se trouve déjà à l'étroit.

On avisa en même temps à développer l'organisation administrative, pour la mettre en harmonie avec le progrès commercial. L'urgence de modifier les statuts primitifs ayant été déclarée le 6 janvier 1850, l'affaire resta à l'étude pendant plus de six mois. Un comité de révision, composé de neuf membres, consacra seize séances à l'élaboration d'un projet qui ne fut ratifié qu'après cinq séances de l'assemblée générale. C'est ainsi qu'on se trouva en mesure de régénérer complétement l'association, en signant, le 1er août 1850, le nouveau contrat de société, dont nous allons faire connaître les bases et les résultats.

Une disposition particulière distingue l'association des ferblantiers-lampistes de presque toutes les autres sociétés du même genre

Ordinairement, le personnel des fraternités ouvrières se divise en deux catégories : les associés travailleurs et les simples adhérents. Le corps des travailleurs s'augmente par élection, à mesure que la clientèle s'étend et que les moyens d'exécution se développent. Les adhérents non employés dans la maison sont des espèces d'actionnaires qui viennent de temps en temps, par sympathie plutôt que par calcul, apporter leur offrande pour accroître le capital disponible. On inscrit à leur avoir l'argent versé avec la promesse de leur en tenir compte; mais, en général, on ne leur en sert pas l'intérêt. Ils ont chance d'être associés à leur tour, si l'entreprise prospère; mais, en attendant, ils ne participent ni aux profits ni aux charges. Aussi, leurs cotisations, ne pouvant pas être obligatoires puisqu'elles ne donnent lieu à aucun avantage immédiat, sont-elles versées très-irrégulièrement.

Il n'en est pas de même chez les ferblantiers. Ici, l'adhérent, quoique non employé dans l'atelier, devient un sociétaire véritable, pourvu qu'il fasse régulièrement le versement obligatoire de 3 fr. par mois. A cette condition, il a part aux bénéfices éventuels, il a droit à l'assistance fraternelle, il a voix délibérative et droit de suf-

frage dans les assemblées, il devient un actionnaire associé, suivant la rigueur des usages industriels.

Cette clause a donné immédiatement à l'association des ferblantiers une base assez large. Elle compte actuellement 170 sociétaires véritables, savoir : 43 associés travailleurs et 137 associés cotisateurs. Ces nombres seront prochainement augmentés en raison du mouvement d'affaires qui résulte de la fabrication et du montage des appareils pour gaz. Au lieu de se recruter exclusivement parmi les ferblantiers, la société s'adjoint actuellement, selon ses besoins, des tourneurs en cuivre, des ciseleurs, des plombiers, des monteurs de becs, en un mot, les diverses spécialités d'ouvriers qui mettent la main aux appareils d'éclairage.

Il y a plus : une spécialité de la ferblanterie qui était restée jusqu'à ce jour en dehors de l'association, le poli (1), manifeste le désir de s'adjoindre en masse à la famille associée. A la dernière assemblée générale (dimanche, 2 juin 1851), 33 polistes ont présenté une demande collective d'admission, en annonçant que leur exemple serait probablement suivi par toute la spécialité, qui compte 106 personnes. La demande des 33 a été accueillie à l'unanimité. On se met en mesure d'en occuper immédiatement 20; les autres resteront provisoirement à l'état d'adhérents. On s'occupe du choix d'un local et de l'installation des ateliers. Ainsi, la société réunira bientôt plus de 200 membres, dont 63 travailleurs en activité.

Cette prospérité ne nous étonne pas. Les nouveaux statuts, dont les sociétaires ne parlent pas sans quelque fierté, sont en effet des plus simples et des plus judicieux que nous connaissions. Le type commercial adopté est la société en nom collectif à l'égard du gérant, dont la responsabilité personnelle est engagée, et la simple commandite pour les autres souscripteurs, internes ou externes. Le fonds social, fixé provisoirement à la somme de 50,000 fr., doit se composer 1° des apports des sociétaires à raison de 3 fr. par mois; 2° de la part des bénéfices destinée à être capitalisée; 3° des sommes déposées à titre de prêt temporaire, à des conditions débattues entre les prêteurs et le directeur-gérant. Cette troisième catégorie est ce que les associés appellent leur dette flottante, par opposition aux

(1) Pour faire comprendre la distinction que les hommes du métier établissent entre le *poli* et le *brut*, on peut dire que le premier se rapporte à la ferblanterie de table, et le second, à la ferblanterie de cuisine.

autres fonds qui sont immobilisés, et constituent une sorte de dette perpétuelle.

Le pouvoir supérieur réside dans l'assemblée générale. Ainsi que nous l'avons expliqué, elle comprend actuellement 150 membres environ. Elle doit se réunir de plein droit le premier dimanche de chaque mois; mais elle est convoquée extraordinairement, et suivant des formes prescrites, toutes les fois que l'intérêt de la société paraît l'exiger. Elle prend connaissance de la situation commerciale, et procède, lorsqu'il y a lieu, à l'élection des fonctionnaires.

Le personnel administratif se compose d'un directeur-gérant assisté par un sous-gérant, d'un conseil de surveillance, et quelquefois d'un censeur.

Le gérant et son coadjuteur, nommés pour un an, sont indéfiniment rééligibles et constamment révocables. Ils sont logés au siége de la société, ont droit à un traitement voté par l'assemblée, sur la proposition du conseil de surveillance, et enfin participent égalitairement aux bénéfices sociaux. De compte fait, leur rétribution ne dépasse pas celle des ouvriers habiles.

Le conseil de surveillance, composé de 17 membres élus pour deux ans, et renouvelé par moitié chaque année, représente, disent les statuts, « l'universalité des sociétaires dans ses rapports avec la direction. » La présence de 11 membres au moins est nécessaire pour la validité des décisions. On dresse et on conserve les procès-verbaux de toutes les séances. Ce conseil a pour mandat, non-seulement de surveiller les fonctionnaires actifs, mais de pourvoir à la police intérieure des ateliers, et d'appeler devant lui les travailleurs prévenus d'une faute quelconque : les peines disciplinaires qu'il peut infliger vont jusqu'au renvoi temporaire du délinquant; mais l'exclusion définitive ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. De telles sévérités sont, jusqu'à ce jour, sans exemple.

On a enfin prévu le cas où le salut commun exigerait que le conseil de surveillance transmît tous ses pouvoirs à un censeur, ayant droit, non pas de commander, mais de tout voir, à toute heure, et d'exercer, pour ainsi dire, une autorité inquisitoriale. En raison de l'habile et conciliante direction du gérant, on n'a pas encore eu occasion de mettre à l'épreuve cette espèce de dictature passive.

Le travail s'exécute ordinairement aux pièces, suivant des tarifs discutés en assemblée générale et en rapport avec les habitudes

des meilleures maisons. La journée a été jusqu'ici limitée à onze heures ; on espère pouvoir la réduire à dix heures, sans compromettre les intérêts collectifs, ni le produit du labeur quotidien. A mesure que l'on gagne en expérience industrielle, on s'applique à proportionner le salaire aux services rendus, en raison de la dextérité et de l'assiduité. Nous avons remarqué sur les registres des différences assez considérables, dont les extrêmes sont 3 fr. 50 et 8 fr. par jour ; mais ce sont là des exceptions. La moyenne ordinaire flotte entre 4 fr. 50 et 5 fr.

Lorsque le fonds social de 50,000 fr. sera complété, le salaire quotidien s'augmentera de la participation aux bénéfices. L'excédant des recettes, après le solde de toutes les dépenses, constitue le bénéfice net, dont trois parts doivent être faites, savoir 20 0|0, applicables à un fonds de réserve indivisible ; — 30 0|0, destinés à une caisse d'assistance fraternelle ; — 50 0|0, ou moitié, à répartir entre les sociétaires internes ou externes, à titre de dividendes. Ces répartitions, lorsqu'il y aura lieu de les commencer, auront une certaine importance. On en va juger par les opérations de la société, qui n'est encore qu'à son début.

Lorsque le contrat social fut renouvelé le 1er août 1850, l'actif général s'élevait à 7,226 fr. Or, d'après les chiffres relevés exactement sur l'inventaire arrêté cinq mois plus tard, le 1er janvier 1851, l'actif, comprenant les matières premières et ustensiles, les marchandises fabriquées, les valeurs de caisse et les bonnes créances, était monté à.. 22,075 f.

Le passif, comprenant les dettes commerciales, s'élevait à 5,869

La balance faisait ressortir l'avoir net de la société à... 16,206 f.

Cette dernière somme comprend, avec les profits commerciaux, le produit des cotisations. En séparant ces deux éléments, on trouve qu'au résumé le bénéfice net sur les travaux a été de.... 11,523 f.

et que les apports, fruits des économies particulières, ont été de.. 4,683

Total égal à l'actif excédant.... 16,206

A en juger par l'activité progressive qui règne dans l'établissement, ces résultats se sont notablement améliorés pendant les cinq premiers mois de 1851.

Du mois d'août à la fin de décembre 1850, le produit brut des ventes a fait entrer dans la caisse sociale 62,027 f. 55 c. En y ajoutant les ventes des premiers mois de l'année courante, dont le relevé n'a pas encore été fait, le total des dix mois se rapprocherait certainement de 130,000 fr. Avril et mai, qui sont d'ordinaire des mois de morte saison, ont produit, le premier, une recette de 7,802 fr.; le second plus de 12,000 fr. La reprise des affaires, qui a lieu au commencement de juillet, offre aux ferblantiers associés une belle perspective.

En général, la première préoccupation des ouvriers, quand ils s'associent, est bien moins de tenir les salaires quotidiens à un taux élevé, que de régulariser les moyens d'existence, en évitant les chômages. Les ferblantiers y parviennent en variant avec habileté les travaux des diverses saisons. Après la fabrication des lampes, active pendant l'hiver, vient l'éclairage au gaz, qui se combine, pendant l'été, avec les travaux du bâtiment. Plusieurs travaux dans le poli pouvant être faits par les ouvriers en brut, l'adjonction des polistes va fournir un nouveau moyen de conjurer le chômage. De cette manière, les associés se préservent des vicissitudes auxquelles sont exposés les salariés engagés au jour le jour dans les maisons particulières. Au lieu de l'existence nomade à laquelle sont condamnés les deux tiers des ouvriers de leur corporation, les associés acquièrent un établissement définitif. Leur avenir ne peut plus être compromis que par des torts graves, et encore, aux termes des statuts, faudrait-il que les deux tiers de leurs coassociés se réunissent pour voter leur exclusion.

Un des principaux liens de l'association est l'assistance fraternelle. Les bénéfices réalisés ayant été consacrés jusqu'à présent à la formation du capital social, on n'a pas encore constitué le fonds de secours : on y supplée provisoirement, lorsqu'il y a nécessité, par une retenue proportionnelle sur les salaires. Le conseil de surveillance, prenant en considération les besoins du malade, lui accorde un subside qui le dispense d'aller à l'hospice, s'il y répugne. Le minimum est de 2 fr. par jour. Deux visiteurs, choisis à tour de rôle parmi les sociétaires, vont porter au patient les soins et les consolations de l'amitié. En cas de décès, la société pourvoit aux frais d'une inhumation convenable. C'est là tout ce qu'on pourra faire tant que le fonds social ne sera pas complété; mais on a pour l'avenir une ambition plus haute. L'article 21 des statuts est ainsi

conçu : « Sur le fonds de réserve, il pourra être loué ou acheté des immeubles qui seront disposés en vue de recevoir les enfants des sociétaires, les femmes (1), les malades, les infirmes et les vieillards, et pour fonder des établissements d'éducation. »

Veut-on savoir maintenant où les ouvriers puisent, avec ces inspirations, l'énergie nécessaire pour les mener à bien? Qu'on aille visiter leur établissement, et on verra suspendu au mur de l'atelier, dans un grand cadre de fer-blanc noirci, un règlement de discipline intérieure dont le préambule est ainsi conçu : « Le travail donne une seconde existence à l'homme : il est la nourriture du moral et la tranquillité de l'âme. »

D'autres articles de ce même règlement d'intérieur méritent également d'être cités comme une traduction naïve des sentiments qui animent l'association. Nous copions :

« La plaisanterie est permise dans les ateliers, parce qu'elle tient l'esprit dans un état de gaieté; mais quand celui qui en est l'objet se fâche, on doit faire trêve, afin d'éviter les querelles. Il est expressément défendu de se disputer. Les travailleurs doivent s'aimer et se pardonner les petites faiblesses d'amour-propre. »

« Si un travailleur se permettait quelques voies de fait envers l'un de ses camarades, il serait traduit devant le directeur-gérant et le conseil de famille, pour juger s'il n'y aurait pas lieu de renvoyer le délinquant, en le suspendant de ses fonctions de travailleur jusqu'à l'époque où l'assemblée générale jugerait en dernier ressort. »

« Il est expressément défendu d'entrer dans un état d'ivresse : la porte sera toujours fermée pour celui qui se livrera à cet excès de désordre qui avilit et dégrade l'homme. »

Y a-t-il beaucoup de classes dans notre société où règne, à un égal degré, la préoccupation de se rendre meilleur?

Il nous reste un mot à ajouter. Tous les membres de l'association des ferblantiers, aussi bien que ceux des autres associations, aussi bien que presque tous les ouvriers de Paris, ont été privés de leur qualité d'électeurs par la loi du 31 mai.

(1) Ceci doit s'entendre des enfants et des veuves incapables de travail.

V.

LES MENUISIERS EN FAUTEUILS.

Une association bien digne de sympathie est celle des *menuisiers en fauteuils,* c'est-à-dire des ouvriers qui ont pour spécialité la fabrication des siéges de salon. Fondée le 16 novembre 1848, elle compte actuellement trente mois d'existence.

Les déplorables journées de juin avaient suspendu la vie industrielle dans le faubourg Saint-Antoine. Chacun en était à provoquer des combinaisons nouvelles pour secouer cette paralysie qui menaçait les patrons eux-mêmes d'anéantissement. A ce point de vue, on peut dire que le décret qui ouvrit un crédit de trois millions pour l'encouragement des associations fut un acte d'utilité publique. Les tentatives, qui furent innombrables, ranimèrent le faubourg. Dans la plupart des métiers, un registre d'appel fut ouvert afin de connaître les personnes disposées à travailler de concert. C'est ce qui eut lieu dans la corporation des menuisiers en fauteuils. Sur 600 ouvriers de cette profession, 400 se firent inscrire.

Les moyens d'exécution manquaient pour utiliser tant de bras. On convint donc de commencer sur une petite échelle, sauf à augmenter successivement le nombre des sociétaires, en tirant au sort les noms inscrits sur le registre d'appel. Ceux qui avaient le plus de foi et d'ardeur formèrent le premier groupe. Chacun fut invité à faire son apport tant en espèces qu'en outils. De compte fait, et après avoir vidé toutes les bourses, il se trouva une valeur de 369 francs en outils et 135 francs 20 centimes en argent. Voilà le point de départ : capital social : 504 francs 20 centimes!

On répartissait à cette époque les trois millions votés en faveur

des associations d'ouvriers. La demande des menuisiers ne fut pas admise, et ils en sont aujourd'hui à se féliciter de cette rigueur. Dans plusieurs entreprises, les ouvriers, pourvus inopinément d'un capital, ne résistèrent pas à la tentation de se monter sur un grand pied. Les menuisiers, au contraire, condamnés à vivre au jour le jour, firent un rude apprentissage qui leur a porté profit. Le bon goût et le bon marché dans l'exécution, l'exactitude dans les fournitures, élargirent peu à peu les débouchés, si bien que l'association est aujourd'hui un grand établissement. Son existence était assurée, lorsque l'État lui tendit la main. Elle reçut en deux fois une avance de 25,000 francs, remboursables en quatorze ans, et à raison de 3 fr. 75 c., dont 3 fr. pour l'État et 75 c. pour frais d'inspection. La société avait demandé 30,000 fr. Or, la loi du 5 juillet 1848 a prescrit qu'au-dessus de 25,000 fr., l'argent prêté aux associations porterait 5 0[0 d'intérêt. Les ouvriers, réunis en assemblée générale, ont déclaré ne vouloir pas emprunter à plus de 3 0[0, comme les grands banquiers, et ils ont réduit leur demande.

Le personnel de l'établissement comprend actuellement 190 à 200 employés; mais tous ne sont pas encore admis définitivement. Les sociétaires en titre sont au nombre de 108, savoir : 90 menuisiers, 12 sculpteurs, 6 mouluriers; mais une dizaine d'admissions nouvelles vont avoir lieu. On occupe, en outre, une classe flottante d'environ 80 auxiliaires employés temporairement : ce sont des scieurs de long, des sculpteurs, des tourneurs et une vingtaine de vernisseuses qui travaillent à domicile.

La direction est élective : elle se compose d'un gérant, dont le nom représente la raison sociale, et d'un conseil de huit membres entre lesquels les fonctions importantes sont partagées. La distribution et la surveillance du travail dans les ateliers sont confiées à des contre-maîtres également choisis par leurs pairs. Il y a un contre-maître pour trente hommes. Le personnel de la direction a subi peu de changements jusqu'à ce jour. L'association a eu le bonheur de rencontrer, dès l'origine, des membres assez intelligents et assez désintéressés pour qu'il soit difficile de leur contester l'autorité. Le moyen de refuser sa confiance à des hommes qui déploient plus d'activité, disons le mot, plus de génie industriel qu'il ne leur en faudrait pour assurer leur fortune dans les conditions ordinaires, et qui pourtant se contentent d'un salaire égal à celui des ouvriers leurs collègues! Au surplus, si le zèle désintéressé est un mérite, il

y a de la part des simples sociétaires un mérite non moins rare à donner l'exemple de la déférence entre égaux.

Le travail est payé aux pièces, d'après des tarifs discutés en assemblée générale. Les prix sont combinés de telle sorte que le salaire peut varier entre 3 et 6 francs par jour, selon l'habileté et l'assiduité du travailleur. La moyenne générale du salaire, pour tous les employés indistinctement, internes ou externes, est de 33 fr. par quinzaine; mais les hommes associés touchent moyennement 45 fr., soit 3 fr. 75 c., par jour d'activité. Chacun s'engage à fournir 120 heures par quinzaine : c'est la moyenne de 10 heures par jour. Chaque heure de déficit au-dessous du nombre prescrit, et sans excuse valable, rend le délinquant passible d'une amende de 10 cent. par heure au-dessous de trente heures, et de 15 cent. quand les absences de la quinzaine dépassent la valeur de trois jours. Il serait permis de compléter la quinzaine en travaillant onze heures par jour; mais, au-delà de cette limite, le travail ne compte plus pour le temps de présence. Il faut voir dans cette partie du règlement une heureuse tentative pour abolir la funeste habitude du lundi.

On jugera du développement qu'a pris l'association par l'emplacement qu'elle occupe déjà, et qui ne lui suffit pas encore. La cité laborieuse qu'on appelle modestement la cour Saint-Joseph (1) dessine un parallélogramme dont le prolongement est considérable : il est égal en profondeur aux deux tiers de la cour du Louvre. Eh bien! les menuisiers en fauteuils peuvent faire le tour du bâtiment sans sortir de leurs ateliers et de leurs magasins. Ils payent déjà près de 5,500 fr. de loyer, et on entrevoit de prochains développements. L'ambition de la société serait de faire construire un bâtiment spécial, disposé de manière à réunir plusieurs associations. On a calculé que l'économie sur les loyers amortirait, dans une période assez courte, les avances pour la construction.

Nous avons vu que l'apport en outils des premiers associés a été estimé à 369 francs. Aujourd'hui (22 mai 1851), le matériel d'exploitation appartenant à l'établissement et faisant partie de l'avoir social s'élève à 5,713 fr., au prix coûtant; mais, comme ces ustensiles ont été acquis successivement, et en profitant au jour le jour

(1) Rue de Charonne, 5, faubourg Saint-Antoine.

des bonnes occasions, on estime que ce matériel représente une valeur effective d'au moins 10,000 fr.

Le dernier inventaire, arrêté en date du 1er janvier 1851, a présenté à l'actif les résultats suivants :

Caisse.	6,291 95	
Marchandises générales.	37,806 »	
Matériel.	5,185 85	
Effets à recouvrer.	1,775 85	
Comptes impersonnels.	1,879 40	
Débiteurs divers.	20,045 75	
		76,382 10

Le passif se décomposait ainsi :

Effets à payer.	3,393	
Crédits divers.	11,891 88	
Dettes impersonnelles (fonds d'association, créances de l'État, retenues, caisse de secours).	37,924 52	
		53,209 40
Le bénéfice net montait donc à.		23,172 70

Il avait été payé en outre, à des sociétaires qui s'étaient retirés avant cette époque, une somme d'environ 1,200 fr., également prélevée sur les bénéfices.

La progression paraît devoir se soutenir pendant l'exercice courant. Le compte de sortie des marchandises, pour les quatre premiers mois de 1851, s'élève à 66,849 fr. 65 c. Pendant cette même période, il a été distribué en salaires, 48,814 fr. 20 cent. La paye de chaque quinzaine exige un déboursé de 6 à 7,000 francs.

Les chiffres du salaire et la chance d'une participation aux éventualités heureuses ne sont cependant pas ce qui séduit le plus l'ouvrier. Le fléau de la plupart des professions, c'est le chômage, pendant lequel le salarié dévore tristement ses épargnes ou contracte des dettes qui engagent son avenir. C'est surtout contre cette fatalité du chômage que l'association a été dirigée. Eh bien, les menuisiers en fauteuils, qui chômaient habituellement pendant trois mois de l'année, n'ont pas connu de morte saison depuis qu'ils se sont associés. Trois mois de travail et de salaire, c'est pour chaque ménage 250 à 300 fr. de plus par année : mieux encore, c'est la régularité dans les habitudes, le calme de l'esprit, la santé.

Les menuisiers en fauteuils, nous constatons le fait, sont de ceux qui ont le plus contribué à résoudre le problème qui désespère les économistes. L'instinct de la conservation personnelle a été plus clairvoyant que la science. Dans les conditions ordinaires, le chef

industriel, faisant valoir un capital qu'il se procure à grands frais, travaille le moins possible à l'avance. Un très-petit fonds d'assortiment lui suffit, et il attend les grandes commandes, sur lesquelles roule sa spéculation. Lorsque arrive ce qu'on appelle en termes d'atelier une *poussée*, il recrute tous les ouvriers disponibles, allonge la journée, force le travail. L'important pour lui est de faire livraison dans les délais voulus. Pendant ce temps, l'ouvrier s'épuise par un surcroît de fatigues et de besoins qui absorbent ce qu'il y a d'exceptionnel dans son salaire. A mesure que s'achève la période des expéditions, l'activité se ralentit : on commence à congédier les ouvriers. Alors il s'établit entre ceux-ci une concurrence qui tend à l'abaissement des salaires, tout en ne préservant de l'inaction qu'un très-petit nombre d'entre eux.

Une association d'ouvriers qui n'a pas pour but d'enrichir exclusivement le capital, travaille sur d'autres bases. En possession d'un fonds de réserve qui s'augmente sans cesse par la capitalisation d'une partie des bénéfices, le moyen le plus sûr et le plus lucratif de le faire valoir est de préparer, pendant la morte saison, le travail des bons mois. C'est ce que font les menuisiers en fauteuils. Ils traversent les mauvais jours de chômage à débiter et à dégrossir les bois, conduisant chaque pièce à un degré d'achèvement convenable pour rester maîtres, quand il sera temps, de terminer les meubles dans le dernier goût. Il y a double avantage dans ce système. Non-seulement on entretient dans les ateliers une activité régulière, mais, quand les commandes arrivent, on est en mesure de les remplir, sans exténuer les hommes, avec une célérité qui a été jusqu'ici une des conditions du succès.

Résumons les faits. Des ouvriers qui n'ont pu réunir en s'associant, il y a vingt-deux mois et demi, que 504 francs et 4 sous, occupent actuellement un loyer de 5,500 francs. Ils ont travaillé constamment, à des prix dont ils sont satisfaits, sans subir, comme précédemment, trois mois de chômage, ce qui a augmenté le revenu de chaque famille de 250 à 300 francs. Enfin, si la liquidation était faite aujourd'hui, les bénéfices nets, tant en outils et en matériel qu'en argent, produiraient une somme de 35 à 37 mille francs, à partager au prorata des services rendus (1).

(1) On remarquera que dans le passif du dernier bilan, les ouvriers sont créanciers sur eux-mêmes d'une somme d'environ 12,000 fr., qui serait ajoutée au bénéfice net en cas de liquidation.

Les hommes assez intelligents et assez énergiques pour concevoir et mener à bien une entreprise industrielle pleine de difficultés ont compris qu'elle ne pouvait réussir que par la plus rigoureuse discipline. Il fallait ne laisser aucun prétexte à la malveillance des adversaires, et protéger les ouvriers eux-mêmes contre les habitudes des anciens temps. Dès qu'il s'élève dans le faubourg la moindre émotion, les ouvriers se consignent eux-mêmes. Le tableau des amendes est affiché dans les ateliers; elles ont pour cause ordinaire les absences, et à raison de 10 à 15 centimes par heure, elles sont en général minimes. Il y a de plus au tableau une colonne d'observation, où l'on inscrit les faits graves qui appellent une pénalité exceptionnelle. En voici un exemple : « Le citoyen X s'étant rendu coupable d'insoumission, et ayant tenu des propos pouvant semer la discorde, l'assemblée générale aura à délibérer sur la peine que proposera la commission d'intérieur. »

Cette juridiction est acceptée sans peine; c'est comme le jugement d'un frère, qui touche sans humilier. Que l'indiscrétion que nous allons commettre nous soit pardonnée! Peu de jours avant notre première visite à l'établissement, deux ouvriers s'étaient pris de querelle. On est jeune, on est vif, et des gros mots on passe aisément aux coups, sauf à réfléchir plus tard. C'est ce qui eut lieu. Après le premier emportement, les adversaires étaient venus d'eux-mêmes provoquer leur inscription au tableau, et nous lûmes sur la colonne d'observation : « Les citoyens X et X s'étant portés à des actes de violence dans les ateliers, les sociétaires sont avertis qu'à la première assemblée générale, il sera délibéré sur l'application de la peine qui sera proposée par la commission d'intérieur. »

Il n'y a rien à ajouter à ces détails pris sur le fait; ils parlent assez d'eux-mêmes. D'ailleurs, ce n'est pas la louange que cherchent les laborieux associés. Il ne nous a été permis d'appeler l'attention sur eux qu'à la condition de ne pas citer quelques noms qu'il serait juste de faire connaître.

L'exemple donné par les menuisiers en fauteuils est celui qui a eu le plus de notoriété, et qui, par conséquent, a le plus contribué à démontrer la possibilité de l'association entre ouvriers. Que cette justice leur soit rendue.

VI.

LES OUVRIERS EN LIMES.

« L'Association des ouvriers en limes est fondée sur le principe de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. En conséquence, et pour établir une société perpétuelle, l'ORDRE PARFAIT devra toujours régner dans la *liberté*, la JUSTICE la plus intègre dans l'*égalité*, la plus cordiale AFFECTION dans notre *fraternité* réciproque. »

Ces mots que nous copions dans un acte conçu, délibéré et voté par les ouvriers, caractérise tout d'abord l'association que nous allons faire connaître; ils donnent la mesure de l'estime et de la sympathie qu'elle mérite à tous égards. C'est le préambule d'un *règlement d'atelier* consigné sur un tableau et suspendu dans les divers ateliers de l'établissement.

La fabrication des limes donne lieu à un mouvement commercial qui flotte, assure-t-on, entre 10 et 11 millions; elle occupe deux à trois mille ouvriers répartis entre les principales villes industrielles. A Paris, où l'on compte cinq à six grandes maisons et une cinquantaine de petits patrons, travaillant de leurs mains avec un ou deux ouvriers ou apprentis pour auxiliaires, le nombre total des ouvriers s'élève à deux cents au plus. Cette profession n'est pas exposée aux chômages périodiques. Elle s'anime ou se ralentit selon l'activité plus ou moins grande des autres métiers, auxquels elle fournit un des plus utiles instruments. Le salaire offert par les patrons n'a pas varié depuis longtemps; il est de 4 fr. à 4 fr. 50 pour ceux qui sont employés à la journée. Ceux qui travaillent aux pièces, comme c'est l'ordinaire, réalisent en moyenne une vingtaine de francs par semaine.

L'idée qui fermentait au sein de la corporation était moins celle d'augmenter les salaires que d'obtenir cette indépendance, cette sorte de réhabilitation intellectuelle et morale qui doivent relever le salarié au niveau des autres citoyens. Plusieurs projets conçus sous cette inspiration étaient agités depuis longtemps entre les ou-

vriers, hommes de tête et de cœur, lorsque intervint la loi du 5 juillet 1848 en faveur des associations ouvrières. Quatorze travailleurs, réunissant entre eux la somme de 2,280 francs en matériel et à peu près 500 francs en argent, posèrent les bases d'une société qui fut constituée, dès le 28 août, sous le titre d'*Association fraternelle des ouvriers en limes*. Cette société obtint presque aussitôt une subvention de 10,000 francs, qui lui furent versés en deux fois et par moitié, le 27 novembre et le 31 janvier suivants.

Une des premières difficultés que rencontrent les associations est d'assurer des débouchés à leurs produits : cette difficulté est très-grande dans les professions en rapport avec les classes privilégiées et exposées à des antipathies ou des hostilités systématiques. A cet égard les fabricants de limes étaient encore favorisés. Travaillant pour les ouvriers des autres métiers, ils avaient une clientèle naturellement sympthique, et suffisante, au pis-aller, pour alimenter un commerce d'assortiment. Après deux mois consacrés aux travaux d'installation, et pendant lesquels les fondateurs firent le sacrifice de leur temps, on ouvrit l'atelier aux acheteurs. La vente au détail et le retaillage des limes permirent d'effectuer, pour la première quinzaine de décembre, une première paye de vingt et quelques francs par sociétaire. La bonne qualité des produits, constatée par une médaille d'honneur obtenue à l'exposition de l'industrie nationale en 1849, mit la maison en bonne renommée. La vente sur place prit une activité remarquable, et on commença à expédier pour les départements.

La preuve du succès est l'augmentation progressive du nombre des sociétaires et des supplémentaires, c'est-à-dire des travailleurs non associés. Quoique l'admission des nouveaux membres soit effectuée, dans cette association, avec une remarquable prudence, et entourée de beaucoup de garantie, on comptait 17 sociétaires et 13 supplémentaires à la fin de 1849; il y a deux mois environ, le nombre des premiers s'élevait à 23, et celui des seconds à 16; actuellement, en raison d'une grande affaire récemment conclue et dont nous parlerons plus loin, la société est dans une phase de croissance dont on ne peut encore entrevoir les limites. Elle comptait il y a peu de temps 42 membres associés et supplémentaires, et ce nombre devait être augmenté dès qu'on aurait l'emplacement et les moyens d'installation matérielle.

De même que, dans le monde, les individus se présentent avec des traits communs à tous les hommes et des caractères particu-

liers qui les diversifient, les associations, personnes collectives, se ressemblent toutes par le principe et le but, mais sont caractérisées par les qualités prédominantes qu'elles doivent sans doute aux instincts ou aux tendances de leurs fondateurs. Ce qui nous a frappé chez les ouvriers en limes, c'est la sagacité administrative et commerciale. A ce point de vue, leur association mérite d'être soigneusement étudiée.

L'association est constituée pour trente ans, sous forme de société en nom collectif. L'apport des sociétaires est limité à une valeur de 300 fr., qu'on peut fournir en argent ou en outils. L'admission des sociétaires est précédée d'une enquête sur la moralité et l'aptitude des candidats.

Un des principaux arguments de ceux qui ne parlent des associations que pour médire, est celui-ci : Les groupes associés, n'admettant pas indifféremment tous ceux qui se présentent, employant des travailleurs payés à la journée, sont, à l'égard de ceux-ci, dans les mêmes rapports que les patrons ordinaires.

Rien de plus injuste que le reproche d'égoïsme formulé à cette occasion. Exposées à un rude antagonisme, les associations savent que la principale condition d'existence pour elles est le rapide écoulement de leurs produits : elles ne peuvent augmenter leur personnel qu'à mesure que leurs débouchés s'élargissent. Les auxiliaires qu'elles appellent dans les jours de presse ne sont définitivement admis que lorsqu'il y a certitude de les utiliser constamment. Toutefois, entre les associations et le vieux monde industriel, la différence est radicale.

Un entrepreneur qui appelle des salariés, les paie le moins possible, et gagne sur eux autant qu'il peut. Une association fait participer les auxiliaires qu'elle s'adjoint à tous ses bénéfices, et les paie souvent plus qu'elle n'adjuge à ses membres. Par exemple, chez les ouvriers en limes, les supplémentaires reçoivent, indépendamment de leur salaire, suivant les tarifs communs, un dividende dans les bénéfices, proportionné au temps qu'ils ont donné à l'association. Ils ne sont pas exposés aux retenues que subissent les sociétaires pour créer un fonds social. Le sociétaire ne peut retirer, au maximum, que 45 fr. par quinzaine, et doit laisser à la masse le surplus de ce qu'il a gagné. Le supplémentaire touche tout ce qu'il gagne. Nous remarquons, dans le bordereau d'une des dernières payes, un supplémentaire qui reçoit 56 fr. 90 c., tandis que le gérant ne retire que 45 fr. sur 50 fr. 85 c. qu'il a gagnés. Certains ouvriers

préfèrent la condition du supplémentaire à celle du sociétaire. Tout est donc libre et équitable dans cet arrangement : aucune atteinte n'est portée au principe de la fraternité, âme de l'association.

Dans le règlement des salaires, on tient compte de l'habileté et du temps. Dans la distribution du travail, on équilibre, autant que possible, les chances bonnes et mauvaises. Les bénéfices doivent être partagés, dans la proportion de 40 pour 100, au prorata des salaires. Ils sont constatés par un inventaire provisoire dressé le premier dimanche de chaque mois, et par un inventaire général fait, en fin d'année, par une commission spéciale de trois membres.

A propos des bénéfices, nous remarquons dans les statuts une clause tout à fait déraisonnable. Elle n'est pas du fait des ouvriers; elle leur a été imposée par le gouvernement, dont ils recevaient les subsides. Les bénéfices, dit-on, doivent être partagés de la manière suivante : 40 pour 100 à répartir entre les cointéressés, 50 pour 100 au compte du fonds de réserve, et 10 pour 100 à un certain compte de *retenue indivisible,* qui, dit-on, n'appartient plus aux sociétaires, ne peut jamais donner lieu à un partage, et doit être appliqué, en cas de dissolution, à d'autres associations ou à des établissements de bienfaisance. A ce compte, si la société réalisait 10,000 fr. de bénéfice net (ce qui ne tardera peut-être pas à avoir lieu), il y aurait à payer 375 fr. pour l'intérêt des 10,000 fr. dus à l'État et à immobiliser 1,000 fr. pour la retenue indivisible; de sorte que la subvention reçue par les ouvriers leur coûterait, en réalité, près de 14 pour 100. Quand le fonds indivisible s'élèvera à 10,000 fr., les associés auront en main un capital égal à la somme empruntée par eux, sans qu'il leur soit permis de payer leurs dettes. Nous engageons le gouvernement à revenir sur cette clause barbare et injustifiable.

Quoique le travail soit, autant que possible, payé aux pièces, on exige 12 journées de travail dans la quinzaine et 99 heures pour les 12 jours : c'est un minimum d'un peu plus de 8 heures de présence par journée; cependant, on peut travailler pendant 11 heures, ce qui est le maximum. Celui qui fournit moins que le temps exigé sans excuse valable, est passible d'une réprimande exprimée dans un ordre du jour affiché dans les ateliers, et il pourrait être exclu après trois contraventions. On a abaissé à 8 heures le minimum exigible, sur la demande de quelques sociétaires qui ont voulu se réserver le temps de s'instruire.

On a su combiner, de la manière la plus ingénieuse, les intérêts

collectifs avec l'indépendance individuelle. On élude les observations d'homme à homme, qui pourraient devenir blessantes si elles prenaient un accent de reproche. Une ardoise est suspendue dans l'atelier, afin que chaque travailleur, sociétaire ou supplémentaire, inscrive à côté de son nom l'heure de son arrivée et celle du départ. Les absences de moins d'une heure ne sont pas comptées. Chaque soir, le teneur de livres fait le relevé des heures de présence et en crédite le compte de chacun. Aucune erreur, aucune contestation n'est possible : cette formalité suffit pour stimuler les retardataires.

Un ou plusieurs ouvriers, selon l'effectif des ateliers, sont spécialement chargés de la surveillance en ce qui concerne la bonne confection des travaux et la conservation du matériel. Le chef d'atelier a droit de refuser ou de faire réparer les pièces qui ne lui paraissent pas recevables : en cas de difficulté, on a recours au conseil d'administration. Pour la liberté et l'impartialité des juges, le nom de l'ouvrier qui est en cause reste inconnu jusque après décision.

Chaque soir, le gérant, assisté par un adjoint qu'il désigne, reçoit les pièces confectionnées dans la journée; tous les huit jours, il résume ses observations dans un rapport.

Le pouvoir directorial est délégué, par l'assemblée générale des sociétaires, à un conseil d'administration, composé de sept membres et renouvelé par moitié d'année en année. Le conseil, dont les fonctions ne sont pas rétribuées, se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, et au minimum, une fois par semaine. Il statue sur les achats, ventes, locations, marchés à passer, travaux à entreprendre. Il nomme le caissier et le teneur de livres, qui sont sociétaires; il appelle ou congédie les ouvriers supplémentaires; il propose le gérant au choix de l'assemblée générale et provoque, s'il y a lieu, sa révocation.

Le gérant, qui représente le pouvoir exécutif, et, à ce titre, a la signature commerciale, est nommé pour un temps illimité. Nous constaterons ici un singulier phénomène dont les sociétés politiques pourraient faire leur profit : c'est que la *stabilité* réelle du pouvoir est en raison inverse de sa *mobilité* apparente. Aux termes des statuts, le gérant des ouvriers pourrait être révoqué du jour au lendemain. Dans la réalité, la gérance n'a pas changé une seule fois depuis l'origine; elle est encore occupée par celui qui a été le principal promoteur de l'entreprise. Et pourquoi sa fonction serait-elle

enviée? Une seule chose le distingue de ses coassociés, c'est une responsabilité plus lourde. Ses coassociés, justes appréciateurs de son zèle et de ses services, ont décidé spontanément que sa rétribution serait élevée de 4 à 5 fr. par jour, et il s'est refusé à cette offre jusqu'à ce que l'aisance régnât dans la société.

Comment des entreprises conduites par de tels hommes ne réussiraient-elles pas?

Les sociétaires assemblés, c'est le peuple souverain. Les assemblées générales ont lieu tous les trois mois, à moins qu'une circonstances imprévue ne provoque une réunion extraordinaire. Au jour prescrit, les forges sont éteintes, les outils sont rangés, l'atelier est nettoyé coquettement. Les tabourets de travail sont disposés autour d'une longue rangée d'établis auxquels restent fixés les étaux. Au centre, une estrade avec un fauteuil et quelques chaises est destinée aux membres du bureau. Arrivent les sociétaires, en tenue décente et quelquefois recherchée. Chacun prend siége autour de l'établi transformé en table du conseil. Ces ouvriers délibérant, accoudés sur leurs étaux, ne rappellent-ils pas ces guerriers de la Germanie et de la Gaule, ces maîtres futurs du monde moderne, qui délibéraient la main sur leurs armes?

Le *Règlement des séances*, pièce longuement méditée, pourrait suggérer des idées utiles à plus d'une assemblée officielle. Aussi les ouvriers n'en parlent-ils pas sans laisser percer une petite pointe d'orgueil.

Le bureau provisoire, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, nommés dans la précédente session, est d'abord remplacé par le bureau définitif, élu pour trois mois, au scrutin de liste. Les membres sortants étant indéfiniment rééligibles, sont souvent conservés. Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, et après communication de toutes les pièces ou renseignements d'un intérêt général, on passe à l'ordre du jour.

Pour prévenir un débat oiseux, on exige que les propositions ou interpellations soient formulées par écrit et lues par le président. Si l'assemblée décide qu'il y a lieu à la prise en considération, on nomme, au scrutin, une commission qui a charge d'étudier l'idée nouvelle, dans l'intervalle d'une réunion à l'autre. L'auteur de la proposition a droit d'assister aux séances de cette commission, mais non pas d'en faire partie. Les rapports sur lesquels le débat doit s'engager sont affichés dans les ateliers deux jours à l'avance.

Si le règlement est fidèlement appliqué, l'ordre le plus sévère

doit régner dans la discussion. Personne ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président, et l'avoir obtenue. L'orateur rappelé deux fois à la question dans un même discours peut être privé de la parole pour le reste de la séance. Mais, en conférant au président un pouvoir discrétionnaire sur l'assemblée, on craint qu'il n'en abuse pour fausser la sincérité des délibérations. L'article 51 du même règlement est ainsi conçu : « Les dispositions disciplinaires des articles précédents s'appliquent de droit au président qui abuserait de ses prérogatives par un rappel à l'ordre injuste, par un rappel à la question empreint de partialité. »

La présence des deux tiers des associés est nécessaire pour la validité des discussions. On vote, selon l'importance des affaires, par assis et levé, au scrutin de division ou au scrutin secret. Les admissions et exclusions de sociétaires ont toujours lieu au scrutin secret. L'exclusion ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers.

Les résultats ou les incidents des séances sont consignés dans des procès-verbaux rédigés par le secrétaire et signés par les autres membres du bureau. Ces pièces que l'on conserve formeront plus tard les archives de l'association.

Si compliqués que soient ces ressorts administratifs, ils marchent avec une précision remarquable. Voyons maintenant quels sont les résultats de cette organisation, quels changements ils apportent dans le sort matériel, dans les tendances morales des travailleurs.

L'association des ouvriers en limes, formée, comme nous l'avons dit, entre quatorze personnes qui possédaient 2,780 francs, en occupe actuellement quarante-deux, et elle prend des dispositions pour élargir ses bases. Elle a présentement deux comptoirs pour la vente (1), et elle aura bientôt quatre ateliers. Elle paye 1,800 fr. de loyer et 200 fr. de contributions. Elle était déjà la première maison par le nombre des ouvriers qu'elle occupe. Depuis quelque temps, un savant distingué lui ayant confié l'exploitation d'un procédé de fabrication pour lequel il a pris brevet en France et en Angleterre, ses affaires tendent à un accroissement qu'il n'est pas encore possible de calculer.

On a distribué l'année dernière environ 40,000 fr. en salaires, indépendamment des sommes laissées à la masse pour le fonds social et pour le fonds de retenue. Les salaires, combinés avec la part dans les bénéfices qui n'est pas immédiatement soldée, excèdent

(1) Maison principale, rue Phelippeaux-St-Nicolas, 27, passage de la Marmite, et succursale, rue Saint-Nicolas-St-Antoine, 13.

déjà d'un cinquième la moyenne du gain ordinaire. Le roulement des affaires s'est élevé à une soixantaine de mille francs, sur lesquels un bénéfice net de 14 à 15 0|0 a dû être réalisé.

La société, qui a commencé, comme toutes les autres, au milieu des préventions et de la défiance, a maintenant des crédits ouverts, pour l'achat des aciers, dans les premières usines de France. Un assez fort capital lui était nécessaire pour tirer bon parti du brevet dont l'exploitation lui est confiée : elle s'est décidée à emprunter 50,000 francs, en accordant un intérêt de 5 0|0 et une part dans les bénéfices de l'exploitation à laquelle le brevet donne lieu. Cet arrangement, pour lequel les ouvriers ont fait violence à leurs préjugés, est un fait très-important à signaler. Sous les leçons de l'expérience, voilà le travail qui se place de lui-même dans les relations les plus normales avec le capital. C'est, à nos yeux, un premier pacte de réconciliation. Les capitalistes qui ouvrent leur bourse aux ouvriers reconnaîtront bientôt qu'ils ont fait une excellente affaire. Les ouvriers, en mesure de donner à leur établissement une large extension, verront doubler leurs revenus, et, grâce aux capitaux auxiliaires, deviendront à leur tour, et en peu de temps, des capitalistes indépendants. L'égoïsme n'est pour rien dans cette innovation. Les admissions des sociétaires se succéderont dans la mesure du succès. On parle déjà d'ouvrir des succursales dans les départements.

On le concevra sans peine, l'habitude de réfléchir et de discuter sur les affaires commerciales ou sur les intérêts moraux de la famille associée y entretient, à un degré remarquable, l'activité de l'esprit et la chaleur de l'âme.

Dans les principes de la société, il serait indigne de spéculer sur la faiblesse et l'ignorance. L'apprentissage sera donc gratuit ; il est considéré par les adultes comme le payement d'une dette contractée par eux pendant leur jeune âge. L'apprentissage doit être de trois ans : l'élève ne gagnera rien la première année ; il recevra, la seconde année, moitié, et la troisième, deux tiers du salaire ordinaire. Il aura, de plus, sa part dans les bénéfices sociaux comme les adultes, dans ces mêmes proportions de la moitié ou des deux tiers. La société prend sur le temps de travail que lui doit l'apprenti pour l'envoyer en classe, si son éducation est insuffisante : elle exige du père qu'il ne mette pas obstacle à cet arrangement ; c'est la seule limite qu'elle oppose à l'autorité paternelle.

Aucune règle n'a encore été posée quant aux secours mutuels.

On s'est contenté provisoirement d'allouer aux malades un subside de 1 fr. 50 par jour.

Le respect réciproque qu'ont les associés pour leur qualité de citoyens a introduit naturellement entre eux une discipline parfaite. L'article 12 du règlement d'atelier est ainsi conçu : « Les chefs d'ateliers veilleront à ce que les ouvriers qui se trouveraient en état d'ivresse ne continuassent pas leurs travaux, et surtout ne restassent pas dans l'atelier, s'ils étaient susceptibles d'y troubler l'ordre. » Cet article du règlement n'a été appliqué qu'une seule fois depuis plus de deux ans.

« Tout associé qui se serait porté à des menaces avec voies de fait sur n'importe quel camarade, serait immédiatement renvoyé (art. 13). »

La société veille à ce que sa bonne renommée de loyauté ne puisse pas être ternie, même indirectement, par un seul de ses membres : elle ne peut pas se rendre responsable des dettes des sociétaires, mais elle les garantit moralement et aviserait à ce que les créanciers fussent payés s'il y avait réclamation.

Dans un groupe d'individus où existait la rudesse ordinaire à ceux qui sont voués à ces travaux pénibles, on a vu s'introduire peu à peu la politesse des formes et du langage. Presque tous les ouvriers font en sorte d'avoir deux costumes. Après le travail, la blouse noircie est remplacée par une tenue soignée. Le travail, avions-nous dit, a été limité à huit heures, afin que les hommes ignorants (quelques-uns ne savaient pas lire) ne restassent pas au-dessous de leurs collègues. Aujourd'hui, il y a dans la société des ouvriers instruits; il n'y en a plus qui ne sachent lire, écrire et calculer. Une sorte de point d'honneur règne parmi eux, c'est de connaître l'histoire de France.

Pour tout dire dans un dernier mot, l'association des ouvriers en limes est une de celles où l'on sent le mieux que la société industrielle a besoin d'un grand exemple. Il est impossible de visiter cette laborieuse famille sans rester convaincu que l'association est la plus énergique et la plus efficace des tentatives faites jusqu'à ce jour pour l'affranchissement intellectuel et civique des travailleurs.

VII.

LES FACTEURS DE PIANOS.

La fabrication des pianos, genre dans lequel la France est sans rivale, occupe, à Paris seulement, deux à trois mille personnes, selon les temps. Bien que plusieurs chefs de grandes maisons, artistes avant d'être spéculateurs, soient d'une libéralité à laquelle chacun rend justice, des désirs d'affranchissement se sont produits dans leurs ateliers, par des motifs qu'il n'est pas inutile de connaître.

La fabrication des pianos se décompose en sept ou huit opérations, qui sont, pour ainsi dire, des métiers distincts. Or, dans les grands établissements, les patrons ne se mettent en rapport qu'avec les chefs de spécialité, qui sont, en effet, largement rétribués. Ceux-ci s'entendent avec un petit nombre de contre-maîtres qui prennent à forfait certaines tâches; et ces derniers, enfin, s'adjoignent des auxiliaires dont ils *marchandent* le temps et les bras : en définitive, si généreux que soit le patron, le fort de la besogne est fait par des ouvriers dont le salaire tombe parfois à 2 fr. 50 c. ou 3 fr. par jour. Il n'est pas étonnant qu'il y ait eu de nombreux froissements dans les ateliers soumis à ce régime. Chacun se souvient d'avoir vu, dans les premières émotions de Février, de longues files d'ouvriers qui s'acheminaient vers l'Hôtel-de-Ville, précédées de bannières sur lesquelles on lisait : *Plus de marchandage!* On comprendra le sentiment qui les guidait par l'exemple que nous venons de citer.

Dès que l'Assemblée constituante eut ouvert un crédit en faveur des associations, plusieurs centaines d'ouvriers facteurs de pianos se concertèrent pour demander une subvention. Puisqu'on n'avait à leur offrir qu'un refus, il eût été convenable de ne pas le faire trop attendre. La réponse, qui fut négative, n'arriva que le 10 janvier

1849, six mois après la demande. Pendant cette longue attente, chacun avait eu le temps d'épuiser ses ressources. La grande association se trouva dissoute de fait.

Commencer sans argent et sans crédit un établissement qui ne peut prospérer qu'avec un capital considérable, c'était choquer le sens commun. Mais la foi qui ne raisonne pas a une sorte de clairvoyance souvent supérieure à la raison. Quatorze hommes se dévouèrent pour donner un exemple. Quelques-uns d'entre eux, qui avaient travaillé à leur propre compte, apportèrent, tant en outils qu'en matériaux, une valeur d'environ 2,000 francs. Il fallait, en outre, un fonds de roulement. Chacun des sociétaires opéra, non sans peine, un versement de 10 francs. Un certain nombre d'ouvriers, non intéressés dans la société, firent acte d'adhésion, en apportant de faibles offrandes. Bref, le 10 mars 1849, une somme de 229 fr. 50 c. ayant été réalisée, l'association fut déclarée constituée.

Ce fonds social n'était pas même suffisant pour l'installation et pour les menues dépenses qu'entraîne au jour le jour le service d'un atelier. Rien ne restant pour les salaires, il se passa près de deux mois sans que les travailleurs touchassent un centime. Comment vécurent-ils pendant cette crise? Comme vivent les ouvriers pendant le chômage, en partageant la ration du camarade qui travaille, en vendant ou en engageant pièce à pièce le peu d'effets qu'on possède.

On avait exécuté quelques travaux. On en toucha le prix le 4 mai 1849. Ce jour fut pour l'association ce qu'est une victoire à l'entrée d'une campagne : aussi voulut-on le célébrer. Toutes les dettes exigibles étant payées, le dividende de chaque sociétaire s'élevait à 6 fr. 61 cent. On convint d'attribuer à chacun 5 fr. à valoir sur son salaire, et de consacrer le surplus à un repas fraternel. Les quatorze sociétaires, dont la plupart n'avaient pas bu de vin depuis un an, se réunirent avec leurs femmes et leurs enfants. On dépensa 32 sous par ménage. On parle encore de cette journée, dans les ateliers, avec une émotion qu'il est difficile de ne pas partager.

Pendant un mois encore, il fallut se contenter d'une paye de 5 fr. par semaine. Dans le courant de juin, un boulanger, mélomane ou spéculateur, offrit d'acheter un piano payable en pain. On fit marché pour 480 francs. Ce fut une bonne fortune pour l'association. On eut du moins l'indispensable. On ne voulut pas évaluer le pain dans le compte des salaires. Chacun mangea selon son appétit, ou, pour mieux dire, selon l'appétit de sa famille; car les sociétaires

mariés furent autorisés à emporter du pain pour leurs femmes et leurs enfants.

Cependant l'association, composée d'ouvriers excellents, surmontait peu à peu les obstacles et les privations qui avaient entravé ses débuts. Ses livres de caisse offrent les meilleurs témoignages des progrès que ses instruments ont faits dans l'estime des acheteurs. A partir du mois d'août 1849, on voit le contingent hebdomadaire s'élever à 10, à 15, à 20 francs par semaine; mais cette dernière somme ne représente pas tous les bénéfices, et chaque associé a laissé à la masse beaucoup plus qu'il n'a touché. La qualité des pianos, tout le monde le sait, dépend non pas seulement de l'habileté du constructeur, mais aussi des éléments qu'il emploie. Or, l'abnégation des ouvriers associés est un trésor qui leur a permis de lutter contre les maisons riches. Chaque semaine, avant de s'allouer leurs propres salaires, ils prélèvent la somme nécessaire pour acquérir des matériaux de premier choix. On règle la paye du samedi sur la somme qui reste en caisse après toutes les dépenses utiles à la société, et la portion du salaire qui n'est pas payée est portée à l'avoir du travailleur.

Le salaire est payé aux pièces, suivant des tarifs discutés en assemblée générale. Les résultats correspondent à ce que les bons ouvriers obtiennent dans les autres maisons. Il y a, de plus, une part proportionnelle au bénéfice qui est réglé par tête, et qui a représenté jusqu'à présent un franc en sus par journée de dix heures. Une retenue doit être faite sur le contingent de chaque sociétaire jusqu'à ce qu'il ait complété un apport de 1,000 francs. Au-dessus de cette somme, l'argent qu'on laisse pour enrichir le fonds social porte intérêt à 5 p. 100. Il y a eu déjà plusieurs placements de ce genre.

Un tel régime exige une comptabilité dont s'effraieraient de vieux commerçants. Une des choses qui nous ont le plus surpris dans les associations, où l'on voit tant de choses surprenantes, c'est la netteté et la précision avec lesquelles les registres sont tenus par l'un des ouvriers associés. Chez les facteurs de pianos, trois comptes sont ouverts au nom de chaque sociétaire, de manière qu'il puisse se renseigner à toute heure sur le mouvement général des affaires et sur sa double position personnelle comme actionnaire et comme salarié.

Ce n'est pas, comme nous l'avons dit, par la somme que touche chaque semaine le sociétaire qu'il faut apprécier sa situation; c'est

par la part de propriété acquise dans un établissement déjà considérable. L'association des facteurs de pianos compte aujourd'hui trente-cinq membres, tous associés; elle n'emploie pas d'auxiliaires. De vastes ateliers ou magasins (1), qu'elle loue 2,000 francs, lui suffisent à peine. A la fin de 1849, son actif s'élevait déjà à 23,921 fr. A la fin de 1850, son inventaire, arrêté le 31 décembre, a présenté les résultats suivants :

ACTIF :	
Outils et ustensiles	5,922 60
Marchandises	22,972 28
Argent en caisse	1,021 10
Effets en portefeuille	3,540 »
Débiteurs par comptes	5,861 90
	39,317 88
PASSIF :	
Dû aux sociétaires	30,880 02
— aux adhérents	1,650 60
Créanciers par comptes	4,737 26
Capital social	2,050
	39,317 88

On remarquera que le passif, se composant presque uniquement des dépôts des sociétaires, ne peut jamais devenir un embarras pour la société. Ces sommes sont représentées et garanties par un outillage et des approvisionnements en matériaux ou en marchandises, qui, après deux années d'existence, placent l'association au premier rang des établissements de second ordre. Depuis son origine, elle a vendu 264 pianos : elle en a présentement 16 en magasins, 24 qui sont presque achevés, et 60 en cours de fabrication.

La forme commerciale qui a été adoptée est la société en nom collectif; chacun répond pour tous et tous pour chacun.

Le gouvernement intérieur est essentiellement démocratique. Toutes les décisions sont prises en assemblée générale. Pour l'administration courante, il y a un gérant qui a la signature, des surveillants d'ateliers en aussi grand nombre qu'il y a de parties distinctes dans la manufacture des pianos, et un conseil de trois membres pour la réception des travaux. Ces fonctionnaires sont élus pour un mois, par scrutins de listes et à la majorité absolue des suffrages. L'article 4 des statuts reconnaît pour valables les bul-

(1) Rue du faubourg St.-Denis, 162.

letins portant : *Maintien de tous les fonctionnaires*. Or, depuis l'origine, presque tous les bulletins mensuels ont reproduit ces mots, aussi honorables pour les électeurs que pour les élus : *Maintien de tous les fonctionnaires*. Voilà, certes, un gouvernement modèle. Les administrateurs et les chefs de section sont payés à la journée, et on ne leur alloue par jour que la moyenne de ce que gagnent les ouvriers aux pièces.

Dans ces conditions, le commandement n'est ni repoussé ni ambitionné. On l'accepte, comme un devoir, pour le bien de tous. Il y a pourtant des jours, heureusement rares, où il est difficile de trouver des fonctionnaires : ce sont ceux où l'assemblée, constituée en cour de justice, doit sévir contre un de ses membres. C'est alors à qui refusera les titres de président et de rapporteur. A en juger par les procès-verbaux analytiques, la procédure nous a paru à la fois sévère et fraternelle. Les peines prononcées sont la réprimande et l'exclusion.

A ses malades, la société accorde la paye comme s'ils travaillaient, et de plus une allocation gratuite de dix francs par semaine ; elle espère être bientôt en mesure d'organiser un système de secours plus efficace.

Les associations ouvrières ayant été provoquées surtout par cette concurrence anarchique dont les salariés font les frais, on y conçoit la concurrence commerciale, non pas par l'avilissement des prix, mais par la qualité des produits. Ce sentiment est des plus vifs dans l'association des facteurs de pianos, qui ne peuvent prospérer, ils le savent bien, qu'à la condition d'établir leur réputation parmi les artistes. L'article 10 des statuts est ainsi conçu : « Afin de stimuler le zèle et les facultés intellectuelles de chaque associé, la société tiendra un registre de procès-verbaux constatant les services rendus, les améliorations, les perfectionnements et les innovations qui pourront être faits, le nom de leurs auteurs, et les récompenses pécuniaires qui leur auront été votées. » Les associés se réunissent donc périodiquement pour discuter sur les diverses parties de la fabrication, pour aviser aux moyens d'améliorer les produits : l'émulation qui règne entre eux à ce sujet est très-vive (1).

Dans les manufactures particulières, le chef a un système ou une

(1) La dernière réunion avait pour but d'expérimenter un procédé chimique proposé par un savant allemand dans le but d'augmenter la sonorité des tables d'harmonie. Les résultats n'ont pas justifié les espérances de l'inventeur.

aptitude spéciale, qui fait prédominer dans les instruments certaines parties aux dépens des autres. Des ouvriers, habiles à saisir toutes ces nuances, se contrôlant et s'encourageant les uns les autres, peuvent arriver, ce nous semble, à des résultats tout à fait imprévus. L'appréciation de ces faits n'est pas de notre compétence. Au surplus, la meilleure garantie est celle du succès. Des hommes qui, il y a dix-neuf mois, étaient littéralement sans pain, ils s'en font gloire, et qui aujourd'hui sont à la tête d'un établissement de second rang, en seraient-ils à ce point si leurs produits ne se recommandaient pas par d'évidentes qualités?

La société avait, dès son début, une grande ambition : c'était d'envoyer à l'exposition de Londres un piano qui soutînt dignement l'honneur de la facture parisienne. Ce projet a été réalisé. Les journalistes de divers pays, en rendant compte des merveilles du Palais de Cristal, ont déjà signalé avec éloges un piano droit, dans le goût du temps de Louis XVI, plaqué en bois de rose, et relevé par des incrustations; meuble de luxe et instrument remarquable, cette œuvre trouvera certainement sa place dans un des plus riches salons de Londres.

Les voilà donc, ces barbares qu'on représente comme des ennemis de toute civilisation! Pour quoi se passionnent-ils dans leurs conciliabules? Ils agitent des problèmes d'acoustique, de mécanique, d'ornementation, pour augmenter les jouissances des riches, auxquels on les a dénoncés comme des spoliateurs.

En France, le mauvais vouloir du gouvernement et de certaines classes paralyse, autant que possible, l'essor des associations ouvrières. — Il y a un an environ, un Anglais de distinction, visitant l'établissement des facteurs de pianos, affirmait que, si un pareil mouvement se manifestait en Angleterre, l'aristocratie britannique se ferait un devoir et un honneur de le favoriser. Nous apprenons, en effet, que des associations commencent à se former en Angleterre, et qu'un patronage vraiment noble, car il paraît complétement désintéressé, les affranchit de ces rudes épreuves dont les ouvriers n'ont triomphé qu'à force d'énergie et d'abnégation.

VIII.

LES TOURNEURS EN CHAISES.

L'association des ouvriers tourneurs en chaises est une des plus intéressantes, par les efforts qu'elle a faits au début, par les résultats qu'elle a obtenus, par le sentiment de dignité et de moralité qui en est l'âme.

On estime que la corporation entière comprend trois cents personnes, qui, avant février, étaient disséminées chez une quarantaine de patrons. Depuis longtemps la situation des uns et des autres était pénible, et, pendant la dernière année de la monarchie, il était rare qu'on fît la journée complète dans les ateliers.

Après février, les idées d'association, déjà anciennes dans beaucoup d'esprits, se développèrent généralement comme le seul moyen de salut. Parmi les ouvriers en chaises, comme dans la plupart des autres corporations, le premier plan qui se formula fut celui d'une vaste société utilisant toutes les forces et procurant à chacun le bien-être. Telle est en toutes choses la marche naturelle de l'esprit humain : son premier rêve est l'absolu, jusqu'à ce que l'expérience le ramène aux étroites proportions de la réalité. Les ouvriers en chaises reconnurent bientôt que les deux choses essentielles manquaient pour réaliser leur conception primitive : un fort capital pour alimenter une grande entreprise, et de larges débouchés pour placer les produits d'une fabrication exceptionnelle. Il fut donc convenu, parmi les nombreux adhérents, qu'un petit groupe se dévouerait pour commencer l'expérience.

Quinze hommes se présentèrent. On recueillit une valeur de 150 francs en outils : en ajoutant à l'apport des fondateurs les cotisations volontaires des adhérents non associés, on réalisa une somme de

313 fr. Munie de ce capital, l'*Association fraternelle des ouvriers tourneurs en chaises* se déclara constituée le 14 octobre 1848 : elle compte donc actuellement trente-deux mois d'existence.

S'il eût fallu, selon l'usage, payer le loyer à l'avance, l'établissement eût été impossible : on obtint un délai. Presque tout l'argent disponible fut employé en achats de bois. L'un des gérants, chargé de ces acquisitions, met les bois sur une charrette à laquelle il s'attèle. Après avoir sué sang et eau dans le trajet, il entre triomphant dans la cour en montrant à ses collègues les premiers matériaux mis à leur disposition. A ce moment, il glisse sous son fardeau, tombe et se casse le pouce. Chacun des associés se sent blessé au cœur, et, sans savoir encore comment ils vivront eux-mêmes, ils décident que le chef de leur choix sera soigné aux frais de tous.

Les cinq premiers mois furent des plus rudes. Le bois manquant pour occuper tout le monde, on était obligé de réduire le travail à la moitié ou aux deux tiers de la journée. Le peu qu'on réalisait en argent était employé en achats de matières premières pour accélérer le travail. Aussi ne toucha-t-on rien pendant les premiers temps; et quand les partages commencèrent, ils furent de 5 fr. par semaine, c'est-à-dire de 83 centimes par jour. On parle souvent dans les ateliers de ce qu'eurent à souffrir plusieurs de ceux qui traversèrent le premier hiver, mal nourris, sans chaussures, et à peine couverts par des vêtements de toile, mais ne se plaignant pas et ne bronchant pas plus au travail que le soldat au feu.

Les quinze fondateurs qui ont supporté cette première campagne ont du moins obtenu la récompense qu'ils ambitionnaient. A partir de février 1849, on eut assez de matériaux pour faire la journée pleine : on fut même bientôt en mesure d'éviter le chômage, en préparant le travail à l'avance, dans l'intervalle des commandes. Dès lors, l'existence de l'association fut assurée, et elle put élargir ses rangs, en offrant aux associés entrants une rémunération de plus en plus favorable.

Les tourneurs en chaises n'ont rien reçu du gouvernement sur le fonds des 3 millions. « Est-ce que vous avez éprouvé un refus? avons-nous dit. — Nous n'avons rien demandé, nous fut-il répondu. — Est-il possible, lorsque vous aviez tant à souffrir? — Nous avons voulu ne rien devoir qu'à nous-mêmes, et rester libres. »

L'entreprise repose actuellement sur 85 sociétaires, sans compter une cinquantaine d'externes, tant hommes que femmes, qui, ne

travaillant pas exclusivement pour l'association, ne peuvent en faire partie. On devient sociétaire, sur l'avis favorable des conseils, après un mois de noviciat. Le fonds d'entrée est limité à 30 fr. seulement, et, pour que la pauvreté ne soit jamais un motif d'exclusion, le sociétaire est autorisé à fournir à la longue son apport social par des versements qu'il peut abaisser jusqu'à 25 centimes.

La société, fondée dans une cour ouvrière de la rue Amelot, s'y est développée en y louant successivement des locaux, de telle sorte qu'en ces derniers temps, elle occupait dix ateliers ou magasins, au prix de 2,000 fr. Se trouvant néanmoins à l'étroit, elle a transféré son établissement rue Popincourt, 28, dans une vaste construction disposée pour une manufacture de papiers peints; et elle s'y est installée d'une manière qu'on peut dire splendide, eu égard aux habitudes de la profession. Un grand corps de logis, élevé de deux étages, forme, avec le rez-de-chaussée, trois grands ateliers d'une profondeur de 45 mètres, parfaitement aérés, largement outillés : ils sont destinés aux principales opérations du métier, le débit des bois, le tour, l'ajustage. En regard sont groupés les hangars pour les scieurs de long, les petits ateliers pour la teinture, le vernissage, etc. Enfin, sur le premier plan, le bâtiment renferme le comptoir, les magasins, une vaste cuisine où l'on organisera quelque jour un service alimentaire, et jusqu'à un petit corps-de-garde pour les deux veilleurs de nuit (1). Cette belle installation ne coûte par bail que 3,400 fr.; mais on a déjà remarqué que les facilités offertes au travail procureront une économie de temps qui réduira le coût du loyer. Les sociétaires ont un petit comptoir au centre des affaires pour se mettre en contact direct avec le public.

Pendant près de dix-huit mois, la société n'eut d'autre lien que la bonne foi mutuelle. L'acte social, longtemps discuté au sein d'une commission, et amendé par un notaire, ne fut signé et enregistré que dans le courant de juin 1850. Aux termes de cet acte, l'association forme une société en nom collectif à l'égard des gérants : les autres intéressés sont considérés comme associés commanditaires.

L'administration est partagée entre un conseil de gérance, un conseil de surveillance et un conseil de famille. Les gérants sont au nombre de trois : l'un pour la direction intérieure, l'autre pour le

(1) Bien que l'établissement soit assuré, deux sociétaires veillent à tour de rôle par crainte d'incendie.

dehors, le troisième faisant fonction de contre-maître dans les ateliers (1). — Le conseil de surveillance, composé aussi de trois personnes, contrôle les opérations des gérants, sur le compte desquels il fait tous les mois un rapport en assemblée générale. — Le conseil de famille, comprenant actuellement cinq membres, mais qui en peut réunir jusqu'à neuf, a une double mission : comme *tribunal de paix*, il juge sans appel toute espèce de contestations survenues au sein de la société; comme pouvoir administratif, il propose à l'assemblée générale, qui prononce en dernier ressort, les modifications au tarif des salaires, les admissions ou exclusions d'associés : il a de plus le maniement des fonds de secours. Les gérants sont élus pour un an, et les membres des deux autres conseils pour six mois, à la majorité absolue des suffrages; ils sont indéfiniment rééligibles.

L'omnipotence, enfin, réside dans l'ensemble des sociétaires réunis en *assemblée générale*. Cette assemblée siége de plein droit tous les six mois, pour prendre connaissance de l'état des affaires : elle pourrait être convoquée extraordinairement pour des faits graves, par l'un des trois conseils. Ses délibérations sont constatées par des procès-verbaux consignés sur un registre tenu à cet effet.

Ceux qui affectent de ne pas croire à la possibilité d'associer les travailleurs ont coutume de dire que, les forces et l'énergie étant inégales, les bons ouvriers ne sauraient consentir à s'épuiser pour les mauvais. On évite cet écueil dans la plupart des associations, en rétribuant le travail aux pièces. Toutefois, les tourneurs en chaises font exception à cette règle. N'ayant pas eu d'abord assez de bois pour occuper tout le monde, ils craignirent qu'on ne se disputât les morceaux pour les mettre en œuvre, et que la discorde ne se glissât ainsi dans le berceau de l'institution. Il fut donc convenu que chacun serait occupé pendant un nombre égal d'heures, et c'est ainsi que le travail à la journée passa en principe, quoiqu'il fût d'usage de travailler aux pièces dans les maisons particulières. Mais, en même temps, on a imaginé de marquer les pièces façonnées par chacun : de cette manière, en visitant les marques à certaines époques, on constate la besogne que chacun a accomplie. Il n'en a pas fallu davantage pour entretenir l'émulation parmi les sociétaires, à tel point qu'aucun d'eux ne s'est jamais exposé à l'humiliation de passer pour moins laborieux que ses camarades.

(1) On projette de les réduire à deux.

Si la bonne volonté est égale, l'aptitude ne l'est pas. On tient donc compte de l'habileté en admettant deux catégories de journées, les unes à 3 fr., les autres à 2 fr. 50 c. La journée est de dix heures. Au surplus, les tarifs, discutés en assemblée générale, peuvent être modifiés ou confirmés tous les six mois; seulement, il est posé en principe immuable que la différence entre les salaires des deux catégories de journées ne doit pas excéder 50 centimes.

Tous les six mois, un inventaire général est dressé. Après le paiement des dettes exigibles, l'excédant des recettes sur les dépenses est distribué de la manière suivante : deux tiers à répartir entre les associés par dividende égal, au prorata des journées de travail (les jours de maladie grave sont comptés comme journées de travail); l'autre tiers est versé par moitié dans la caisse d'assistance mutuelle et dans une caisse de réserve qui forme un capital inaliénable.

Nous allons donner une idée du mouvement des affaires, en résumant l'inventaire de 1850 :

ACTIF :	
Caisse et portefeuille.	933 70
Matières premières et marchandises fabriquées (estimées avec déduction d'un dixième). . .	18,997 82
Outils et mobilier.	1,341 40
Débiteurs étrangers (commerce).	2,544 15
— sociétaires (cotisations).	394 05
	24,211 12
PASSIF :	
Effets et loyer à payer.	1,685 »
Créanciers par comptes.	3,394 42
Créanciers sociétaires.	1,537 12
Caisse de secours.	617 50
	7,234 04

L'excédant de l'actif sur le passif fait donc ressortir un capital net de 16,977 fr. 08 c.

Pour trouver le bénéfice partageable, il y a à défalquer de cette somme : 1° le montant des apports des sociétaires, jusqu'au 31 décembre, à raison de 30 fr., soit 2,220 fr.; — 2° un sixième destiné à l'accroissement du fonds social, 2,459 fr. 51 c.; — 3° un autre sixième, attribué à la caisse de secours, soit encore 2,459 fr. 51 c. Après ces défalcations, il reste une somme de 9,838 fr. 06 c. à répartir entre les bénéficiaires, au prorata des journées.

Or, depuis la création de la société jusqu'au 1er janvier 1851, le total des journées de travail s'élevait à 24,981 jours et 4 heures, y compris 386 journées de maladie. Tout compte fait, *le dividende at-*

tribué à chaque journée a été réglé à 0 *franc* 39 *centimes* 381 *millièmes de centime.* A l'inventaire est annexé le tableau nominatif des ayants droit, avec le compte des journées de travail fournies par chacun.

Ces faits ressortent d'une comptabilité tenue, en main courante, par l'un des gérants, et, en parties doubles, par un employé spécial qui est sociétaire. Nous ne croyons pas que l'art de la comptabilité commerciale ait jamais été poussé plus loin.

Depuis cette époque, la progression ne s'est pas ralentie. L'inventaire du 1er semestre de 1851 présente à l'actif un total de 37,155 fr. 13 c. — En décomposant le passif, on trouve que les dettes envers les tiers s'élèvent seulement à 10,626 fr. 09 c. L'excédant, c'est-à-dire une somme de 26,529 fr. 04 c., représente les économies réalisées et le capital acquis à divers titres.

Nous avons sous les yeux un nouveau relevé des opérations des cinq premiers mois de 1851 (janvier-mai inclusivement). Pendant cette période, le nombre des journées, ou plutôt des heures de travail, s'est élevé à 9,162 *jours et une heure,* et la somme des salaires payée pour ce travail à 26,433 fr. 34 c.; c'est une moyenne de 2 fr. 88 c. et 1/2 par journée, somme qui, étant gagnée sans interruption, sans chômage, dépasse probablement ce que les ouvriers ordinaires ont dû réaliser avec un salaire plus fort, mais irrégulier. Pendant cette période de cinq mois, on a vendu 9,317 chaises, et on vient d'acheter pour 14,005 fr. de bois d'approvisionnement. La cour, encombrée de grands arbres, avait dernièrement l'apparence d'un chantier.

L'outillage se complète et se perfectionne chaque jour. On parle de faire construire certaines mécaniques qui simplifieront le travail. Contraste bien remarquable! l'ouvrier, qui a horreur des mécaniques quand elles lui font concurrence au profit d'un patron, commence à apprécier ces mêmes mécaniques lorsque, dans l'association, elles travaillent à son profit.

Nous nous attendons à une objection. « Malgré les beaux résultats que vous signalez, va-t-on nous dire, les bons ouvriers travaillant dans une entreprise particulière gagnent plus que ceux qui sont associés. » Ceci demande éclaircissement.

Les ouvriers travaillant aux pièces chez les patrons pourraient gagner jusqu'à 5 et 6 fr.; mais cela n'arrive qu'exceptionnellement, dans le coup de feu des fortes commandes, à la condition de travailler quatorze ou quinze heures, et avec la perspective de voir bientôt réduire les prix ou congédier une partie des ouvriers. — Dans

l'association, on ne gagne, jusqu'à présent, que 2 fr. 50 ou 3 fr., mais on ne travaille que dix heures, on ne craint pas le chômage, on a des secours en cas de maladie, et on participe aux bénéfices nets, dont les deux tiers doivent augmenter les salaires quotidiens.

Actuellement, ces bénéfices ne donnent pas lieu à partage, parce qu'on les immobilise pour améliorer le fonds commun; mais quand le matériel et les approvisionnements seront au grand complet, le dividende en espèces augmentera notablement le revenu de chacun. Ajoutons d'ailleurs que le tarif des journées sera élevé dès qu'on croira pouvoir le faire avec prudence.

Les membres des conseils de famille et de surveillance ne sont pas rétribués extraordinairement. Les gérants, entraînés à quelques dépenses par leur contact avec le public, reçoivent 25 c. par jour, en sus du maximum de la journée. L'expérience a démontré que cette allocation était insuffisante; mais la société, craignant d'établir un mauvais précédent en modifiant ses statuts avant l'époque de la révision légale, accorde provisoirement une petite rétribution mensuelle que les gérants se partagent.

Quant à la discipline des ateliers, ce que nous en pourrions dire ne traduirait que faiblement l'impression qui nous en est restée. Mieux vaut laisser parler les faits. Il suffira de transcrire trois articles d'un *règlement d'intérieur*, délibéré et voté en assemblée générale:

ARTICLE 10. « Tout associé qui se sera rendu coupable de violences ou de voies de fait envers un ou plusieurs des associés, sera passible d'une amende de 1 à 5 fr. Les cas de récidive pourront entraîner l'exclusion. Tout associé qui aura injurié un de ses camarades sera puni d'une amende de 15 cent. à 2 fr. »

A-t-on eu occasion d'appliquer souvent cet article du règlement? — Pas une seule fois.

ARTICLE 11. « Tout sociétaire se présentant en état d'ivresse, sera passible d'une amende de 1 franc pour la première fois, et de 2 francs pour la seconde. Dix cas de condamnation entraîneront l'exclusion de la société. »

Y a-t-il eu, non pas des exclusions, mais seulement des amendes prononcées pour fait d'ivresse? — Le fait est sans exemple.

ARTICLE 12. « Tout associé qui aura tracé sur les murs des ateliers des images obscènes, sera puni pour la première fois d'une amende de 50 centimes, et, *par récidive, sera rappelé à son devoir, en présence de tous les associés.* — Il en sera de même pour tout associé qui, durant le travail, aura tenu des propos licencieux; tout acte contraire aux bonnes mœurs, commis dans l'intérieur de l'établissement, donnerait lieu aux mêmes pénalités. »

Il n'y a pas encore eu une seule condamnation pour des faits de ce genre !

On remarquera le sentiment de haute moralité qui, dans l'échelle des peines, met la simple réprimande au-dessus de l'amende pécuniaire. L'aristocratie disait autrefois : « Noblesse oblige. » Les ouvriers, qui se donnent entre eux le titre de *citoyens*, sentent vivement à quoi oblige cette noblesse démocratique.

Parmi des hommes en qui le sentiment de la dignité personnelle se développe à ce point, une des principales préoccupations devait être l'organisation des secours en cas de maladie, afin d'éviter la triste perspective de l'hôpital. Pendant la misère des premiers jours, on ne put établir aucune règle. Quand on annonçait la maladie d'un sociétaire, on faisait la quête dans les ateliers, et chacun donnait ce qu'il pouvait. On exerça ensuite des prélèvements réguliers, et de plus en plus forts, sur les salaires. Enfin, le 1er janvier 1850, on inaugura un système normal de secours. Une caisse tenue par le conseil de famille reçoit des cotisations mensuelles et obligatoires de 1 fr. 50 c. de la part de ceux qui gagnent 2 fr. 50 c. par jour, et de 2 fr. de la part de ceux qui gagnent 3 fr. On y verse en outre le sixième des bénéfices sociaux. Les secours sont distribués également malgré l'inégalité des cotisations.

Au moyen de ces ressources, on procure au malade la visite du médecin, les médicaments, et, de plus, un minimum de 2 fr. par journée de maladie. Ce n'est là qu'un minimum, disons-nous, car le conseil est autorisé à prendre en considération le degré d'aisance et les charges de famille, et il augmente les secours quotidiens suivant les besoins présumés des malades. Or, ces gratifications ne sont pas sans importance, la moitié des sociétaires étant mariés et chefs de ménage. A l'heure où nous écrivons, la caisse de secours, malgré l'assistance qu'elle a donnée depuis le 1er janvier, possède, en espèces, 1,824 fr. 51 c. Nous avons dit que lorsque l'association s'est formée, il y a deux ans et douze jours, elle n'a pu réunir, en tout, que 313 fr. Quelle leçon dans le simple rapprochement de ces deux chiffres !

Voilà, certes, des résultats bien beaux, bien rassurants pour l'avenir ! Comment les a-t-on obtenus ? Sans s'en douter, un des gérants a laissé échapper le grand secret devant nous : « On ne peut mener les hommes à bien qu'en les prenant par le cœur. »

IX.

LES CORROYEURS.

Nous avons vu jusqu'ici des associations se former au sein des professions où la main-d'œuvre domine, et qu'on peut exercer, à la rigueur, sans des avances de fonds très-considérables. Les détails que nous avons à donner en ce moment concernent une industrie à gros capital, un genre de fabrication qui ne peut prospérer qu'à la condition d'être combinée avec un courant de spéculations commerciales sur les matières premières.

L'industrie des cuirs et peaux occupe, dans le département de la Seine, environ 5,000 ouvriers. Cette importante corporation se subdivise en quatre groupes : les tanneurs, qui font passer les peaux brutes à l'état de cuirs; les mégissiers, qui livrent au commerce les peaux basanées; les maroquiniers, et les corroyeurs, qui préparent les cuirs à l'usage de la cordonnerie et de la sellerie. Cette dernière spécialité, aussi nombreuse que les trois autres, occupe environ 2,500 ouvriers. On y pourrait compter 200 patrons, si l'on comprenait dans ce chiffre une foule d'ouvriers patentés qui spéculent sur le labeur d'un ou deux auxiliaires; mais il n'y a qu'une vingtaine de manufactures dignes de ce nom, entre lesquelles on distingue quelques maisons placées en première ligne dans l'estime du commerce parisien.

Les corroyeurs, à ce qu'il nous a paru, ont eu moins à se plaindre que la généralité des ouvriers. Peu nombreux, par rapport aux besoins que leur industrie doit satisfaire, ils ont su résister à l'abaissement des salaires; les mortes saisons, qu'ils traversent deux fois par an, ne leur infligent pas même des chômages complets. Il est à noter, toutefois, que l'année 1847 a été exceptionnellement désastreuse pour eux, comme pour la plupart des autres corporations, et que le commerce des cuirs ne s'est relevé qu'en 1848, en raison des grands équipements militaires ordonnés par le Gouvernement provisoire.

Après le vote mémorable du 5 juillet, un assez grand nombre d'ouvriers corroyeurs et selliers se concertèrent pour demander un subside de 50,000 fr. sur les fonds votés par l'Assemblée constituante. Un refus sec et net, tel fut leur lot, comme celui des associa-

tions qui devaient le mieux réussir. On n'abandonna pas pour cela les projets d'émancipation. La grande affaire fut mise à l'ordre du jour et y resta depuis le 12 septembre 1848 jusqu'à la fin de l'année. Les adhérents, dont le nombre s'élevait alors à 5 ou 600, se réunissaient le dimanche en assemblée générale. Un comité nommé au scrutin devait siéger quatre fois dans le cours de la semaine, avec mission de communiquer à l'assemblée suivante le résultat de ses études. Les bases d'établissement ayant enfin été admises, une société se déclara constituée à partir du 1er janvier 1849, et prit le titre d'*Association des manufacturiers des cuirs et peaux de Paris*.

Il est de tradition, dans la corroierie, que le capital de fondation doit être, au minimum, de 1,000 fr. par ouvrier. Or, il n'y avait peut-être pas, parmi les adhérents, un seul ouvrier qui pût disposer de cette somme. On abaissa donc l'apport social à 100 fr., soit en argent, soit en outils. Ce premier fonds n'étant pas suffisant pour occuper tous les fondateurs, il fut convenu que la plupart d'entre eux resteraient dans les maisons particulières jusqu'au jour où les développements de l'association permettraient de les utiliser. Les associés fondateurs, au nombre de 74, ne purent pas tous compléter leurs cotisations. Ils ne parvinrent à réaliser qu'environ 3,300 fr. en outils, et 2,700 fr. en espèces. Mais, à défaut d'argent, chacun d'eux apportait les vrais instruments du succès, la foi dans l'avenir, l'énergie au travail, la confiance réciproque.

Les frais d'installation et les achats indispensables ayant absorbé immédiatement l'argent qu'on avait en caisse, on essaya de vivre au jour le jour par la vente au détail. A peine a-t-on répandu quelques adresses dans le voisinage, qu'un pauvre cordonnier accourt sans autre besoin que celui de vider sa poche pour aider l'entreprise nouvelle. Le peu de marchandises qu'on a n'est pas encore vendable. Il n'importe : le cordonnier ne veut pas se retirer avant d'avoir étrenné l'association, et il insiste pour qu'on lui coupe, dans une peau à peine préparée, un morceau de cuir qu'il paie 35 sous. Voilà le point de départ. Ce brave homme a le droit de croire aujourd'hui que son étrenne a porté bonheur. L'association a fait, l'année dernière, pour 223,000 fr. d'affaires, et elle se flatte d'arriver, pendant l'exercice courant, à un chiffre beaucoup plus considérable.

A cette première époque, quatre sociétaires seulement trouvaient à s'occuper. Bientôt après, on commença le cambrage des tiges, et il y eut de la besogne pour huit personnes de plus. Peu à peu on

organisa des ateliers pour la fabrication des cuirs vernis : à ces opérations, qui sont le fond du métier, on adjoignit le commerce des gros cuirs, et même la confection des principaux articles de sellerie et de bourrellerie. Au surplus, le meilleur moyen de faire apprécier le mouvement progressif des affaires est de mettre sous les yeux du public le relevé des ventes trimestrielles depuis l'origine de l'établissement :

VENTES DE L'ANNÉE.	1849	1850
Premier trimestre.	14,081	40,633
Deuxième trimestre.	29,860	46,352
Troisième trimestre.	36,379	68,542
Quatrième trimestre.	44,531	66,835
Total des ventes de 1849.	124,851	
— de 1850.		222,362

Les bénéfices nets et partageables, en 1850, se sont élevés à 3,693 fr. 79 cent.

Défiant toutes les concurrences pour la qualité des produits, assurée d'un crédit qui lui permet de profiter des éventualités favorables, l'association espère que la progression se soutiendra, et jusqu'à présent, les premiers mois de 1851 n'ont pas démenti ses espérances.

La société a pour siége principal un immeuble de bonne apparence (1), qu'elle loue en totalité, au prix de 2,000 francs. On n'y sent déjà plus la pénurie d'une création récente et laborieuse. Une petite maison, sur le premier plan, renferme les magasins et les bureaux. Au-delà d'un jardin se développent deux ailes de bâtiment qui se rejoignent à angle droit : ce sont les ateliers. On a fait construire, en outre, un petit laboratoire pour les vernis.

La forme commerciale adoptée est celle de la société collective. Tous les associés sont réciproquement responsables. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le nombre des associés, tant corroyeurs que selliers, était dernièrement d'environ 80 : il s'est trouvé réduit à 68, à la suite d'un incident dont nous parlerons plus loin. Au mois de janvier dernier, l'admission de 18 sociétaires nouveaux a fait remonter le nombre des membres à 86. Tous les titulaires ne sont pas occupés constamment dans l'établissement. Il en est quelques-uns qui, de temps en temps, travaillent pour d'autres maisons, sauf à reprendre leur place dans les ateliers de la société, quand l'intérêt général l'exige.

(1) Ateliers à Batignolles-Monceaux, rue de la Terrasse, 40, et dépôt à Paris, rue du Renard-Saint-Sauveur, 7.

Le travail est rétribué selon les usages et les tarifs des meilleures maisons. Certains ouvriers, payés à la journée, gagnent 24 fr. par semaine; d'autres, payés aux pièces, peuvent élever leur salaire jusqu'à 6 fr. par jour.

Les bénéfices sont attribués indistinctement, par portions égales et par tête. Jusqu'ici, les salaires et les bénéfices n'ont pas été touchés intégralement. Chaque travailleur a dû régler ses besoins sur l'état de la caisse, en restant créancier de la société pour le surplus de son contingent. Il a fallu se contenter, pendant les premiers mois, de 12 à 15 fr. par semaine. On touche actuellement le salaire complet, moins dix pour cent, retenus pour l'enrichissement du fonds social.

L'inventaire arrêté en date du 31 décembre 1850 a présenté les résultats suivants :

ACTIF :	
Marchandises.	60,516 55
Espèces.	3,651 03
Matériel.	7,406 60
Débiteurs par comptes.	6,787 65
Valeurs de portefeuille.	1,026 05
Total de l'actif.	79,387 88
PASSIF :	
Règlement en circulation.	33,245 95
Créanciers par comptes.	12,390 20
Créances des sociétaires.	21,588 40
Loyer.	2,369 08
Capital social.	9,794 25
Total du passif.	79,387 88

Le capital social s'est augmenté, en 1851, de 1,800 fr. par l'admission des 18 nouveaux membres. Les créances des sociétaires proviennent de la capitalisation des bénéfices, des retenues quotidiennes sur les salaires, des cotisations des adhérents, non employés et, par conséquent, non salariés. En outre, quelques sociétaires sont créanciers de l'établissement pour des sommes qu'ils ont prêtées volontairement et auxquelles un intérêt de 5 0[0 est attribué. Ces diverses sommes constituent le fonds de roulement. Bien qu'elles figurent au passif, elles ne sont pas des dettes effectives, puisque les sociétaires se les doivent à eux-mêmes. Elles sont, au contraire, leur bénéfice accumulé. En résumé, l'avoir collectif, qui, au début, était inférieur à 6,000 fr., doit représenter actuellement une valeur de 40,000 fr., consistant en matériel, marchandises et créances commerciales.

Le personnel administratif se compose de trois commis aux ventes et achats, d'un caissier. d'un teneur de livres et des chefs

d'atelier. On n'alloue aux chefs d'atelier que la moyenne de ce que gagnent les ouvriers soumis à leur direction, et aux administrateurs que la moyenne de ce que gagnent les chefs d'atelier. Les élections, pour le choix de ces fonctionnaires, ne sont pas périodiques, suivant le mode en usage dans la plupart des autres associations. Nommés pour un temps indéterminé, ils sont immédiatement révocables. Il suffirait du mécontentement d'un associé pour provoquer une réunion d'atelier, et l'atelier, s'il appuyait la plainte, convoquerait une assemblée générale dans laquelle le remplacement serait prononcé, s'il y avait lieu. Depuis vingt-neuf mois que la société existe, les mutations ont été très-rares.

Une crise qui aurait pu devenir une occasion de ruine n'a servi, au contraire, qu'à montrer la vitalité de cette organisation. On remarquait, il y a de cela huit à dix mois, qu'une dizaine de sociétaires cherchaient à s'assurer d'une majorité dans le but probable d'usurper l'influence. On coupa court à leurs menées en leur adressant de franches interpellations en assemblée générale. Les opposants déclarèrent qu'ils n'étaient pas d'humeur à subir des remontrances publiques, et qu'ils préféraient sortir de la société. On les prit au mot. Leur avoir social, qui s'élevait déjà à 9,000 fr., leur fut immédiatement remboursé. Depuis ce moment, l'association a retrouvé sa liberté d'action, et son harmonie fraternelle.

Toutefois, la société resta longtemps sous l'émotion de ce regrettable incident, et, pour en prévenir le retour, elle introduisit dans ses statuts deux modifications importantes. Il fut décidé que les membres sortants, soit qu'ils fussent expulsés, soit qu'ils demandassent leur retraite, ne pourraient exiger le solde de leur compte avant un délai de six mois; et, pour neutraliser les cabales, on institua un conseil de famille, composé de sept membres actifs et de deux membres supplémentaires, qui prennent séance une fois par semaine. Jusqu'alors, la société des corroyeurs avait cru pouvoir se passer d'une magistrature disciplinaire.

Une question importante, celle de l'apprentissage, va être mise à l'ordre du jour. Beaucoup d'ouvriers se souviennent d'avoir coûté à leurs familles une assez forte somme, et donné cinq années de leur temps pour apprendre leur métier. Il n'en sera pas de même dans l'association des corroyeurs-selliers, où l'on professe le principe de l'éducation gratuite. Les jeunes apprentis, fils de sociétaires, travailleront sous les yeux de leurs pères et seront payés aux pièces, suivant le tarif commun. Ils atteindront ainsi la majorité sans avoir

été à charge à leur famille, et avec un capital suffisant pour les exempter du service militaire. — Après les fils des sociétaires, l'association étendra aux enfants d'étrangers le bénéfice de l'apprentissage gratuit.

Jusqu'ici l'assistance n'a eu d'autre règle que l'effusion du sentiment fraternel. L'état de la caisse a été la véritable mesure des secours. Ainsi, dernièrement, un sociétaire ayant péri par accident, une somme de 100 fr. a été votée pour la veuve, en attendant qu'on avisât aux moyens d'assurer son sort.

Il n'est pas étonnant que le grand problème des secours mutuels préoccupe moins les corroyeurs que les autres ouvriers associés. L'avenir n'a rien de menaçant pour eux. Pendant que leurs bénéfices se capitalisent, ils trouvent moyen d'augmenter leur salaire, déjà fort convenable, en appliquant à l'achat des vivres le système de l'association. Chacun fait à tour de rôle les fonctions d'économe. Les denrées sont achetées à des prix qui permettent d'offrir deux repas solides et une collation, avec un demi-litre de vin à chaque fois, pour 1 fr. 40 c. par jour. Les célibataires font table commune au nombre d'environ 22 : les hommes mariés obtiennent à prix coûtant le vin et la viande qu'ils consomment dans leurs ménages. Tout est facultatif dans cet arrangement, et chacun, bien entendu, reste libre de se gouverner selon son intérêt ou son caprice.

Au retour de notre dernière visite chez les corroyeurs associés, — sous l'impression qu'avait faite sur nous cette famille laborieuse, épanouie, fière de l'aisance et de la liberté qu'elle a su conquérir, impatiente d'appeler d'autres travailleurs au partage de son bien-être, — il nous revint en mémoire qu'au siècle dernier, pour devenir corroyeur à Paris, il fallait d'abord acheter un fonds privilégié, comme on achète une étude de notaire, et ensuite payer au roi 650 livres, pour obtenir des lettres de maîtrise. Le maître ne pouvait engager qu'un seul apprenti à la fois, et comme l'apprentissage était de cinq ans, il ne formait dans toute sa carrière que quatre ou cinq compagnons : le nombre des ouvriers se trouvant ainsi limité à quatre ou cinq par maison, le titre d'ouvrier devenait à son tour un privilége. Pour conquérir ce droit si simple et si juste d'améliorer son sort par le travail, il n'a pas fallu moins que deux grandes commotions sociales, et deux assemblées constituantes, en 1789 et en 1848 ! Avouons que les révolutions n'arrivent pas sans cause, et qu'elles ont leur bon côté.

X.

ASSOCIATION POUR LA VIE A BON MARCHÉ.

LA SOCIÉTÉ DE L'HUMANITÉ A LILLE.

Pendant que les hommes d'État pérorent et que les théoriciens discutent sur les réformes réclamées par la société, d'obscurs et modestes travailleurs, sans autre ambition que celle d'améliorer leur sort, ont accompli en ces derniers mois une expérience sans précédents, une sorte de phénomène dans l'ordre économique et commercial.

Les sociétés de secours mutuels sont très-multipliées à Lille; on en compterait plus de cent, dont quelques-unes ont une origine très-ancienne. Fondées sur le type généralement connu, elles ont pour but principal l'assistance réciproque en cas de maladie : rarement elles ont le moyen de venir en aide, d'une manière permanente, aux infirmes et aux vieillards. Au lendemain des grands jours de Février, ces sociétés comprirent instinctivement que le cercle de leur action devait s'élargir. Les citoyens zélés et intelligents qui les dirigeaient se rapprochèrent pour élaborer divers projets d'amélioration. Une idée qui fut chaleureusement accueillie fut celle de centraliser les petits achats des pauvres, afin de les faire participer au rabais et aux remises qu'obtiennent, en achetant en gros, les maisons riches et les établissements publics. Cette inspiration donna naissance à la société de l'*Humanité*, qui fut déclarée constituée au mois de mai 1848, entre une vingtaine de travailleurs.

La pensée dont le germe avait été fécondé en Février ne devait pourtant donner que des fruits tardifs. Le premier traité fait avec un boulanger date seulement de janvier 1849. A cette époque, la cotisation hebdomadaire nécessaire pour solder les frais généraux était trop faible pour alimenter le fonds de roulement, et, si faible que fût cette cotisation, elle était encore trop forte pour que des ménages peu nombreux fussent dédommagés par leur part dans les imperceptibles bénéfices que réalisait alors l'association.

Cependant, à la longue, le fonds social se trouva assez fort pour qu'il fût possible de tenter une expérience décisive. Des citoyens

zélés pour le bien, nous pourrions citer parmi eux des hommes éminents, appelèrent l'attention des ouvriers sur l'avantage qu'il y aurait pour eux à nouer des relations directes avec les producteurs. On fit donc acheter, à titre d'expérience, un bœuf sur pieds, qui fut abattu, dépecé et mis en vente au prix de revient. L'acquisition, faite bénévolement par un fin connaisseur, avait été des plus avantageuses. Les bons morceaux pouvaient être donnés au prix qu'on demandait dans les boutiques pour les morceaux de rebut. En savourant des viandes exquises, plaisir littéralement inconnu à la plupart d'entre eux, les ouvriers éprouvèrent à la lettre une sorte d'ivresse. Le commerce de la boucherie étant complétement libre à Lille, l'ouverture d'un étal fut résolue. On ne sait quelles influences ténébreuses essayèrent de paralyser les premiers efforts; ce fut en vain. On organisa un système d'achats; on recruta un personnel d'exploitation; on ouvrit enfin une boucherie sociétaire en juin 1848. Le succès fut tel qu'en peu de semaines la société prit un développement inespéré. C'est depuis cette époque que s'est régularisé, à force de tâtonnements, le mécanisme commercial dont nous allons exposer les ressorts et les effets.

L'association de *l'Humanité* se recrute, de proche en proche, par l'agrégation de petits groupes qu'on nomme *vingtaines*, sous la direction d'un des membres, auquel on confère par élection le titre de *vingtainier*. Cinq groupes de cette nature forment une *centaine*, dont les membres se concertent pour choisir leur *centainier*. L'assemblée générale des sociétaires nomme enfin un directoire qui se compose d'un président, de deux vice-présidents et de plusieurs secrétaires choisis au scrutin secret pour un an, et rééligibles. Tous les fonctionnaires que nous venons de désigner, depuis le président jusqu'aux vingtainiers, se réunissent au moins une fois par mois pour constituer la commission administrative, à laquelle ont le droit de s'adjoindre, à titre honoraire, les associés fondateurs. Ainsi complété, ce conseil supérieur compte au moins 150 membres. Le travail s'y répartit entre six commissions spéciales plus ou moins nombreuses, selon leur importance et les subdivisions dont elles sont susceptibles, savoir :

1° *Commission d'organisation* ou du personnel, chargée de limiter les vingtaines et les centaines, de constater les adhésions et les mutations.

2° *Commission de comptabilité*, espèce de cour des comptes, qui a, en outre, le soin de la correspondance et la garde des archives. Son organisation n'est pas encore définitive.

3° *Commission des subsistances*, qui a pour fonctions l'achat et la revente des denrées alimentaires, et, accessoirement, des objets de ménage. Cette commission, qui est, pour ainsi dire, le pivot de tout le mécanisme, compte au moins 30 membres. Elle se subdivise en quatre sous-commissions, pour la boulangerie, la boucherie, les aliments divers, le combustible et l'éclairage.

4° *Commission d'habillement*, qui s'applique à tout ce qui concerne les vêtements et la chaussure. Nous n'avons pas de détails spéciaux sur ses opérations, qui ne paraissent pas fort étendues.

5° *Commission de travail*, qui avise aux moyens d'employer utilement les sociétaires inoccupés.

6° *Commission de secours*, chargée d'utiliser, au plus grand profit des associés, la part des bénéfices consacrée à l'assistance mutuelle. Elle compte environ 40 membres.

Les vingtainiers et centainiers répartis dans ces diverses commissions, ont pour tâche spéciale de communiquer, dans le cercle de leur compétence, les décisions prises dans l'intérêt des sociétaires.

La commission supérieure s'assemble une fois par mois seulement, à moins de circonstances extraordinaires. Les six commissions spéciales siégent tous les quinze jours ; quelques sous-commissions, notamment celle de la boucherie, travaillent jusqu'à deux fois par semaine. Dans toutes ces réunions, l'autorité est représentée par un de ses agents; précaution inutile, car la loi suprême, la première condition de salut pour une entreprise de ce genre, est d'interdire, de la façon la plus rigoureuse, tout ce qui a trait à la politique, d'éviter jusqu'aux allusions les plus lointaines.

Le mode de recrutement suffirait d'ailleurs pour rassurer les esprits les plus timorés. Toute personne, quels que soient son rang, sa profession ou ses tendances présumées, et pourvu que sa moralité notoire offre des garanties suffisantes, est admise en qualité de sociétaire, à la seule condition de se conformer au mécanisme d'achat et de vente prescrit par les règlements de la société.

Toutes les questions tendant au but que se propose spécialement l'association de *l'Humanité*, la vie à bon marché, ont été traitées dans ces réunions, non pas systématiquement, mais au jour le jour, en vue du besoin à satisfaire ou de l'abus à réprimer. Chaque décision s'est formulée en article de règlement. De là une réglementation qui, nous devons le dire, semble déjà trop compliquée, bien qu'elle ne soit pas encore complète et définitive. Indépendamment

des statuts généraux, il y a des règlements pour chaque commission, et des sous-règlements pour chaque sous-commission. Ces petits codes spéciaux sont le résultat d'une étude consciencieuse, éclairée par la pratique de chaque jour. Le sous-règlement de la boucherie (1), par exemple, indiquant un nouveau mode de dépeçage et de classification des viandes, sera consulté avec fruit par les hommes du métier, et surtout par les consommateurs.

Le mécanisme qui engendre tout ce mouvement est des plus simples. Chaque associé, célibataire ou chef de ménage, s'engage à verser une cotisation de quinze centimes par semaine ; en même temps, il indique approximativement à son vingtainier l'importance des consommations qu'il croit pouvoir faire au comptant pour lui et pour les siens. Lorsque la somme probable des achats est connue pour une spécialité, la société agit à l'égard des fournisseurs comme font les établissements publics ; elle accorde la préférence à celui qui fait la plus forte remise. Trois ou quatre cinquièmes de remise, abandonnés au sociétaire consommateur, forment son bénéfice immédiat : le reste est acquis à la société, et capitalisé pour augmenter son fonds de roulement.

Pour les objets que la société achète directement des producteurs, et qu'elle débite elle-même dans ses propres boutiques, le bénéfice est plus marqué encore.

Les sociétaires de *l'Humanité*, quoique pauvres en général, sont dans la situation des grands seigneurs qui n'ont pas à s'occuper de leurs économies domestiques : ils ont pour économes des hommes spéciaux, appliqués avec le plus parfait désintéressement à leur procurer tous les avantages possibles par leurs achats.

Un exemple va prouver comment on procède :

L'Humanité fait marché avec un boulanger, à raison de 2 et demi ou 3 centimes par kilogramme au-dessous de la taxe, ce qui équivaut à une remise de 12 et demi pour 100. Avis de ce marché est donné dans chaque vingtaine par le vingtainier. Aussitôt chacun des sociétaires se munit de cartes d'achat, selon ses besoins ou selon l'argent dont il dispose. Un ouvrier chef de ménage dépense-t-il en pain 5 fr. par semaine, son vingtainier lui délivre pour 4 fr. 50 c. des cartes que le boulanger désigné prendra pour 5 fr ;

(1) Ce sous-règlement est reproduit en entier dans une excellente brochure de M. Eugène Millon, *De la Liberté du Commerce de la boucherie*, mémoire qui jette une vive lumière sur les questions relatives au commerce des denrées (*chez Guillaumin*).

voilà déjà pour l'acheteur un bénéfice net de 10 pour 100. De son côté, le boulanger veut-il convertir en argent les cartes qu'il a reçues, il les présente à la commission des subsistances, qui le solde aussitôt, en lui faisant subir le rabais de 12 et demi pour 100 qu'il a consenti. En résumé, le boulanger a livré pour 100 francs de pain au prix de la taxe; il ne touche que 87 fr. 50 c. La société qui le rembourse a reçu des sociétaires 90 fr.: elle encaisse donc un bénéfice net de 2 fr. 50 c. destiné à l'accroissement du fonds social (1).

L'opération est plus simple encore, quand il s'agit de marchandises comme la viande de boucherie, que la société débite elle-même sans le concours des intermédiaires.

Chaque fois qu'une commission juge opportun d'étendre ses affaires ou d'entreprendre une branche d'exploitation nouvelle, elle en donne avis à la commission générale, qui, si elle approuve, alloue la somme nécessaire pour le fonds de roulement. Le charbon, le beurre, l'huile, les vêtements, les épices, la pharmacie, les soins médicaux, donnent déjà lieu à des transactions comme celles que nous venons de décrire à propos de la boulangerie.

La tentative qui présentait les plus grandes difficultés est celle qui a réussi avec le plus d'éclat. Même dans les conditions ordinaires, dans une boutique, dont le possesseur n'a d'autre préoccupation que son profit particulier, le commerce de la boucherie exige des connaissances et même un instinct spécial qui paraissent assez rares. Mais débiter à prix coûtant, et de manière à équilibrer tous les intérêts, une marchandise dont l'achat est aléatoire, sujette à détérioration, différente de qualité et de valeur dans chacune de ses parties, c'était se précipiter dans l'inconnu. Le problème a pourtant été résolu à la satisfaction générale. L'achat du bétail, le dépeçage des animaux abattus, le désossement, la classification des qualités, l'exacte pondération de leur valeur relative, la manipulation et l'emploi des abats et issues, ont donné lieu à des études approfondies, au point de vue des intérêts du consommateur. Nous l'avons dit en commençant : c'est surtout à la boucherie sociétaire qu'est dû le prodigieux développement de *l'Humanité*.

(1) Pour faciliter l'opération, il a été arrêté, le 16 mars dernier, par la commission générale, qu'à dater du 15 avril jusqu'au 15 juin « une retenue d'un liard par livre sera faite aux sociétaires qui prouveront leur impossibilité pécuniaire, et jusqu'à ce que cette retenue vienne compenser une semaine d'avance. A dater du 15 juin, tout crédit sera irrévocablement refusé. » Cette mesure sera une leçon pratique de prévoyance à la portée des plus pauvres.

Prodigieux! le mot est exact, et nous y insistons. Le chiffre des associés nominativement inscrits et payant cotisation s'élevait, au 12 avril dernier, à 1,541. Il y a encore eu progrès depuis cette époque. Comme ces associés sont, pour la plupart, des chefs de famille ou de maison, comme les associations ouvrières et les corps militaires ont le droit de s'approvisionner à la boucherie sociétaire, même sans cotiser, il est indubitable que le nombre des consommateurs atteint 8,000. C'est la neuvième partie de la population lilloise, et on n'est encore qu'au début!

Les ouvriers de fabrique, tullistes, fileurs, peigneurs, tisserands, teinturiers, et en général ceux qui manipulent les matières textiles, forment le fond du personnel de *l'Humanité*. Plus ils sont laborieux, économes, plus ils ont de dévouement à leur famille et de respect pour eux-mêmes, et plus ils se montrent zélés pour l'institution. Le rayonnement de leur satisfaction devient une propagande incessante et irrésistible. Autour des ouvriers fondateurs de l'œuvre se groupent successivement, et en nombre déjà considérable, des employés d'administration, des commis de magasin, des petits boutiquiers, condamnés à l'économie comme les plus humbles travailleurs. Enfin, depuis que le service de la boucherie offre l'attrait d'un gros bénéfice, *l'Humanité* se recrute jusque parmi les riches. On estime qu'un dixième des sociétaires appartiennent aux conditions favorisées.

Depuis que l'association exploite directement le commerce de la viande, ses établissements tendent à se multiplier. La boucherie centrale, siége ordinaire des délibérations, rue du Priez, compte environ onze mois d'existence, et déjà on y a rattaché quatre succursales: une rue de la Monnaie, deux autres dans les faubourgs de Wazemmes et de la Madeleine, la dernière dans la commune de Loos.

A défaut de résumés généraux qui nous permettent d'apprécier dans leur ensemble les opérations de *l'Humanité*, nous nous contenterons d'en indiquer l'importance par quelques chiffres.

Des marchés sont actuellement passés, dans les conditions exposées plus haut, avec cinq boulangers auxquels il avait été remboursé, pour pain fourni par eux jusqu'à la fin de l'année dernière, 117,606 fr. Depuis cette époque, les ventes mensuelles ayant atteint le chiffre de 8,000 fr., on peut évaluer à 160,000 fr. le total des opérations de boulangerie. Si les remises faites collectivement à la société et individuellement aux acheteurs se sont élevées à 12 et

demi pour 100, il y a eu sur ce seul article un bénéfice de 20,000 fr.!

Le mouvement du commerce des viandes tend à prendre des proportions considérables. On en va juger par le relevé des achats et du rendement des marchandises achetées pendant le mois de novembre dernier :

Bêtes achetées.	Prix, octroi compris.	Poids de la viande nette.	Poids des cuirs.	Poids du suif.
36 bêtes bovines.	11,341 fr.	11,134 k.	1,508 k.	1,845 k.
31 veaux.	1,916	1,973	273	75
75 moutons.	3,386	2,639	»	529
9 porcs.	740	868	»	»
151	17,383	16,614	1,781	2,449

La vente des peaux de moutons a produit 525 fr.

Le prix de revient de la viande nette, au kilogramme, après recouvrement pour les abats et issues, est de 77 centimes en moyenne pour les bêtes bovines, de 89 centimes pour le veau, de 89 centimes pour le mouton, et de 85 centimes pour le porc. La moyenne générale du prix de revient pour toutes les viandes est de 85 centimes.

Depuis le mois de novembre, la progression ne s'est pas démentie. Le nombre des bêtes achetées en janvier 1851 s'est élevé à 199, savoir :

40 bêtes bovines, 37 veaux, 106 moutons, 16 porcs. Sur ce nombre, 177 bêtes seulement ont été abattues pendant le courant du mois.

En se plaçant au point de vue des consommateurs associés, on constate les résultats suivants :

Avant l'installation des boucheries de *l'Humanité*, on payait les plus bas morceaux 50 centimes le demi-kilog. Aujourd'hui, à l'exception du filet de bœuf qui est hors classe, le prix du bœuf de 50 centimes par demi-kilog. est celui que paient les sociétaires pour les viandes de première qualité; les trois qualités inférieures se débitent à 42 et demi, 35 et 25 centimes, c'est-à-dire avec un rabais qui descend jusqu'à 50 pour 100. On espère encore réduire ces prix, lorsqu'on sera parvenu à tirer un meilleur parti des issues, qui sont actuellement vendues en bloc. On vient d'annexer aux boucheries des cuisines, où les sociétaires souvent obligés de donner tout leur temps au travail trouvent du bouillon, des viandes cuites, des légumes accommodés. On va essayer enfin de convertir le suif en chandelles et de réserver les cuirs pour la fabrication des chaussures.

Quant aux bénéfices réalisés jusqu'à ce jour par l'association, ils ne sont pas considérables, le but n'étant pas de capitaliser, mais seulement de se ménager les moyens d'agrandissement. Les remises des fournisseurs et les revenus des boucheries, déduction faite des frais de gestion, ont été employés en grande partie à acheter le matériel des étaux et à distribuer des secours aux sociétaires nécessiteux. Néanmoins, il reste à la société un fonds de roulement de 18,000 francs (1) provenant des cotisations hebdomadaires et des bénéfices réalisés sur les fournitures.

En résumé, le nombre des consommateurs étant actuellement de 8,000, si la dépense par tête, évaluée en moyenne à 150 francs, s'élève à 1,200,000 fr. par an, le bénéfice net des sociétaires, déduction faite de leur cotisation, sera de 108,000 fr., soit de 72 fr. par famille, indépendamment du profit résultant de la qualité supérieure des marchandises, indépendamment des secours mutuels auxquels on a droit. La part des bénéfices attribuée à la masse doit s'élever à 30,000 fr., somme qui sera dépassée de beaucoup lorsqu'on aura régularisé et simplifié certains détails d'administration. Cette somme est plus que suffisante pour soulager les sociétaires qui auraient recours à l'assistance; il resterait donc encore les 12,000 fr. de cotisation pour augmenter le fonds social.

Voilà, certes, des résultats bien imprévus, bien surprenants, et d'une portée vraiment incalculable. Il n'y a plus de mécomptes qui puissent décourager les associés de *l'Humanité;* il n'est plus de calculs égoïstes, plus d'abus d'autorité qui puissent entraver leurs efforts. Le succès est déjà trop décidé et trop pur dans son éclat; d'ailleurs, de semblables expériences sont, à notre connaissance, en cours d'exécution dans plusieurs villes, et jusque dans des villages. Que les intelligents travailleurs de Lille se pénètrent donc de l'importance de leur œuvre. Quand elle sera généralement connue, tous les partisans des réformes pacifiques auront les yeux sur eux. Leur succès, s'il se prolonge, aura un immense retentissement, et, en améliorant leur propre sort, ils auront rendu un service public dont la société gardera bon souvenir.

(1) L'avoir effectif, à la date du 28 février, s'élevait à 17,543 fr. 76 c.

XI.

L'ASSOCIATION ET L'ASSISTANCE.

Écoutez les hommes en qui se personnifie l'autorité; ils vous diront tous, avec M. Thiers, que « la misère est la condition inévitable de l'homme dans le plan général des choses (1), » que la société actuelle, reposant sur les bases les plus justes, ne saurait être améliorée, si ce n'est dans quelques accessoires; mais qu'en condamnant l'homme à la misère, Dieu a placé, pour correctif, la bienfaisance dans le cœur de l'homme : doctrine commode, qui aboutit à cette conclusion, que l'unique remède aux souffrances inévitables est la charité publique, et que les gouvernements ont assez fait quand ils ont perfectionné l'assistance.

Nous ne sommes pas de ceux qui croient que la misère publique est une condamnation providentielle, que l'affaissement de certaines classes au sein d'un peuple est un mal irremédiable. L'impossibilité de trouver à vivre dans une société trahit toujours certains désordres dans le gouvernement ou certains vices dans les lois, et, quant à la France, il serait facile de signaler celles de ses institutions qui y propagent et perpétuent la souffrance.

Un régime fiscal qui augmente artificiellement les prix des objets indispensables à l'existence, le crédit monopolisé de manière à créer une sorte d'aristocratie commerciale, une protection exagérée acquise à tous les intérêts qui ont un poids à jeter dans la balance politique, de mauvais règlements industriels qui cachent l'arrière-pensée de brider le prolétaire, le tatillonnage de l'administration, agissent imperceptiblement, mais sans relâche, pour empê-

(1) *Rapport sur l'assistance publique*, par M. Thiers.

cher le libre essor des facultés, la libre pondération des intérêts, la diffusion équitable et naturelle des bénéfices. Et quelle en est la conséquence? Une part léonine dans les profits communs se condense dans les mains des entrepreneurs, au préjudice de ceux qui vivent au jour le jour de leur salaire, et cela se fait fatalement, irrésistiblement, par le jeu subtil de la loi et des mœurs, à l'insu de l'exploiteur, qui se croit naïvement dans l'ordre naturel des choses; à l'insu de l'ouvrier, qui souffre de son mal indéfinissable, qui appelle et essaie tour à tour des remèdes suspects, qui bondit et retombe sur lui-même, en se demandant pourquoi il est maudit.

Sans dérouler ici le programme complet des réformes possibles, nous tenons à constater que l'association ouvrière offrira plus de ressources pour le soulagement de ceux qui souffrent que le ruineux échafaudage de nos établissements charitables.

Les misères auxquelles l'assistance doit pourvoir ont deux causes qui, au fond, ne sont qu'un seul et même fléau : la faiblesse des salaires et l'irrégularité de ces salaires, c'est-à-dire le chômage. Si l'on trouvait moyen de remédier à cette insuffisance de rémunération, qui devient, pour un grand nombre de travailleurs, la pénurie absolue, on verrait se retirer peu à peu, et peut-être disparaître tout à fait les plaies sociales, l'abandon des enfants, le secours aux hospices, les logements immondes, la mendicité, et cette sorte d'abrutissement qui prédispose à la contagion du vice.

Nous restons sous l'empire des faits existants, et nous nous demandons si *l'association* a plus d'efficacité que le *patronat* pour élever le niveau des salaires.

De même qu'il y a plusieurs manières de concevoir un plan de bataille, il y a plusieurs manières de diriger une opération industrielle. On peut manœuvrer dans l'intérêt personnel et exclusif de l'entrepreneur; on peut s'appliquer aussi à faire prévaloir l'intérêt des ouvriers.

Cette simple remarque trace nettement la limite qui sépare le patronat de l'association.

Un patron vise naturellement au produit net, afin de s'enrichir au plus vite et se retirer des affaires.

Des ouvriers associés se préoccupent moins du bénéfice net que de la continuité du travail et de son équitable rémunération.

Dans les conditions ordinaires de la fabrication et du commerce, celui qui a le pouvoir absolu peut être un homme incapable, fan-

fasque, négligent, obéré : peu importe, il est chez lui ; sa volonté sans contrôle a force de loi ; tous ceux qu'il emploie sont solidaires de ses fautes et subissent le contre-coup des malheurs qui l'atteignent. — Au sein d'une association, il y a toujours une vingtaine de têtes qui sont constamment en travail pour concevoir des entreprises, pour améliorer les procédés, pour réaliser des économies, et le scrutin fonctionne sans cesse pour faire aboutir les projets d'un intérêt commun.

La grande science du spéculateur étant de réduire son prix de revient, il profite, autant que possible, de la concurrence des bras qui viennent s'offrir. Quant aux chômages périodiques, il ne s'en inquiète pas ; ils sont entrés dans ses calculs, il les considère comme étant naturels à sa profession : le bénéfice des bons mois lui suffit, et la morte-saison n'est pour lui que le temps du repos. Quel intérêt aurait-il d'ailleurs à se jeter dans des combinaisons insolites et à risquer son capital pour occuper constamment son personnel ? Ne serait-ce pas faire un peu la guerre à ses dépens ? L'ouvrier dans l'aisance peut devenir exigeant ; mais quand il a pâti pendant la morte-saison, on a chance de le retrouver plus actif et plus souple à la reprise des travaux.

Des ouvriers qui ont associé leurs ressources et leurs efforts pour une entreprise, ont des tendances directement opposées. Ils ont pour principe de faire la concurrence par la qualité des produits, et non par le bon marché : maintenir le taux des salaires au niveau le plus convenable, telle est la base de leur politique commerciale. Toute entreprise qui, après avoir soldé les frais généraux, laisse aux sociétaires actifs une rémunération jugée suffisante, leur paraît acceptable : la considération du produit net, destiné à l'accroissement du fonds social et à l'enrichissement de la société, n'apparaît qu'en seconde ligne. La pensée de profiter de la détresse d'un travailleur, pour obtenir la main-d'œuvre à meilleur marché, ne se présente pas même aux esprits : quand l'association est en mesure d'ouvrir ses rangs à de nouveaux membres, elle appelle de préférence les nécessiteux, non pour spéculer sur leurs besoins, mais pour les faire participer immédiatement à toutes les acquisitions collectives.

Le chômage étant la plaie de l'ouvrier, c'est contre le chômage que l'association réunit tous ses efforts, et cela se conçoit. Travailler pendant les époques qui sont ordinairement improductives, c'est

augmenter son revenu annuel de 20, de 30, de 50 0/0, selon les divers métiers où la morte-saison est plus ou moins longue.

Chaque groupe, consultant l'état de sa caisse et l'aptitude de son personnel, s'ingénie à trouver une occupation transitoire, lucrative pour les individus, sans être onéreuse pour la société. Ici, on confectionne à l'avance les objets dont le placement n'est pas douteux à la reprise des affaires ; plus loin, on annexe à l'entreprise principale une spécialité qui s'y rattache accessoirement. Les menuisiers en fauteuils découpent et dégrossissent les bois de telle manière qu'à l'époque des grandes exportations ils peuvent livrer les commandes avec une célérité qui ravit les commissionnaires. Les chaisiers ont fabriqué cet hiver des quantités considérables de chaises qui ont trouvé leur placement au mois d'avril. Les ferblantiers font des lampes pendant l'hiver, et pendant l'été des ustensiles de ménage. Chez les tailleurs, qui ont six mois de morte-saison à traverser, la grande préoccupation est de pouvoir exercer, au profit des ouvriers, le genre de spéculation des confectionneurs. Une association de charpentiers, qui a succombé sous des difficultés aggravées par une malveillance systématique, avait acheté une plâtrière, afin de fabriquer du plâtre pendant la stagnation des travaux du bâtiment.

Bref, le principe pour la destruction du chômage est trouvé. Il s'agit seulement de coordonner divers genres de travaux, ou de réunir deux spécialités dont la période d'activité est différente. Rien de plus facile entre des hommes dont la réunion est permanente, dont l'entente est parfaite, et qui sont disposés d'ailleurs à consacrer une partie de leur avoir pour constituer un tel mécanisme ; mais il n'en est plus de même dans une entreprise particulière, dont le personnel est mobile, dont les ressources sont subordonnées à l'aisance ou à la capacité du chef. On ne peut exiger raisonnablement d'un spéculateur qu'il se fasse aujourd'hui charpentier, et demain plâtrier, et cela pour des auxiliaires dont il sera peut-être séparé après-demain.

Qui ne sera frappé, à ce simple aperçu, des différences que doit introduire le système nouveau dans l'économie générale de la société? Pour revenir à l'assistance, s'il est vrai que l'association doit avoir pour effet d'augmenter les revenus des travailleurs en maintenant le salaire à un taux équitable, et surtout en supprimant les chômages périodiques, n'est-il pas clair qu'il en sortira des ressources imprévues et illimitées pour prévenir ou soula-

ger ces misères devant lesquelles nos hommes d'état se déclarent impuissants? Des calculs récents ont établi qu'une somme évaluée à quatre milliards forme le lot des ouvriers dans la répartition des fruits du travail collectif. Supposons une plus-value de 10 0|0 sur l'ensemble des salaires, et voilà 400 millions ajoutés à la part des travailleurs, cinq à six fois plus que ne fournit le budget actuel de l'assistance. Or, avec cette somme, le mécanisme des fraternités, combiné en vue des besoins et des souffrances du prolétariat, remplacerait avec efficacité la plupart des établissements dont se compose notre système de charité publique.

La démonstration nous sera facile. On connaît le plan du rapport sur l'assistance. M. Thiers, suivant le pauvre dans toutes les phases de sa vie, a dressé le bilan des misères auxquelles il est exposé; sa prétention a été de constater les moyens de soulagement dont on dispose pour le régime actuel, et de combattre les remèdes qui lui paraissent chimériques : il a voulu dire ce qu'on fait et ce qu'il croit impossible de faire.

Nous le suivrons rapidement dans cette triste revue, en signalant les changements qui résulteraient du principe de l'association, s'il venait à se généraliser.

Sur 39 enfants qui viennent au monde dans notre pays, il y en a un qui est délaissé par ses parents. L'État, qui prend soin de ces pauvres petits êtres jusqu'à douze ans seulement, en a constamment 97,000 à sa charge; la dépense moyenne par tête est de 20 c. 1|2 par jour, et ce sacrifice excède tellement les ressources disponibles, que l'existence des enfants trouvés est considérablement abrégée par défaut de soins. Si, comme tout le prouve, l'abandon des enfants a pour cause principale la misère, l'association ne sera pas sans efficacité. Sous un régime industriel qui fournirait au travailleur un salaire suffisant pour élever une famille, bien peu d'hommes délaisseraient les femmes dont ils auraient provoqué les fautes; bien peu de femmes repousseraient, pour ne plus le revoir, le nouveau-né dont elles auraient entendu le premier cri. Remarquons d'ailleurs que, parmi des associés, l'impossibilité du mystère, le besoin de se faire respecter, sont des éléments de moralisation dont l'épreuve est déjà faite.

C'est encore la misère qui force les parents à emprisonner leurs enfants dans les manufactures, avant qu'ils soient d'âge à supporter les longues fatigues. La loi qu'on a faite pour limiter le travail des enfants est généralement éludée par les chefs d'industrie, tout

le monde le sait. Dans les associations ouvrières, les pères n'auront aucun intérêt à ce que leurs enfants leur fassent concurrence à eux-mêmes ; ils s'arrangeront de manière à se passer d'eux. Nous ne connaissons jusqu'à présent qu'un seul atelier sociétaire où les petits enfants soient utilisés : c'est celui des imprimeurs sur étoffes de Saint-Denis. Dans une visite à cet établissement, nous remarquions avec un sentiment pénible de pauvres petits enfants tout bariolés de couleurs, et présentant l'aspect de ces petits diablotins qu'on voit au théâtre dans les scènes fantastiques. — « Oui, cela est triste, nous dit l'ouvrier qui nous accompagnait ; mais il n'est pas impossible de remplacer ces bambins par quelque mécanique, et nous y pensons. — A merveille ! Mais que ferez-vous d'eux quand ils ne travailleront plus ? — Ce que nous en ferons ?.. nous les enverrons à l'école. »

La loi sur l'apprentissage votée récemment par l'Assemblée législative est à peu près sans portée. Au contraire, les statuts de plusieurs associations stipulent des garanties sérieuses en faveur de l'apprenti.

Les chapitres que M. Thiers a consacrés à l'âge mûr n'aboutissent qu'à des solutions négatives. Il s'applique à réfuter le droit au travail ; il démontre à sa manière l'impossibilité de constituer le crédit au profit des travailleurs vulgaires. A ses yeux, l'association des ouvriers est une rêverie qu'il prend en pitié. Quant au chômage, il n'y regarde pas d'assez près pour distinguer la cessation accidentelle des travaux résultant d'une crise commerciale, de ces mortes-saisons qui se produisent à des époques fixes dans les industries mal constituées. Le chômage n'est pas autre chose, suivant lui, qu'un excès de production résultant des facilités excessives du crédit, et à ce mal il ne voit qu'un remède : l'État réserverait une partie des travaux qu'il commande pour les temps de crise où la grande industrie ferme ses ateliers. Belle satisfaction donnée aux travailleurs ! grande sécurité pour la société qui se sent ébranlée et cherche à retrouver son aplomb !

A force de bon sens, la population qui tend à s'associer a su dégager ces questions des banalités économiques et administratives. Qu'y a-t-il pour elle au fond de cette formule dont on fait tant de bruit : le droit au travail ? Cela veut-il dire que l'État doit procurer une occupation fructueuse à quiconque la réclame ? Cette exigence serait insensée ; mais, en retournant l'argument, faut-il conclure qu'on doit laisser dans l'inaction ceux qui ne peuvent vivre qu'en

travaillant au jour le jour? La conclusion serait atroce. Quand un problème aboutit, dans ses déductions opposées, au stupide ou à l'atroce, c'est qu'il est mal posé; il faut le poser autrement. C'est ce qu'a fait l'association.

Tous les types de société réalisés jusqu'à ce jour ont eu pour effets de séparer les nations en deux castes : d'un côté, les privilégiés qui commandent et dirigent le travail, et, de l'autre côté, une multitude qui ne peut vivre qu'en exécutant les travaux qu'on lui confie, et subalternisée par ce seul fait. Éclairés à la longue, les salariés ont entrevu la possibilité de se commander le travail à eux-mêmes, c'est-à-dire de devenir capitalistes dans une mesure suffisante pour que leur sort ne dépendît plus de l'intelligence ou du caprice d'autrui. L'association est née de cette pensée. Le droit au travail, c'est la possibilité de travailler sans avoir à attendre les ordres d'un spéculateur.

Pendant que M. Thiers s'évertuait à démontrer que les banques ne peuvent pas faire crédit *individuellement* à des millions d'ouvriers, les ouvriers observaient qu'il suffit d'une petite somme aux mains d'un entrepreneur pour animer un groupe, et que toutes les sommes ainsi distribuées actuellement ne sont rien comparativement à celles dont les travailleurs pourraient disposer s'ils parvenaient à s'entendre. La classe entière des salariés urbains et ruraux gagne dix millions par jour. Le labeur de quelques journées économisées, en lui livrant un capital suffisant pour commander son propre travail, la rendrait bientôt maîtresse de son sort.

Au surplus, le premier capital d'un groupe qui s'associe, c'est le dévouement et l'abnégation. Il faut alors moitié moins d'avances que pour une entreprise individuelle. Il n'y a pas d'état-major ruineux ; on proportionne le salaire aux ressources disponibles; on fait sur toutes choses des économies dont personne ne se plaint. Le fonds social s'augmente régulièrement par des retenues imperceptibles. M. Thiers déclare qu'aucun capitaliste ne voudrait ouvrir un crédit à une société d'ouvriers. C'est une erreur; leur mode d'administration les obligeant de travailler au grand jour, il est plus facile de voir clair dans leurs opérations que dans les entreprises particulières; aussi les associations obtiennent-elles aisément confiance. Nous en avons cité plusieurs à Paris qui ont des comptes ouverts au Comptoir national.

Si le crédit ordinaire leur faisait défaut, les associations, en se

multipliant, seraient bientôt en mesure de se créditer elles-mêmes, en fondant, avec le concours de la démocratie, une banque spéciale. Plusieurs projets de cette nature sont déjà à l'étude : l'éclosion aura lieu à son heure. Alors plus d'obstacles pour coordonner systématiquement les travaux, de manière à éviter le chômage, source de toutes les misères. Déjà ce but est à peu près atteint dans les associations existantes : si faibles que soient leurs ressources, elles souffrent peu du ralentissement général des affaires. C'est un fait dont le monde industriel commence à s'émouvoir ; que sera-ce donc quand un grand courant d'échanges sera établi entre des associations dix fois plus nombreuses, et qu'un réservoir commun de toutes les épargnes fécondera des entreprises de plus en plus variées.

Développer l'aisance parmi les adultes valides, c'est prévenir ou amoindrir toutes les infortunes en vue desquelles l'assistance publique est instituée. Nous en avons fait la remarque en parlant des établissements charitables destinés à l'enfance, et cela n'est pas moins vrai par rapport aux infirmes et aux vieillards. Les derniers chapitres de M. Thiers, qui sont intitulés : Amélioration des logements, — Secours mutuels, — Caisses d'épargne, — Caisses de retraite, — Hospices, — ne fournissent pas toujours des solutions satisfaisantes. L'association promet de répondre à tout avec le temps. Les associés, qui installent leurs ateliers dans les meilleures conditions hygiéniques, porteront les mêmes habitudes dans la vie privée. La caisse de la société est naturellement leur caisse d'épargne, et, en se commanditant eux-mêmes, ils retireront un double intérêt, comme capitalistes et comme ouvriers. Dans chaque groupe, les secours mutuels sont organisés avec assez de libéralité pour dispenser les malades des soins de l'hospice. Chaque groupe se met en mesure de garantir la vieillesse de ceux qui auront concouru à sa prospérité. En un mot, le succès des associés, s'il se généralisait, réduirait largement le budget de l'assistance publique.

« Beaux résultats ! vont dire les égoïsmes aveugles ; reste à savoir qui en fera les frais. La part ajoutée aux profits de la main-d'œuvre ne sera-t-elle pas retranchée de notre part ? »

Pas le moins du monde. Quand les principes sont justes en économie sociale, ils ont en eux une fécondité et des ressources imprévues qui éloignent tout antagonisme, en donnant satisfaction aux intérêts divers.

Il est démontré que, dans le prix vénal des marchandises échangeables, la part du travail manuel et salarié est actuellement de 30 0/0 en moyenne, tandis que la part du capital, de la spéculation et de la direction intellectuelle, s'élève à 70 0/0. Une augmentation de 10 0/0 sur le contingent du prolétariat correspondrait donc seulement à 3 0/0 sur le prix total de la marchandise. Le rapport entre les parties prenantes, qui est aujourd'hui de 30 à 70, s'établirait dans la relation de 33 à 67. Mais le déplacement de 3 0/0 opéré au préjudice des classes riches et privilégiées, — perte fort supportable, fût-elle effective, — ne serait en réalité qu'une perte apparente.

Exemple : Dans les conditions actuelles, 1,000 mètres de drap vendus à 20 fr. donnent aux capitalistes divers, manufacturiers, vendeurs, revendeurs, etc., à raison de 70 0/0, une somme de 14,000 fr. à partager. Supposons que ces mêmes agents, au lieu de gagner 70 0/0, ne retirent plus que 67, mais qu'au lieu de vendre 1,000 mètres de drap, ils en placent 1,045 mètres ils réaliseront également la somme de 14,000 fr. L'abaissement de leur profit sera compensé par l'accroissement des affaires.

Généralisez cet exemple, et vous arrivez à ce merveilleux résultat que, si la production nationale était accrue seulement de 4 1/2 0/0, tous les salaires pourraient être augmentés de 10 0/0, sans que le contingent actuel des classes dominatrices fût réduit. Or, il est bien évident que, sous un régime assez favorable aux ouvriers pour qu'ils devinssent largement consommateurs, il y aurait, dans le mouvement des échanges, une accélération graduelle qui augmenterait l'importance de toutes les affaires, non pas seulement de 10 0/0, mais dans des proportions incalculables.

Que l'on compare donc l'assistance offerte par le vieux monde, dont M. Thiers a été l'écho, avec le progrès industriel réalisé par l'instinct populaire : l'une est la charité, qui appauvrit le trésor public et humilie ceux qui reçoivent ; l'association, c'est le travail qui enrichit le pays en relevant le pauvre et en le moralisant.

L'évolution qui s'accomplit dans l'ordre industriel est à peine connue parmi les classes riches et éclairées ; elle n'y peut donc pas être comprise. Pour les uns, la tentative est une folie, pour d'autres, une menace. Les préventions tomberont avant peu, car, de nos jours, le progrès des idées est rapide. Ceux qui se croient le plus intéressés à médire des associations ouvrières, même à les entra-

ver, s'étonneront d'y trouver un gage de sécurité publique, et peut-être des avantages pour eux-mêmes.

C'est ainsi qu'il en arriva à l'époque de l'affranchissement des communes.

Après deux siècles de déchirements, les seigneurs commencèrent à comprendre qu'ils avaient à gagner avec les associations communales autant que les affranchis eux-mêmes. L'opinion qui se fit jour au commencement du XIVe siècle est nettement traduite dans les considérants d'une des chartes accordées à ses vassaux, par un des puissants seigneurs du temps, Hugues de Vienne, archevêque de Besançon. Les villes sans communes n'étaient guère que des espèces d'ateliers, travaillant au profit du seigneur. Eh bien ! dit l'archevêque, si on laissait à chacun le fruit de son travail, « les « villes seroient grandement amendées et confortées dans brief « terme, et les menus droits des seigneurs vaudroient mieux que « maintenant les gros... Ceux de main-morte négligent de travailler « en disant qu'ils travaillent pour autruy ; s'ils étoient certains que « le proufit demeureroit à leurs parents, ils travailleroient et ac- « querroient de grand cœur..... Si les habitants étoient riches, ils « feroient plus grands contracts que maintenant, dont les seigneu- « ries vaudroient mieux... » La lumière se faisant ainsi dans les esprits, la résistance s'amortit, et les privilégiés, si longtemps intraitables, en vinrent à provoquer l'établissement des communes, faisant de la vente des *bourgeoisies* une sorte de spéculation qui transforma leur existence en l'améliorant.

Les fils de ces serfs qui ont conquis ou acheté les bourgeoisies au moyen-âge sont les seigneurs de notre siècle ; ils règnent et gouvernent depuis 1830. Or, les innovations qui tendent à l'affranchissement des salariés leur semblent des révoltes contre leur domination légitime. Ils ouvriront les yeux à leur tour ; ils comprendront que l'indépendance et le bien-être des travailleurs, en multipliant les entreprises, offriront aux capitalistes des ressources imprévues ; ils comprendront surtout que le soulagement efficace de la misère qui menace, c'est, pour ceux que la fortune a favorisés, le repos dans la jouissance.

Dans l'espoir de hâter ce résultat, nous poursuivrons la série de nos études sur les associations.

ANDRÉ COCHUT.